

DECEMBRE 2006



Direction Départementale
De l'Agriculture
et de la Forêt
de la Dordogne



PREFECTURE
DE LA
DORDOGNE



Sommaire

I.	NATURA 2000 ET LE SITE DES « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »	6
I.1.	CONTEXTE GENERAL	6
I.1.1.	Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?	6
I.1.2.	Constitution du réseau	6
I.1.3.	Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français.....	10
I.2.	CONTEXTE LOCAL	12
I.2.1.	Natura 2000 en Aquitaine.....	12
I.2.2.	Le site des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	12
I.2.2.1.	Généralités.....	12
I.2.2.2.	Les habitats naturels mentionnés dans le FSD du site Natura 2000	20
II.	METHODE APPLIQUEE.....	22
II.1.	L'EQUIPE.....	22
II.2.	ETAPE DOCUMENTAIRE	22
II.3.	PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	23
II.4.	PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	24
II.4.1.	Méthode.....	24
II.4.2.	Etape préalable aux expertises faune et flore	25
II.4.3.	Expertise flore	25
II.4.4.	Expertise faune	26
II.4.5.	Méthode de redéfinition du périmètre Natura 2000.....	27
II.5.	LIMITES DES METHODES APPLIQUEES	27
III.	DIAGNOSTICS (ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE).....	28
III.1.	DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	28
III.1.1.	Les habitats naturels de la directive « Habitats ».....	28
III.1.2.	Descriptions des habitats.....	29
III.1.3.	Evolution du périmètre du site Natura 2000	36
III.1.4.	les dynamiques évolutives des habitats.....	37
III.1.4.1.	Chiroptères	38
III.1.5.	Autres espèces à forte valeur patrimoniale sur le site Natura 2000	40

III.1.5.1.	Espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».....	40
III.1.5.2.	Autres espèces animales.....	40
III.1.5.3.	Les espèces végétales.....	41
III.1.6.	Bilan du diagnostic biologique.....	43
III.2.	LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	44
III.2.1.	Les territoires et l'intercommunalité	44
III.2.1.1.	« Le Périgord pourpre ».....	44
III.2.1.2.	« Le Périgord noir »	45
III.2.2.	Le cadre de vie.....	46
III.2.2.1.	Les grands axes de communications	46
III.2.2.2.	Les logements	46
III.2.2.3.	La population permanente	47
III.2.2.4.	La population occasionnelle	48
III.2.2.5.	Les aspects fonciers et l'urbanisme	49
III.2.3.	L'agriculture.....	51
III.2.3.1.	Le contexte	51
III.2.3.2.	Activités et productions	52
III.2.3.3.	L'agrotourisme	57
III.2.3.4.	Les contractualisations agro-environnementales	58
III.2.4.	La sylviculture.....	59
III.2.4.1.	Des peuplements forestiers variés	60
III.2.4.2.	L'exploitation	60
III.2.4.3.	Le Syndicat Intercommunal des Voiries Forestières (SIVF).....	62
III.2.4.4.	L'écocertification.....	63
III.2.5.	Tourisme et activités de pleines aires	63
III.2.5.1.	Le tourisme	64
III.2.5.2.	Les activités de pleines natures	67
III.2.6.	Bilan du diagnostic socio-économique	71
III.3.	EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES.....	72
III.4.	ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES	72

IV.	DEFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES ET DES OBJECTIFS DE GESTION	77
IV.1.	ENJEUX, OBJECTIFS A LONG TERME ET OBJECTIFS DE GESTION SUR 5 ANS	79
IV.1.1.	Démarche	79
IV.1.2.	Définition des enjeux	80
IV.1.3.	Définition des objectifs de gestion	80
IV.1.3.1.	Grand Principe de Gestion 1 : Préserver les habitats naturels	81
IV.1.3.2.	Grand Principe de Gestion 2 : Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis.....	81
IV.1.3.3.	Grand Principe de Gestion 3 : Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public	81
IV.1.3.4.	Grand Principe de Gestion 4 : Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs	81
V.	PROPOSITIONS D'ACTIONS	82
V.1.	CONCERTATION.....	82
V.2.	LE PROGRAMME D'ACTIONS	83
V.2.1.	Le niveau de priorité des actions	84
V.2.2.	Les cahiers des charges type	84
V.3.	ELABORATION DES FICHES.....	85
V.4.	LES FICHES ACTIONS	87
V.4.1.	Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces.....	89
V.4.2.	Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis	131
V.4.3.	Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public.....	138
V.4.4.	Animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs.....	140
V.5.	CHARTRE NATURA 2000	143

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXE

ANNEXE I : FSD

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES/STRUCTURES CONSULTÉES

ANNEXE III : FICHES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000 « FR7200664 - COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

INTRODUCTION

Les Etats membres de la Communauté Européenne couvrent une superficie de plus de trois millions de km². Divers climats, sols, topographies et ainsi que diverses activités humaines ont participé à la création d'une grande diversité de milieux naturels et semi-naturels parmi lesquels évolue une multitude d'espèces.

L'Europe compte ainsi de nombreux types d'habitats naturels hébergeant 150 espèces de mammifères, 520 d'oiseaux, 180 de reptiles et d'amphibiens, 150 de poissons, 10 000 de plantes et au moins 100 000 d'invertébrés. Ces chiffres témoignent de la richesse de l'héritage naturel européen.

En dépit des progrès dans les politiques de protection de la nature des Etats membres, plusieurs populations d'espèces ne cessent de décroître. Cette régression résulte avant tout de la détérioration des habitats naturels. En quelques décennies, l'intensification de nombreuses activités humaines a entraîné la perte ou la fragmentation de milieux naturels, laissant peu de place à la vie sauvage ou la cantonnant sur une partie exiguë du territoire communautaire. Dans le même temps, l'abandon d'activités traditionnelles a engendré la fermeture des milieux et leur banalisation.

Pour encourager une meilleure gestion du patrimoine naturel, la Communauté Européenne a progressivement mis en place une politique de conservation de la nature. La législation communautaire repose actuellement sur deux textes : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Ces deux directives prévoient la sauvegarde des milieux naturels et des espèces par la création d'un réseau cohérent européen de sites : le réseau Natura 2000. Il s'agit en définitive de maintenir la diversité biologique de ces milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi de doter chaque site d'un plan de gestion concerté dénommé « document d'objectifs » (DOCOB).

Dans le cadre de la constitution du réseau Natura 2000, le préfet de la Dordogne a confié au bureau d'études Biotope, l'élaboration du document d'objectifs du site « Coteaux calcaires de la vallées de la Dordogne » (FR 7200664) (Dordogne, 24).

Ce présent rapport expose la première partie de ce document d'objectifs, c'est-à-dire l'élaboration des diagnostics biologique et socio-économique. Il sera complété ultérieurement la définition concertée des objectifs de gestion et les mesures concrètes qui en découlent.

I. NATURA 2000 ET LE SITE DES « COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE »

I.1. CONTEXTE GENERAL

I.1.1. QU'EST-CE QUE LE RESEAU NATURA 2000 ?

Selon l'article 3 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992, un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) dénommé réseau « Natura 2000 » est constitué. Ce réseau a pour but de conserver des habitats naturels ainsi que des habitats d'espèces.

Ce réseau est formé par des sites abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II. Il doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés.

La directive « Habitats » a été modifiée le 27 octobre 1997 en fonction des progrès techniques et scientifiques observés. Ces modifications portent essentiellement sur les annexes de la directive, ce qui a permis d'actualiser certains types d'habitats naturels et d'espèces.

Le réseau Natura 2000 comprend également des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) liées à la conservation des oiseaux sauvages et de leur milieu de vie. Elles sont désignées par les Etats membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux », signée le 2 avril 1979.

I.1.2. CONSTITUTION DU RESEAU

Pour mener à bien cette opération d'envergure, la Commission Européenne et les Etats membres doivent procéder en quatre étapes :

- la préparation des listes nationales : la première étape du processus de désignation consiste pour chaque Etat membre en une évaluation scientifique précise à l'échelle nationale de chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire. Sur cette base, les sites importants sont proposés sous forme d'une liste nationale soumise à la Commission Européenne, on parle de p.S.I.C. (Proposition des Sites d'Importance Communautaire) (figure 1). Pour ce qui concerne la France, les propositions ont été faites par les préfets puis adressées au ministère de l'écologie, après consultation des élus locaux sur les projets de périmètre.

- l'identification des sites d'importance communautaire : la seconde étape relève de la Commission européenne, assistée d'un comité d'experts, qui se prononce sur la validation des propositions nationales par grand domaine biogéographique. Elle donne lieu à l'établissement de liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) qui fait l'objet d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne. Par décision du 7 décembre 2004, la Commission a retenu les sites proposés dans le département de la Dordogne comme S.I.C. et a demandé des compléments à la France qui se sont traduits dans ce département par deux nouvelles propositions qui ont été transmises à l'Union Européenne le 13 mars 2006.
- la désignation des Zones Spéciales de Conservation : lorsqu'un site est sélectionné en tant que Site d'Importance Communautaire, les Etats membres sont tenus de le désigner en Z.S.C. dans un délai de six ans.
- la désignation des Zones de Protection Spéciales : les Etats membres désignent les sites en Z.P.S. par le biais d'une procédure simplifiée, sans validation préalable par l'Union Européenne. Ces dernières sont alors directement intégrées au réseau Natura 2000 (figure 1).

FIGURE 1 : CONSTITUTION DU RESEAU NATURA 2000

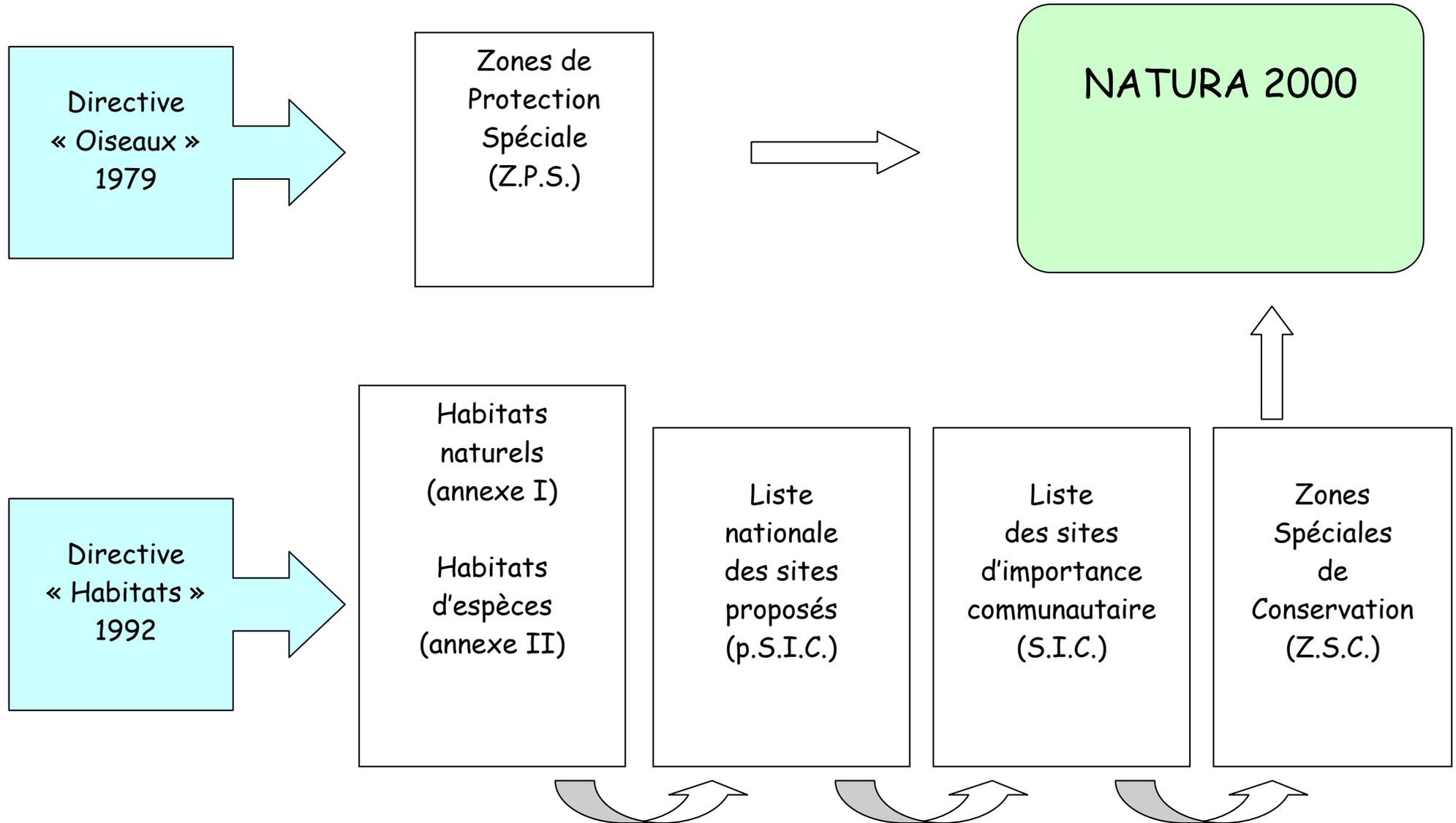
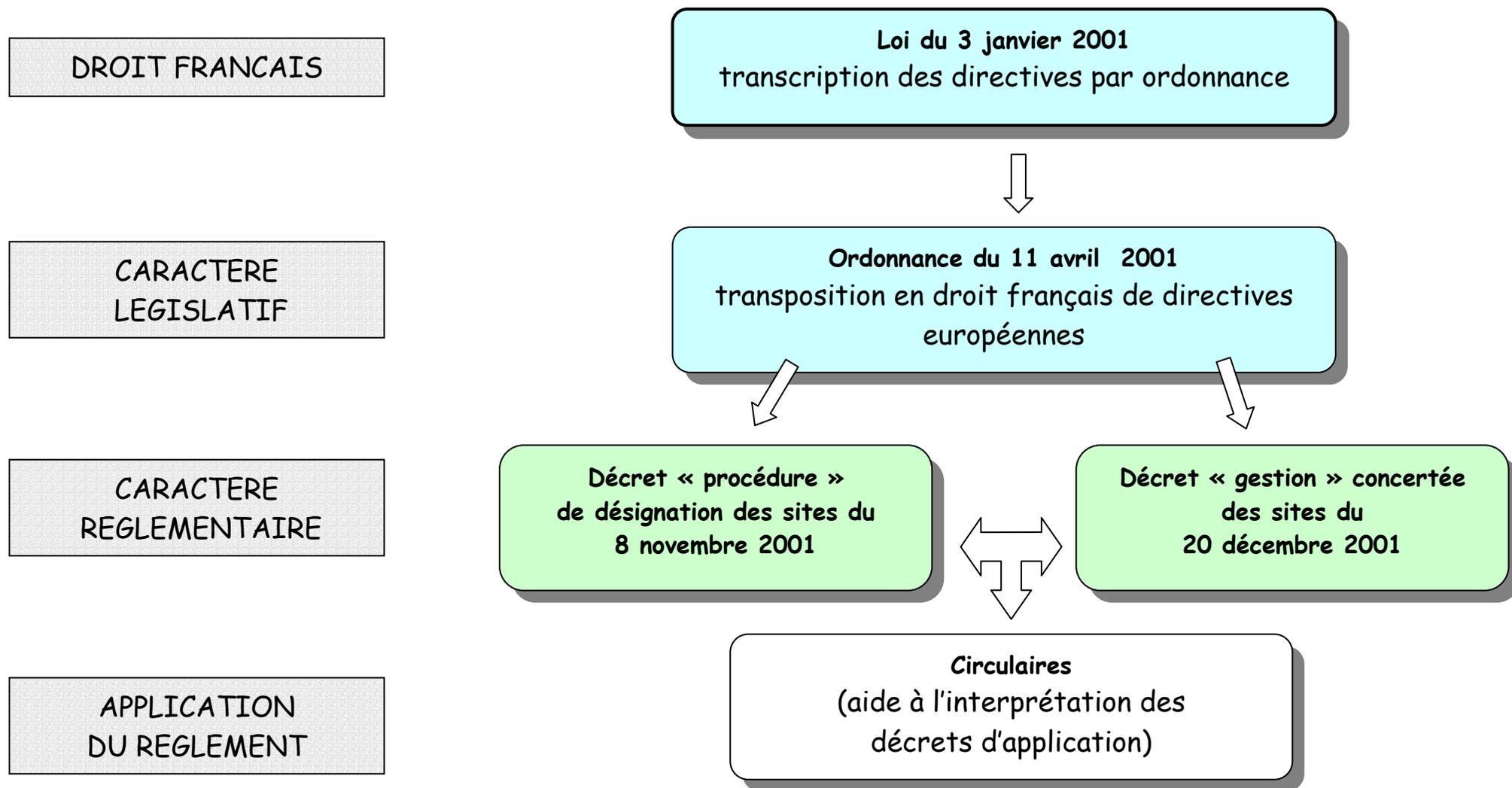


FIGURE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DU CADRE JURIDIQUE NATURA 2000 A L'ECHELLE DE LA FRANCE



I.1.3. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANCAIS

✓ Transposition en droit français :

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé la directive « Habitats » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001) (cf. [figure 2](#)). Cette Ordonnance vise à lever les réticences du monde rural face à la constitution de Natura 2000, en apportant des précisions sur la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000. Cette Ordonnance rappelle le caractère indissociable des mesures de conservation et des mesures de protection. L'article 6 - § 1 - prévoit l'obligation de prendre les mesures de conservation nécessaires, par voie contractuelle ou réglementaire, pour une gestion écologique des sites.

L'Ordonnance du 11 avril 2001 vient transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Il est précisé que les différentes activités telles que la chasse, la pêche et autres activités cynégétiques ne constituent pas des activités perturbantes¹ si elles sont pratiquées dans les conditions et sur les terres autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est à noter que les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative, s'ils peuvent avoir un impact notable sur un site Natura 2000, devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation. Si le projet a des incidences, aucune autorisation ou approbation ne peut être donnée (l'exception étant l'intérêt public).

Les directives ne prévoient pas l'interdiction des activités humaines qui pourraient être la cause de perturbations des espèces. Les Etats membres doivent seulement éviter (et non interdire) de telles perturbations, pour autant qu'elles soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs des directives (site Internet : <http://www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr/Environnement/ordonnance.htm>).

✓ Parution des décrets :

Le décret « procédure » n° 2001-1031 est paru le 8 novembre 2001 (annexe I). Ce décret vise à décrire les différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000.

¹ Cependant, il est essentiel d'avoir à l'esprit la distinction entre détérioration et perturbation. « Détériorer » signifie le fait de mettre une chose en mauvais état, de sorte qu'elle ne puisse plus servir ; et « perturber », exprime celui de déranger, c'est-à-dire introduire un changement dans les habitudes. La perturbation d'une espèce ne devra être évaluée qu'au regard des activités humaines permanentes ou périodiques, professionnelles ou récréatives qui s'exercent ou qui sont susceptibles de s'exercer normalement dans un site Natura 2000, à l'exclusion des plans, projets ou actions qui ont pour conséquence une transformation ou une modification physique de l'espace susceptibles d'entraîner une détérioration de(s) l'habitat(s) (site Internet 2).

Le décret « gestion » n° 2001-1216 est paru le 20 décembre 2001 (annexe II). Le texte a été élaboré au sein du Comité National de suivi Natura 2000. Sont ainsi décrétées les dispositions relatives au document d'objectifs, celles relatives aux contrats Natura 2000, et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation

(site internet : <http://www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr/Environnement/ordonnance.htm>)

Le décret n° 2006-922 est paru le 26 juillet 2006. Il complète et modifie le décret de 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et donc le code de l'environnement. Il permet notamment l'application des dispositions de la loi relative n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

A la date de publication de cette loi, les Documents d'Objectifs en cours d'élaboration continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant son entrée en vigueur (article 145, loi DTR).

En ce qui concerne la présidence des Comités de Pilotage, cette loi stipule que le président est désormais choisi parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet. Les modalités de transfert de présidence du Comité de Pilotage seront définies par décret ainsi que les compétences, autorités (...) du président.

La loi DTR mentionne également la création d'une charte Natura 2000 qui sera annexée au Document d'Objectifs et à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 (article 143, loi DTR). Les engagements de ce document sont définis par le Document d'Objectifs et ne s'accompagnent d'aucune compensation financière. De plus une liste des propriétés non bâties sera établie par le préfet une fois le Document d'Objectifs approuvé. Lorsque ces propriétés non bâties feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrats Natura 2000 ou charte Natura 2000), la taxe foncière en sera exonérée (article 146, loi DTR).

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVN0640042D#>

I.2. CONTEXTE LOCAL

I.2.1. NATURA 2000 EN AQUITAINE

En Aquitaine, le processus d'inventaire a donné lieu à la transmission de plusieurs sites par les préfets. Ainsi, en mars 2006, il y a :

- 19 sites d'importance communautaire en Dordogne y compris le site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » et 2 sites proposés ;
- 52 sites désignés ou proposés en Gironde ;
- 41 sites désignés ou proposés dans les Landes ;
- 15 sites désignés ou proposés en Lot-et-Garonne ;
- 51 sites désignés ou proposés en Pyrénées-Atlantiques.

Au total, 150 sites (hors double compte, certains sites étant interdépartementaux) ont été proposés, ce qui représente 681.654 ha (y compris double compte, certains sites de la directive Oiseaux et de la directive Habitats ayant des périmètres communs).

En mars 2006, la mise en œuvre des documents d'objectifs fait apparaître un bilan de 15 documents d'objectifs validés en comité de pilotage et de 23 en cours de réalisation.

I.2.2. LE SITE DES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

I.2.2.1. Généralités

I.2.2.1.1. Localisation géographique

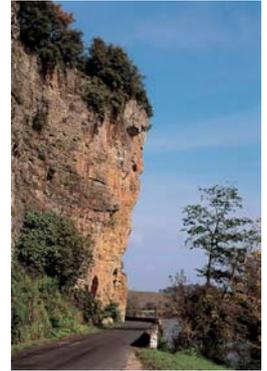
Ce site est localisé dans la partie sud-est du département de la Dordogne (24). Il a la particularité d'être orienté selon un axe est-ouest. Il s'étire sur une soixantaine de kilomètres en amont de la confluence entre la Vézère et la Dordogne. Il se situe pour sa grande majorité en rive droite le long du fleuve Dordogne. Il part de la commune de Peyrillac-et-Millac à l'est et se termine sur la commune de Saint-Capraise de Lalinde, à l'ouest. Au total, 27 communes sont concernées par le site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » : Bezenac, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Chamassy, Mouzens, Coux et Bigaroque, Castels, Sarlat-la-canéda, Vitrac, Vézac, Beynac et Cazenac, Saint-André-d'Allas, la Roque-Gageac, Carlux, Calviac-en-Périgord, Peyrillac et Millac, Carsac-Aillac, Orliaguet, Domme, Lalinde, Trémolat, Paunat, Couze-Saint-Front, Pontours Limeuil, Saint-Capraise de Lalinde, Baneuil et Mauzac-et-Grand Castang. Le périmètre se caractérise par une multitude de petites entités recouvrant une superficie de 3.768 ha.

1.2.2.1.2. Relief et hydrographie



*Falaise de la Roque Gageac
(Biotope)*

Le site se caractérise par un relief composé de coteaux calcaires très marqués voire des falaises (cf. photos ci-contre). Ces coteaux présentent les caractéristiques de pentes vives entrecoupées de combes (pour la plupart boisées) et bordées d'escarpements calcaires,



*Falaise de Vitrac
(Biotope)*

avec en arrière, une partie de plateaux boisés (Pechs). Le site est limité à l'est par les Pechs « Chanta » et du « Turelure », au sud par le fleuve Dordogne et à l'ouest par les coteaux de Saint-Capraise de Lalinde. L'altitude varie de 100 à 300 mètres.

1.2.2.1.3. Climat

Directement soumis au système climatique de l'Atlantique Nord, le climat périgourdin est un climat océanique qui subit régulièrement les influences continentales venues de l'Est. La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 800 millimètres (inférieure à 800 dans le sud-ouest bergeracois, supérieure à 1000 dans le nord et le nord-est). Les orages sont assez fréquents, plus spécialement dans la vallée de la Vézère et au sud-ouest du département. Quant aux températures mensuelles moyennes, elles s'échelonnent de 3,5°C en janvier à 21,5°C en juillet.

A noter qu'au plus chaud de chaque jour, il fait en moyenne, sur l'ensemble de l'année, 4°C de moins dans l'extrême nord-est du département qu'à Bergerac.

1.2.2.1.4. Géologie

La formation du Périgord s'est produite surtout à l'ère secondaire, lorsque la mer a envahi l'Aquitaine, refoulant des dépôts calcaires au pied du Massif central. Du calcaire jurassique est né le causse périgourdin. Plus tard, le calcaire jurassique forma le sol du Périgord blanc et la majeure partie du Périgord noir où est situé le site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ». Mais c'est à l'ère quaternaire que les principales rivières (Dordogne, Vézère, Isle, Dronne) font leur apparition et vont creuser les vallées. Le site en lui-même, se compose de calcaire très dur du Crétacé. L'épaisseur du sol varie selon les endroits. Elle est très faible lorsque l'on est ou l'on se rapproche des coteaux. Elle devient plus importante sur les causses (calcaires du jurassique) qui sont recouverts principalement de forêts. Les sols sont des rendzines le plus souvent brunes parfois rouges.

1.2.2.1.5. Paysages

Le site est dominé essentiellement par des coteaux en rive droite du fleuve Dordogne. Ces coteaux offrent des paysages topographiques singuliers à travers la présence de falaises ponctuées par des châteaux médiévaux. Ces coteaux se poursuivent par des collines aux pentes vives entrecoupées de combes généralement boisées. La plaine alluviale de la Dordogne permet de découvrir l'ensemble de ce territoire. Par conséquent, en raison de la variabilité de la topographie et de la nature des terrains, l'agriculture constitue un système cultural complexe et les boisements sont morcelés et diversifiés.

Ce contexte particulier induit des incidences micro-climatiques qui déterminent une interpénétration floristique variée, véritable « mosaïque écologique » emblématique de ce Périgord. C'est le cas des versants orientés sud, sud-ouest qui abritent pelouses calcaires, landes à Genévriers et boisements divers dont la forêt de Chênes verts. Cette dernière, grâce aux feuilles persistantes et relativement sombres, offre une couleur très particulière et unique à ces boisements, même en hiver. Cette caractéristique a conduit à même permis de donner l'appellation « Périgord noir » à un des quatre territoires du département.

1.2.2.1.6. Evolution du paysage

L'exploitation des coteaux par le pâturage et la vigne remonte à une époque très lointaine. C'est probablement au Moyen Age que l'utilisation des coteaux fut la plus importante. Des photos du début du XX^e siècle montrent à quel point les coteaux étaient pâturés par des ovins ou des caprins, laissant place à de larges zones ouvertes et rases.



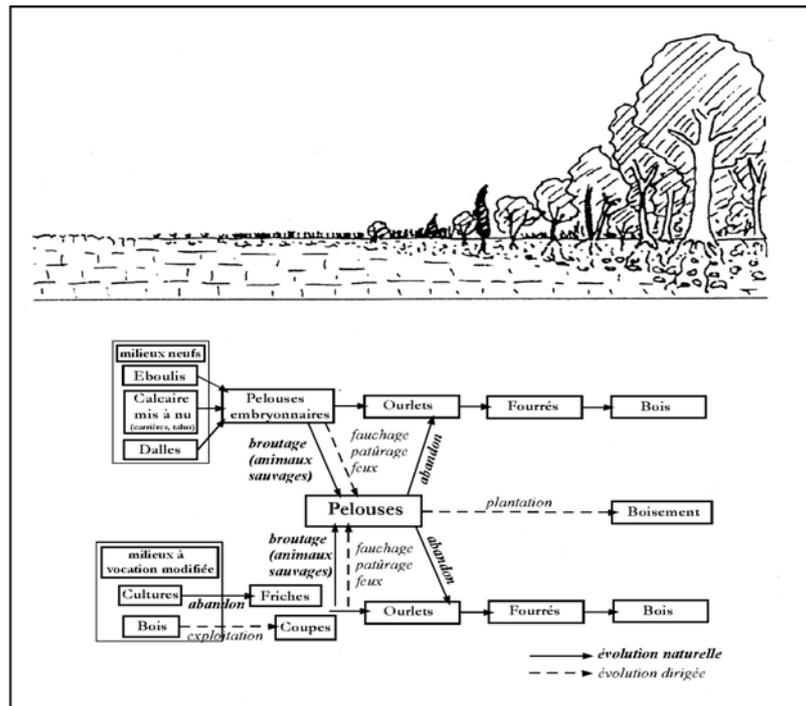
Photo M.Bommart : « le rocher » sur le cingle de Trémolat dans les années 1900



Photo M.Bommart : pâturage ovin sur coteaux sur la commune de Trémolat dans les années 1900

La vigne était également bien présente. De nombreux vestiges sont encore visibles dans la forêt. Il s'agit de petites parcelles en terrasses délimitées par des murets en pierres sèches. Le vignoble fut stoppé par l'apparition du Phylloxera (*Phylloxera vastatrix*), puceron parasite de la vigne introduit d'Amérique du Nord à la fin du XIXème siècle. Il fut le responsable de l'abandon de nombreux vignobles qui retournèrent à l'état de pelouses sèches pâturées (ENA, 2004).

Figure 3 : Schéma d'évolution des milieux ouverts



(Source : d'après Maubert et Dutoit, 1995)

L'analyse diachronique des photos aériennes entre 1950 et 2000 (ci-après) met en évidence une évolution marquée de l'occupation du sol. En effet, le déclin agricole s'est amorcé au début des années 1970 et continue encore aujourd'hui. Il se traduit par la diminution progressive mais inexorable du nombre d'exploitants agricoles et de l'activité d'élevage sur les coteaux. Les parcelles n'étant plus exploitées, le processus naturel de fermeture par les ligneux entraîne la réduction des surfaces de pelouses. Il en résulte une profonde modification du paysage, passant d'un contexte ouvert à un territoire de plus en plus forestier. Aujourd'hui, cette dynamique d'évolution est toujours aussi forte.



Photos aériennes entre 1950 et 2000 - commune de Mouzens (source IGN)

I.2.2.1.7. Un patrimoine naturel reconnu

❖ Les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le site des « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » constitue une zone reconnue pour son patrimoine écologique remarquable.

Les 10 Z.N.I.E.F.F. de type I (secteur d'intérêt biologique remarquable) témoignent de cette valeur écologique (elles sont situées dans la partie ouest du site). D'ouest en Est, on trouve :

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2688 0000 (19 ha) : site des « coteaux xérophiles de la Dordogne en aval de Lalinde ». La commune concernée est Baneuil. Il s'agit de la forêt de Chêne vert en flanc et haut de coteaux.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2746 0000 (49 ha) : site du « coteau calcaire de Couze et Saint Front ». Les communes concernées sont Couze et Saint Front et Pontours. Elle comporte comme type d'habitat une forêt avec l'unique station de *Galanthus nivalis* en Dordogne.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2664 0000 (18 ha) : site des « coteaux nord de la Dordogne en amont de Lalinde lieu-dit la Plane ». La commune concernée est Lalinde. Elle comporte comme type d'habitat une yeuseraie qui a la particularité d'être totalement décentrée dans la partie nord-est du département.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2632 0000 (56 ha) : site du « coteau de Domme ». La commune concernée est Domme. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande et des falaises.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2623 0000 (167 ha) : site du « cingle de Trémolat ». Les communes concernées sont Mauzac-et-Grand-Castang et Trémolat. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande, des pelouses et des falaises. Ce coteau calcaire est favorable aux espèces méditerranéennes.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2624 0000 (106 ha) : site du « cingle de Limeuil ». Les communes concernées sont Trémolat, Limeuil et Paunat. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande, des pelouses et des falaises. Ce coteau calcaire est favorable aux espèces méditerranéennes.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2626 0000 (44 ha) : site du « coteau calcaire de Saint-Chamassy ». La commune concernée est Saint-Chamassy. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande et des pelouses. Ce coteau calcaire est favorable aux espèces méditerranéennes.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2627 0000 (90 ha) : site des « coteaux calcaires de Coux et Bigaroque ». La commune concernée est Coux et Bigaroque. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande et des pelouses. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2628 0000 (207 ha) : site du « coteau de Saint-Cyprien et Mouzens ». Les communes concernées sont Coux et Bigaroque, Saint-Cyprien et Mouzens. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande et des pelouses. Ce coteau calcaire est favorable aux espèces méditerranéennes.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2629 0000 (151 ha) : site des « coteaux de Castels et de Bezenac ». Les communes concernées sont Castels et Bezenac. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande, des pelouses et des falaises. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes.

Il existe également 5 Z.N.I.E.F.F. de type II (grand ensemble naturel remarquable). Elles sont essentiellement localisées dans la partie est du site. On trouve d'ouest en Est :

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2617 (3.670 ha) : site des « coteaux à chênes verts du Sarladais -I- secteur de Sarlat ». Les communes concernées sont Beynac-et-Cazenac, Bezenac, Carsac-Aillac, la Roque-Gageac, Vézac, Vitrac et Saint-Vincent-de-Cosse. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt (présence de la Chênaie verte), de la lande, des pelouses, des prairies et des terres cultivées sans boisement et des falaises. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes et de groupements à affinités médio-européenne ou sub-montagnarde.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2618 (3.250 ha) : site des « coteaux à chênes verts du Sarladais -II- secteur de Grolejac ». Les communes concernées sont Grolejac, Sainte-Mondane, Veyrignac et Domme. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt (présence de la Chênaie verte), de la lande, des pelouses, des prairies et des terres cultivées sans boisement et des falaises. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes et de groupements à affinités médio-européenne ou sub-montagnarde.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2619 (2.780 ha) : site des « coteaux à chênes verts du Sarladais -III- secteur de Carlux, Calviac et Simeyrols ». Les communes concernées sont Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac et Simeyrols. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt (présence de la Chênaie verte), de la lande, des pelouses, des prairies et des terres cultivées sans boisement et des falaises. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes et de groupements à affinités médio-européenne ou sub-montagnarde.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2620 (2.560 ha) : site des « coteaux à chênes verts du Sarladais -IV- secteur de Proissans-Sainte Nathalie ». Les communes concernées sont Proissans, Sainte-Nathalene, Sarlat-la-Canéda, Saint-Vincent-le-Paluel et Salignac-Eyvignes. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt (présence de la Chênaie verte), de la lande, des pelouses, des prairies et des terres cultivées sans boisement et des falaises. Ces coteaux calcaires sont favorables aux espèces méditerranéennes et de groupements à affinités médio-européenne ou sub-montagnarde.

✓ La Z.N.I.E.F.F. n° 2622 (7.340 ha) : site du « secteur forestier de Borreze ». Les communes concernées sont Borreze, Carlux, Orliaguet, Peyrillac-et-Millac, Salignac-Eyvignes et Simeyrols. Elle comporte comme types d'habitats de la forêt, de la lande, des pelouses et des prairies et des terres cultivées sans boisement. Ce secteur est favorable aux espèces Atlantiques, méditerranéennes et médio-européennes.

❖ **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

Un APPB a été pris en mars 1990 sur les falaises de Domme jusqu'à celles de Vézac afin de garantir la reproduction et la conservation de 3 espèces :

- Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- Le Grand Corbeau (*Corvus corax*),
- La Genette (*Genetta Genetta*)

❖ **Les sites inscrits**

✓ « Chapelle de Saint-Front » situé sur la commune de Couze-et-Saint-Front (20 avril 1983).

✓ « Cingle de Trémolat » situé sur les communes de Trémolat et Mauzac et Grand Castang (9 août 1965)

✓ « Cingle de Limeuil » situé sur les communes de Limeuil et Paunat (3 juillet 1963)

✓ « Village de Coux et Bigaroque et ses abords » situé sur la commune de Coux et Bigaroque (25 janvier 1944).

✓ « Bourg de Saint-Vincent-de-Cosse et ses abords » situé sur la commune de Saint-Vincent-de-Cosse (5 février 1974).

✓ « Village de Montfort » situé sur la commune de Vitrac (17 janvier 1944).

✓ « Vallée de la Dordogne s'étendant de Vitrac à Cazoules » situé sur les communes de Vitrac, Carsac-Aillac, Domme, Calviac-en-Périgord et Peyrillac et Millac (24).

✓ « Vallée de l'Enéa situé sur la commune de Carsac-Aillac » (4 décembre 1974)

✓ « vallées de la Dordogne et du Céou » s'étendant de Beynac à Vitrac sur le territoire des communes de Beynac, Castelnaud-La-Chapelle, Cénac et Saint-Julien, Domme, La Roque-Gageac, Saint-Cybranet, Saint-Vincent de Cosse, Vitrac, Vézac (12 août 1969)

✓ « Site de la Dordogne de Vitrac à Cazoulès », s'étendant sur le territoire des communes de Carlux, Calviac, Carsac-Aillac, Cazoulès, Peyrillac et Millac, Veyrignac, Saint-Julien, Sainte-Mondane, Vitrac (14 octobre 1969).

❖ **Les sites classés**

✓ « Entrée de la grotte de Cro-Bique et ses abords immédiats » (17 novembre 1964 et 5 octobre 1987) commune de Beynac et Cazenac.

✓ « Château de Rouffillac » situé sur la commune de Carlux (24 avril 1968)

✓ « Cingle de Limeuil » situé sur la commune de Limeuil et Saint-Chamassy (31 octobre 1985)

✓ « Cingle de Trémolat » situé sur la commune de Trémolat et Mauzac et Grand Castang (9 août 1965)

✓ « Falaise de Saint Front de Colubry » situé sur la commune de Couze et Saint-front (30 juillet 1934).

✓ « Parc du château de Marqueyssac » situé sur la commune de Vézac (16 décembre 1969).

❖ **Les ZPPAUP**

✓ Beynac et Cazenac (30 décembre 1994)

✓ Domme (24 août 1994)

✓ La Roque-Gageac (31 juillet 1994)

✓ Vézac (2 mars 1995)

✓ Vitrac (13 mars 1995)

✓ La ZPPAUP du Canal de Lalinde est en cours d'élaboration. Elle concerne les communes de Mouleydier, St-Capraise de Lalinde, Lalinde, Baneuil et Mauzac et Grand Castang.

❖ **Les Monuments historiques Classés**

✓ « Grotte du Roch » sur la commune de Vézac (16 mai 1927)

✓ « Gisement préhistorique du Pech de l'Azé » sur la commune de Carsac-Aillac (28 mai 1927)

✓ « Gisement et abri sous roche de Combe Grenal » sur la commune de Domme (18 juillet 1911)

Il est important de rappeler que le périmètre de classement de monuments historiques comme des châteaux permet la protection de falaises intégrées dans ce périmètre.

I.2.2.2. Les habitats naturels mentionnés dans le FSD du site Natura 2000

Ce formulaire fournit des indications quant aux habitats et espèces dont la conservation nécessite la désignation de Z.S.C. Le travail de l'opérateur, dans le cadre des diagnostics écologique et socio-économique, est de vérifier les informations contenues dans le FSD et les compléter si nécessaire.

1.2.2.2.1. Les habitats naturels

Certains habitats sont dits « prioritaires » et sont en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. La Communauté Européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation. Ils sont signalés par un « * » dans les annexes I et II de la directive « Habitats » ainsi que dans cette présente étude.

Le tableau 1 résume les informations recueillies lors des recherches bibliographiques, issues des documents fournis par la DIREN Aquitaine (sources Formulaire Standard de Données ou F.S.D) (voir annexe I) et d'une recherche informatique sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Cinq habitats ont été inscrits dans le F.S.D. du site des « coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

TABLEAU 1 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE LISTES DANS LE FSD DU SITE NATURA 2000 (DIREN)

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Surface Relative (1)	Etat de conservation estimé	Répartition en France	% de couverture estimé sur le site
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	C	Moyen	Significative	10%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) *	C	Bon	Excellente	7%
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	C	Bon	Excellente	1%
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	C	Bon	Excellente	1%
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	C	Bon	Excellente	20%

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).
* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

1.2.2.2.2. Les habitats d'espèces

Aucune espèce n'est mentionnée dans le FSD.

II. METHODE APPLIQUEE

II.1. L'EQUIPE

Pour Biotope, les experts ayant travaillé sur cette étude sont :

Olivier TOUZOT pour l'approche globale et la coordination d'ensemble,

Jérôme TARTARE et Olivier TOUZOT pour l'établissement du diagnostic socio-économique,

Yannig BERNARD, Clarisse MARTEAU, Jérôme TARTARE et Olivier TOUZOT pour l'établissement du diagnostic biologique,

Jérôme TARTARE et Olivier TOUZOT pour la rédaction et la synthèse,

Mathias PRAT pour le contrôle qualité.

II.2. ETAPE DOCUMENTAIRE

Il s'agit en premier lieu de prendre connaissance du Formulaire Standard Données (F.S.D.) établi pour chaque site Natura 2000 proposé. Ce formulaire mentionne :

- l'identification du site avec notamment un code, une appellation, une date de compilation...
- la localisation du site (superficie, altitude, région biogéographique...)
- des informations écologiques (types d'habitats, espèces...)
- une description du site (caractéristiques générales, vulnérabilité...)
- le statut de protection du site et les éventuelles relations avec d'autres sites
- les impacts et les activités sur le site et aux alentours
- une carte du site

Une recherche bibliographique est également effectuée : ouvrages de référence, cartes de végétation, études, thèses, mémoires, photographies aériennes... Les dossiers disponibles auprès des collectivités territoriales, locales et services de l'Etat sont également consultés.

Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site et d'orienter en conséquence l'étape de terrain vers la recherche et la caractérisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire d'une part, et vers l'établissement du bilan des usages humains et économiques d'autre part.

II.3. PHASE D'ENQUETE ET DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La réalisation d'une enquête auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée prévue par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB, mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués.

Une première liste de consultations a été proposée par le bureau d'études aux services de l'Etat (DIREN Aquitaine et DDAF de la Dordogne). Cette liste a été complétée au fur et à mesure des consultations. C'est donc une cinquantaine de structures et/ou personnes qui ont pu être consultées (voir annexe II). De plus, lors de la phase de prospection de terrain, certaines personnes ont également été consultées de façon fortuite.

Pour réaliser la phase d'enquêtes, Biotope s'est appuyé sur la méthode propre de l'entreprise. Un courrier individuel, leur spécifiant le contexte de l'étude ainsi que les raisons de la démarche. Une grille d'entretien est ensuite rédigée puis validée par les services de l'Etat. Cette grille, exclusivement constituée de questions sert de support de communication lors de chaque entretien.

Les rendez-vous sont pris individuellement et font l'objet d'un compte-rendu. Chaque personne consultée valide par la suite le compte-rendu de son entretien, ce qui lui permet de vérifier si ses propos ont été correctement transcrits. Elle peut également compléter ses dires. Enfin, tous les comptes-rendus font l'objet d'une synthèse thématique qui constitue la base de réflexion pour l'élaboration du diagnostic socio-économique.

La phase d'enquête s'avère donc capitale pour établir le diagnostic socio-économique du site. Ce diagnostic consiste à identifier tous les acteurs intervenant sur le site et à établir un bilan des usages, afin de comprendre à terme les logiques socio-économiques et de cerner les flux, les influences des usages sur les milieux et les espèces et les enjeux économiques. Le bilan des usages est illustré à l'aide de l'outil cartographique.

Notons qu'un outil de communication supplémentaire est mis en place :

- une boîte aux lettres électronique (docob.coteaux.dordogne@biotope.fr), démarche validée par le comité de pilotage lors de sa première réunion le 17 février 2005. Cette boîte est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer librement sur un sujet relatif aux « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

II.4. PROSPECTIONS ET DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

II.4.1. METHODE

Le diagnostic biologique nécessite la réalisation de deux étapes complémentaires ; un inventaire et une description biologique d'une part, ainsi qu'une analyse écologique du site d'autre part.

L'inventaire et la description biologique consistent, grâce à l'utilisation de l'outil cartographique et à des visites de terrain, à localiser précisément sur le site les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en conformité avec le F.S.D. (ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, 1998). Les habitats naturels et d'espèces ainsi que toutes les espèces animales pour lesquels le site a été proposé sont décrits et inventoriés, quel que soit leur état de conservation. Cette phase a pour but de dresser un état initial de l'existant, elle ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités. L'expertise flore, et le reste de la faune est menée sur le périmètre du site et sur le pourtour.

L'analyse écologique, en s'appuyant sur l'inventaire et la description biologique du site consiste à définir pour tout élément identifié (habitats ou complexes d'habitats et espèces) :

- leur état de conservation :
- leurs exigences écologiques
- les causes éventuelles de détérioration des habitats et/ou de perturbation des espèces
- des unités de gestion sur lesquelles s'appliquent ou peuvent s'appliquer un même type de gestion ou d'activités humaines.

Cette analyse prend en compte les orientations nationales définies par les cahiers d'habitats.

Le diagnostic biologique permet donc d'établir un bilan actuel des habitats et des espèces, et de compléter les connaissances concernant les tendances évolutives, afin de définir par la suite des protocoles de gestion.

II.4.2. ÉTAPE PREALABLE AUX EXPERTISES FAUNE ET FLORE

Avant de débiter la phase de terrain proprement dite, il faut effectuer un travail préalable. Tout d'abord, il est indispensable de préparer le fond cartographique I.G.N. (Institut Géographique National), outil indispensable pour se repérer rapidement sur le site. Pour cela, sont mis à disposition :

- les fonds IGN informatisés et géoréférencés (type série bleue au 1/25 000). Il s'agit des cartes n°1836E de Creysse, n°1936O de Lalinde.
- les fonds IGN informatisés et géoréférencés (type TOP 25 au 1/25 000). Il s'agit des cartes n°1936ET des Eyzies, vallée de la Dordogne et de la Vézère et n°2036ET de Sarlat-Souillac.
- les fonds photographiques aériens de la campagne 1999 informatisés et géoréférencés.

Enfin, dans le but d'organiser et d'optimiser le travail sur le terrain, il a fallu également préparer les parcours de prospection.

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque expertise les périodes de prospections, l'objet et les personnes les ayant réalisées :

TABLEAU 2 : METHODE DE TERRAIN				
Groupe ou espèce recherchés		Période de prospection	Objet	observateurs
Expertise flore		mai à août 2005	identification et cartographie des habitats d'intérêt communautaire et prioritaires	C. Marteau / J. Tartare
Expertise faune	Chauves-souris	2 jours en février 2005	identification et cartographie des habitats	O. Touzot / Y. Bernard

II.4.3. EXPERTISE FLORE

L'ensemble du site a été parcouru durant la période favorable de développement de la végétation sur ce type de milieu, c'est-à-dire de mi-avril à mi-août 2005.

La prospection et le repérage des habitats ont été effectués à pied ou en voiture selon l'accessibilité des secteurs, ainsi qu'à partir de points stratégiques tels des points culminants afin de délimiter précisément les différentes formations.

L'individualisation de chaque habitat élémentaire a toujours été recherchée. Cependant, certaines formations étant constituées de la juxtaposition d'habitats non individualisables à l'échelle de travail choisie (1/5000^{ième}), des mosaïques d'habitats ont parfois été délimitées.

Pour chaque type d'habitat élémentaire identifié, un minimum de 3 relevés phytosociologiques a été réalisé.

Effectués dans une formation végétale homogène, ces relevés sont constitués d'une liste d'espèces végétales, chacune recevant un coefficient d'abondance-dominance affectés d'une valeur : +, 1, 2, 3, 4 et 5 et traduisant son abondance et son recouvrement dans la formation :

- (+) individus rares à très rares et a recouvrement faible,
- (1) individus assez abondants mais à recouvrement faible (surface occupée inférieure à 5%),
- (2) individus très abondants mais à recouvrement faible (surface occupée entre 5 à 25%),
- (3) recouvrement entre 25 et 50% de la surface,
- (4) recouvrement entre 50 et 75% de la surface,
- (5) recouvrement important, supérieur à 75%.

Les noms scientifiques des espèces végétales correspondent à ceux de l'index synonymique de la Flore de France version 4 (BDNFF 4.02) disponible sur le site Internet de TelaBotanica (www.telabotanica.org).

Les habitats ont été nommés selon la nomenclature CORINE Biotopes (RAMEAU J.C., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15 (COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b). Chaque habitat élémentaire a été identifié grâce aux "Cahiers d'habitats" Natura 2000 forestiers (Collectif 2002) et agropastoraux (Collectif, 2005).

Pour chaque habitat élémentaire identifié sur le site ont été appréciés :

- sa **typicité**, par comparaison avec la définition optimale de l'habitat des Cahiers d'habitats ;
- son **état de conservation**, appréhendé en fonction des facteurs de dégradation constatés ;
- sa **dynamique** évaluée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

Il faut noter que l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000.

II.4.4. EXPERTISE FAUNE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans le FSD. La présence de grottes naturelles non exploitées par le tourisme (habitat d'intérêt communautaire) amène à penser que des chauves-souris d'intérêt communautaire peuvent s'y abriter. Il a donc été réalisé quelques inspections de cavités accessibles en période hivernale afin d'affirmer ou d'infirmer la présence d'individus.

II.4.5. METHODE DE REDEFINITION DU PERIMETRE NATURA 2000

En fonction de la délimitation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (des prospections de terrain et de la cartographie) ainsi que du changement d'échelle (du 1/100.000ème pour le périmètre de référence au 1/25.000ème), un travail d'affinage des contours du périmètre du site Natura 2000 était à envisager. Cet exercice s'est basé sur deux critères :

- Localisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (dans le périmètre de référence ou en dehors)
- Recherche de limites visuelles facilement identifiables sur le terrain (falaise, lisière, haie, allée forestière, chemin, routes, ligne électrique...)

Après analyse de ces deux points, un nouveau périmètre, plus opérationnel, a été réalisé et proposé en Comité de Pilotage.

II.5. LIMITES DES METHODES APPLIQUEES

La méthode employée pour établir le diagnostic biologique présente quelques limites. En effet, un décalage important du périmètre initial a augmenté le temps de prospection sur les parcelles situées hors périmètre mais présentant des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Certains habitats naturels mentionnés dans le FSD sont particulièrement difficiles à diagnostiquer en raison de leur inaccessibilité (végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires présentes sur les falaises).

De plus, l'évaluation de l'état de conservation des habitats a été établie à un instant donné. La dynamique d'évolution des milieux s'avère de ce fait difficilement appréciable, d'autant qu'il faut tenir compte de la subjectivité de l'observateur. En effet, la détermination de la typicité des habitats, de leur état de conservation, et de leur intérêt patrimonial relève essentiellement de l'appréciation d'un seul expert (faune ou flore). Il est à souligner que compte tenu de l'importance de la superficie du site, les connaissances ne sont pas homogènes d'un secteur à un autre.

Par ailleurs, les entretiens réalisés dans le cadre du diagnostic socio-économique ont servi également de base pour localiser certaines espèces animales ou végétales. Cependant, Biotope se réserve le droit, à travers l'analyse de ses experts de terrain, d'apprécier la validité de certaines des observations recueillies et ainsi de les prendre ou non en compte dans l'élaboration du diagnostic biologique. Les sources de ces observations extérieures retenues sont citées dans le présent document.

III. DIAGNOSTICS (ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE)

III.1. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

III.1.1. LES HABITATS NATURELS DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

A travers les prospections de terrain, les consultations des naturalistes et l'analyse de la bibliographie, il ressort de nos investigations, que les 5 habitats d'intérêt communautaire cités au F.S.D. sont présents dans le site Natura 2000 (tableau 3).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont listés en annexe I de la dite directive « Habitats » (79/409). Ils sont identifiés par une appellation et un code dans le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15).

TABLEAU 3 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RELEVES SUR LE SITE NATURA 2000 DES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE		
Types	Code Natura 2000	Typologie Natura 200 (en gras) et correspondance typologie CORINE Biotopes
Fourrés sclérophylles	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Fruticées à Génévriers communs (CORINE Biotopes : 31.88)
Formations herbeuses sèches et semi-naturelles	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides – Mésobromion (CORINE Biotopes : 34.32) Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches – Xérobromion (CORINE Biotopes : 34.33)
Habitats rocheux et grottes	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique Végétation des falaises continentales calcaires (CORINE Biotopes : 62.1)
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme Grottes (CORINE Biotopes : 65)
Forêts	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> Forêts de Chêne vert (CORINE Biotopes : 45.31)

Il a été identifié également d'autres habitats naturels non d'intérêt communautaire (tableau 4).

TABLEAU 4 : AUTRES HABITATS NATURELS		
Habitats	Code Corine	Surface (ha)
Fourré	31.8	0,647
<i>dont</i>		
Fruticée submditerranéenne de Prunellier et Troène	31.8122	31,41
Lande subatlantique à fougères	31.861	0,63
Broussailles forestières décidues	31.8D	91,63
Taillis	31.8E	119,86
Pâturage mésophile continu	38.11	93,9
Prairie atlantique à fourrage	38.21	205
Chênaie-charmaie aquitaniennne	41.22	2593,5
Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.711	451
Eboulis thermophiles	61.3	9,44
Falaise continentale et rochers exposés	62	1,86

III.1.2. DESCRIPTIONS DES HABITATS

➤ **Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* - UE 9340**

Habitat élémentaire : Yeuseraies aquitaines (UE 9340-10)

Rattachement phytosociologique : alliance du ***Quercion ilicis***

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Forêt aquitaniennne de Chênes verts (CB 45.33)

Il s'agit de boisements sempervirents dominés par le Chêne vert (*Quercus ilex*), s'établissant généralement sur des sols calcaires superficiels, en situations thermophiles accentuées. Ce recouvrement par des espèces au feuillage dense et persistant induit un ombrage fort, défavorable aux espèces de lumière (héliophiles) mais bénéfique pour les espèces d'ombre (sciaphiles) telles le Lierre, ou le Fragon.

Les boisements de Chêne vert des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne" appartiennent à l'habitat élémentaire des Yeuseraies aquitaines, formation spécifique au bassin aquitain. Développé uniquement à l'étage collinéen, ce type se rencontre en Charente ainsi qu'en divers points des limites du bassin aquitain, des rebords sud-ouest du Massif central (Causses, Périgord, Quercy) aux contreforts chauds des Pyrénées.

La strate arborée de ces boisements est caractérisée par la dominance du Chêne vert, accompagné du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne sessile (*Quercus petraea*) et de l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*).

Les strates inférieures sont bien développées, marquées par la présence du Fragon (*Ruscus aculeatus*), de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), du Troène (*Ligustrum vulgare*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Généralement développés sur les versants pentus des coteaux, en exposition sud à sud-ouest, les boisements de chênes verts sont essentiellement installés sur les coteaux situés dans la moitié est du site, entre les bourgs de la Roque-Gageac et de Carlux. Ils sont particulièrement développés sur le coteau situé au nord de Calviac-en-Périgord. Quelques petites entités de Chêne vert sont également présentes dans la partie ouest du site, notamment sur les coteaux de Trémolat, de Lalinde et de Saint-Capraise-de-Lalinde.

Ces formations, qui recouvrent une part importante du site (soit 690 ha pour le périmètre proposé), présentent globalement une bonne typicité ainsi qu'un état de conservation bon à moyen. L'exploitation forestière réalisée sur les boisements de Chêne vert constitue la principale gestion sur ce type de milieu. Il s'agit d'une exploitation « extensive » en raison d'une croissance relativement lente de cette essence. Les sols sont généralement assez pauvres, les pentes parfois importantes. Cette essence n'est donc pas la plus recherchée pour l'exploitation sylvicole professionnelle. En outre, l'évolution de cet habitat naturel est étroitement liée aux coupes de bois, pour le bois de chauffage, des multiples propriétaires privés ainsi que la fermeture des coteaux par l'abandon progressif des vignes et des pâturages. La périodicité entre deux coupes sur Chêne vert est longue en raison d'une croissance lente, entre 40 et 50 ans.

Ce type d'exploitation permet donc le maintien et l'entretien des boisements de Chêne vert car la repousse sur souche après coupe est d'autant plus difficile que les arbres sont vieux.

Cependant, certaines entités peuvent être menacées par l'exploitation forestière et notamment les coupes à blanc. En effet, sur les secteurs de peuplements mixtes, la coupe à blanc favorise les essences plus dynamiques que le chêne vert. A terme, en fonction de la conduite de la parcelle, le chêne vert n'évoluera qu'en sous-strate.

De plus, l'extension de l'urbanisation peut amener à la consommation d'espaces naturels notamment sur les coteaux et hauts de coteaux.

Enfin, les boisements situés à proximité des habitations sont généralement jardinés, la coupe régulière des strates herbacée et arbustive empêchant le développement de jeunes arbres, compromettant ainsi la régénération de ces boisements patrimoniaux.

➤ **Formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires (UE 5130)**

Habitat élémentaire : Junipéraies planitiaires secondaires à montagnardes à Genévrier commun (UE 5130-2)

Rattachement phytosociologique : formation de traitement phytosociologique délicat, rattachable à la strate arbustive basse des communautés herbacées des pelouses calcicoles, ici du ***Mésobromion***, soit à une phase pionnière de manteaux arbustifs de la classe des ***Crataego monogynae-Prunetea spinosae***.

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Lande à Genévriers sur pelouses calcicoles (CB 31.881)

Les Junipéraies sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), constituant des tâches au sein de systèmes de pelouses sèches calcicoles, de pelouses sèches acidiphiles, de landes acidiphiles sèches ou sub-sèches ou parfois de bas-marais et de moliniaies en contexte méso-hygrophile à hygrophile. Ce sont, généralement, des formations secondaires héritées de traditions de parcours et de pâturage maigre. Cet habitat occupe des situations topographiques très variées, mais se rencontre généralement sur les pentes ou sur les plateaux. Le genévrier est peu exigeant quant à la nature du sol tant qu'il présente un caractère oligotrophe à oligo-mésotrophe. Ainsi, il se rencontre aussi bien sur des sols pionniers (lithosols, rendzines...) que sur des sols plus élaborés tels les sols bruns calcaires ou calciques ou encore les podzols.

Bien représentées sur le site des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne (20 ha), ces formations sont généralement développées en tâches plus ou moins denses au sein de pelouses sèches calcicoles, constituant des mosaïques de forte valeur patrimoniale. Les formations pouvant être considérées comme "pures", où le Genévrier commun occupe plus de 75% de la surface sont rares. Ainsi, au Genévrier s'ajoutent généralement quelques espèces des pelouses sèches comme le Brome des prés (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ou la Laïche glauque (*Carex flacca*) ainsi que des espèces des ourlets comme la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) ou le Troène (*Ligustrum vulgare*).

Les Junipéraies présentent ici deux aspects selon qu'elles se développent dans des conditions sèches ou très sèches. En effet, les formations coexistant avec des pelouses mésophiles de type *Mesobromion* sont généralement formées de grands Genévriers alors que celles se développant dans les mêmes conditions que les pelouses xérophiles sont constituées de genévriers "rabougris", de faible hauteur (inférieure à 1m), pouvant constituer des formations presque pures. Le premier faciès se trouve généralement en bas de versant ou sur des plateaux, sur des pentes assez faibles à nulles et des sols assez profonds, alors que le second s'observe plutôt sur les pentes assez fortes ou sur des replats rocheux en sommet de coteau, sur des sols superficiels.

Les landes à Genévrier commun sont ici, essentiellement réparties dans la moitié ouest du site, entre les bourgs de Saint-Capraise-de-Lalinde et Saint-Vincent-de-Cosse, les plus beaux ensembles de pelouses mêlées de Junipéraies étant situés sur les communes de Limeuil, Coux-et-Bigaroque et Mouzens.

Ce sont généralement des formations de bonne typicité, dont l'état de conservation est globalement bon. Cependant, l'abandon progressif des pratiques agricoles ayant généré ces formations, conduit rapidement à une fermeture de la strate herbacée et à la prolifération de ligneux tels le Prunellier ou le Cornouiller, compromettant à moyen terme la conservation de ces formations.

➤ **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*) (UE 6210 – CB 34.32 & 34.33)**

Les pelouses calcicoles sèches sont des formations herbacées basses, issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêt thermophile à caractère méditerranéen de l'alliance *du Quercion pubescenti-sessiliflorae*. Elles se sont maintenues, au fil des décennies, grâce à des pratiques pastorales extensives qui ont permis le développement d'une flore spécifique, parfois remarquable.

Leur déclin est lié à l'abandon de ces pratiques ancestrales, ces milieux étant jugés trop peu productifs face aux impératifs de productivité actuels. La végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée par le pâturage, ces milieux se ferment et tendent à disparaître.

De plus, l'extension de l'urbanisation peut amener à la consommation d'espaces naturels notamment sur les coteaux et hauts de coteaux.

Ce constat est mis en évidence par la comparaison (tableau 5) entre les pourcentages d'occupation de ces milieux mentionnés sur le FSD et les résultats des prospections de 2005. En effet, le FSD estime un pourcentage de recouvrement de 7 %. Aujourd'hui, seulement 3.4% a été relevé.

Sur le site des Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, deux types de pelouses sèches ont pu être identifiés :

- des **Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables (UE 6210-12) ;**

- des **Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles (UE 6210-27).**

Les pelouses méso-xérophiles apparaissent plus riches en orchidées que les formations xéromarnicoles. Cependant, les espèces observées étant relativement ordinaires et leur abondance étant faible, aucun site remarquable à orchidées n'a été retenu sur le site.

Quelques espèces végétales patrimoniales, protégées au niveau régional, ont pu être identifiées sur ces pelouses. Il s'agit de la Laitue vivace (*Lactuca perennis*), observée sur une pelouse de type *Mesobromion*, sur le coteau d'Orliaguet et de l'Euphorbe de Ségus (*Euphorbia seguieriana*), présent sur le coteau de Saint-Vincent-de-Cosse.

Habitat élémentaire : **Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables (UE 6210-12)**

Rattachement phytosociologique : alliance du *Mesobromion erecti*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : *Mesobromion* aquitain (34.322H)

Ce sont des formations herbacées rases à mi-rases, constituées d'un tapis herbacé fermé (très peu de sol apparent) dominé par le Brome dressé (*Bromus erectus*) auquel s'ajoutent de nombreuses hémicryptophytes telles la Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), l'Épervière piloselle (*Hieracium pilosella*) ou encore la Carline commune (*Carlina vulgaris*), ainsi que quelques chaméphytes comme la Germandrée petit-Chêne (*Teucrium chamaedrys*) et l'Hippocrélide à toupet (*Hippocrepis comosa*). Ce type de pelouse abrite également quelques orchidées comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*) et l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*). Il s'agit ici de formations de bonne typicité.

Elles sont assez présentes sur le site où elles occupent une surface totale de 44.8ha. Elles sont essentiellement localisées dans les secteurs de pente moyenne à faible, dans la moitié ouest du site, notamment en haut des cingles de Trémolat et de Limeul, sur les différents coteaux de Coux-et-Bigaroque, ainsi que le coteau à l'ouest de Saint-Vincent-de-Cosse. A l'est, ce type de formation est essentiellement présent sur le coteau de Bouley, sur la commune d'Orliaguet.

Autrefois pâturées, ces pelouses ne font généralement l'objet d'aucune gestion, et présentent ici un état de conservation moyen. En effet, beaucoup d'entre elles sont fortement colonisées par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et tendent à s'embroussailler du fait de la prolifération de ligneux comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Habitat élémentaire : **Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles (UE 6210-27)**

Rattachement phytosociologique : alliance du *Xerobromion erecti*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : *Xerobromion* aquitain (34.332E)

Ce sont des formations herbacées basses et fortement écorchées, présentant typiquement une strate de chaméphytes suffrutescentes (petites plantes ligneuses formant de petits buissons) bien développée, avec souvent des espèces méditerranéennes. La strate herbacée peut être associée à du Génévrier commun (*Juniperus communis*) ponctuellement généralement constitué d'individus rabougris.

Bien développées sur le site où elles occupent près de 80.2ha, les **pelouses xéromarnicoles** du site sont des formations colonisant les éboulis et fortes pentes d'exposition sud des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Elles sont caractérisées par un tapis herbacé très peu recouvrant, dominé par quelques chaméphytes comme l'Immortelle commune, le Fumana couché, l'Hippocrélide à toupet et l'Hélianthème des Apennins, accompagnés de l'Inule des montagnes, du Brome dressé ou encore la Koelerie du Valais. Ces pelouses se trouvent ici en limite nord de leur aire de distribution et apparaissent appauvries en éléments méditerranéens. Ce sont donc des formations de typicité moyenne à faible. Quelques pelouses présentant des suintements

colonisés par le Choin noir (*Schoenus nigricans*) sont présentes sur le site, notamment sur le cingle de Limeuil.

Elles sont essentiellement localisées dans la moitié ouest du site où de beaux ensembles ont été identifiés, notamment au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil, ainsi que sur les différents coteaux de Coux-de-Bigaroque et celui de Saint-Cyprien. Quelques belles formations sont également présentes sur les deux coteaux les plus orientaux (coteaux d'Orliaguet et de Peyrillac-et-Millac).

Développées dans des conditions très strictes, marquées par une sécheresse extrême et une instabilité du sol à l'origine de son érosion régulière, les pelouses xéromarnicoles des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne sont des milieux à dynamique très lente, et donc généralement peu affectés par la fermeture du milieu. L'état de conservation de ces pelouses est donc globalement bon. Cependant, la préservation de certaines formations peut être remise en cause par la prolifération d'espèces ornementales ou forestières, essentiellement le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacia*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), aboutissant à une fermeture rapide du milieu, fermeture généralement accompagnée d'une disparition des espèces caractéristiques des pelouses.

➤ **Mosaïques constituées de formations à *Juniperus communis* (UE 5130) et de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*) (UE 6210)**

Sur le site, on note également la présence de mosaïque de landes et de pelouses sèches. Cette mosaïque est une juxtaposition sur une même parcelle de tâches de landes à genévrier et de pelouses sèches. Cet ensemble a été relevé sur plus de 30 ha, principalement localisé sur la moitié ouest du site Natura 2000. Cette mosaïque témoigne de pratiques pastorales extensives passées. En effet, le maintien d'un tapis herbacé ouvert par le pâturage permet l'implantation et le développement du genévrier. L'abandon de cette pratique favorise la colonisation du cornouiller et du prunellier, plus dynamique que le genévrier.

➤ **Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (UE 8210)**

Habitat élémentaire : indéfini

Rattachement phytosociologique : ordre des *Potentilletalia caulescentis*

probablement alliance du *Potentillion caulescentis*

Rattachement à la nomenclature CORINE Biotope : Végétation des falaises continentales calcaires (CB 62.1)

Les végétations chasmophytiques des falaises calcaires sont des communautés pionnières colonisant les sols superficiels (lithosols) riches en matière organique, développés dans les anfractuosités de la roche. Cet habitat ne prend pas en compte les communautés développées sur des replats et constituant des lambeaux de pelouses. La large répartition de cet habitat en France, sa grande amplitude altitudinale et ses expositions variées entraînent une grande diversité de situation écologique et de communautés végétales.

Bien qu'elle n'est pas été observée lors des prospections de terrain, cette formation est très probablement présente sur le site des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Il s'agit très vraisemblablement de formations à rattacher à l'habitat élémentaire des "Falaises calcaires planitiaires et collinéennes" (UE 8210-9), constitué d'une végétation vivace herbacée, assez clairsemée se développant dans des anfractuosités des parois calcaires verticales ou subverticales. Ce type de formation peut également se développer sur substrat artificiel, dans les anfractuosités des murs. Le cortège y est généralement plus riche que dans les conditions naturelles, en raison de l'eutrophisation.

La végétation y est toujours pauvre en espèces, dominées par des fougères telles la Capillaire des murs (*Asplenium trichomanes*) ou la Rue-de-muraille (*Asplenium rutamuraria*), accompagnées de quelques plantes à fleurs comme la Campanule à feuille rondes (*Campanula rotundifolia*), la Chélidoine (*Chelidonia majus*) ou le Séséli libanotis (*Seseli libanotis*), toutes ces plantes étant connues dans le département.

En position naturelle, elle constitue un espace protégé, aux composantes stationnelles variées, favorables pour de nombreuses espèces végétales et possède un intérêt paysager certain.

Etant donné que cet habitat n'a pas été directement observé (difficulté d'accessibilité), son état de conservation n'a pas pu être évalué. Cependant, s'agissant d'une formation stable et difficile d'accès, elle est probablement dans un bon état de conservation, la principale cause de dégradation pouvant être, ici, la pratique de l'escalade et la sécurisation des falaises surplombant les voies de communications.

Sur le site, ce type de formation est susceptible de se développer dans tous les secteurs de falaises ou d'affleurements rocheux verticaux, essentiellement situés dans une partie de la moitié est du site, notamment sur les communes de Vitrac, La Roque-Gageac, Vézac, Domme et Beynac-et-Cazenac.

➤ **Grottes non exploitées par le tourisme - UE 8310**

Les grottes sont particulièrement abondantes dans le secteur d'étude. En effet, la géologie de ce territoire tourmenté offre un réseau karstique d'une grande qualité. Certaines sont cartographiées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques des Mouvements de Terrain de quelques communes et également à travers les relevés des spéléologues.

Ces milieux sont intégrés dans la liste des habitats d'intérêt communautaire en raison de leur intérêt majeur en terme d'habitat d'espèces et notamment les chauves-souris. Ils peuvent abriter, en effet, des colonies de parturition (mise bas) et d'hivernage pour des espèces d'intérêt communautaire. Sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, le niveau de connaissance sur l'occupation des grottes par les chauves-souris est faible eu égard aux potentialités d'accueil existantes. Quelques individus de deux espèces (Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe) ont pu être contactés ponctuellement.

III.1.3. EVOLUTION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Le périmètre de référence au 1/100.000ème, présenté lors du premier Comité de Pilotage, le 17 février 2005, laissait apparaître certaines imprécisions dans les limites. L'une des missions du Cabinet Biotope a été de reprendre les contours en fonction de la cartographie des habitats naturels relevés au cours des prospections de terrain de l'été 2005. Il a donc été réalisé des inventaires de terrain en continuité du périmètre de référence. Il a pu être mise en évidence la présence de surfaces non négligeables d'habitats d'intérêt communautaire en périphérie du périmètre de référence. Il a donc été proposé au Comité de Pilotage du 19 octobre 2005, un nouveau périmètre intégrant les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire complémentaires (tableau suivant).

TABLEAU 5 : EVALUATION DES SURFACES D'HABITATS NATURELS CONCERNES

Périmètre de référence : 3768 ha (FSD)

Périmètre proposé : 3688 ha

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% couv FSD réf	HIC inventoriés en 2005 (ha) dans le périmètre référence	HIC inventoriés en 2005 (ha) dans le périmètre proposé	% HIC inventoriés en 2005 (ha) en dehors du périmètre référence	Superficie totale (ha) d'HIC dans le périmètre proposé
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	20%	478,5 (12,7%)	699 (19%)	32%	699 (19%)
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	10%	5,7 (0,2%)	19,7 (0,5%)	71%	175 (4,8%)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210	7%	54,7 (1,4%)	124 (3,4%)	56,2%	
Mosaïque de landes à genévriers et de pelouses sèches	5130 X 6210	/	12,2 (0,3%)	31,3 (0,8%)	61%	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	1%	1%	1%	1%	1%
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	1%	1%	1%	1%	1%

HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire

% couv FSD réf : il s'agit du pourcentage de recouvrement de l'habitat naturel par rapport à la surface total du site Natura 2000 mentionné dans la « fiche d'identité » du site Natura 2000 (FSD fourni fin 2004)

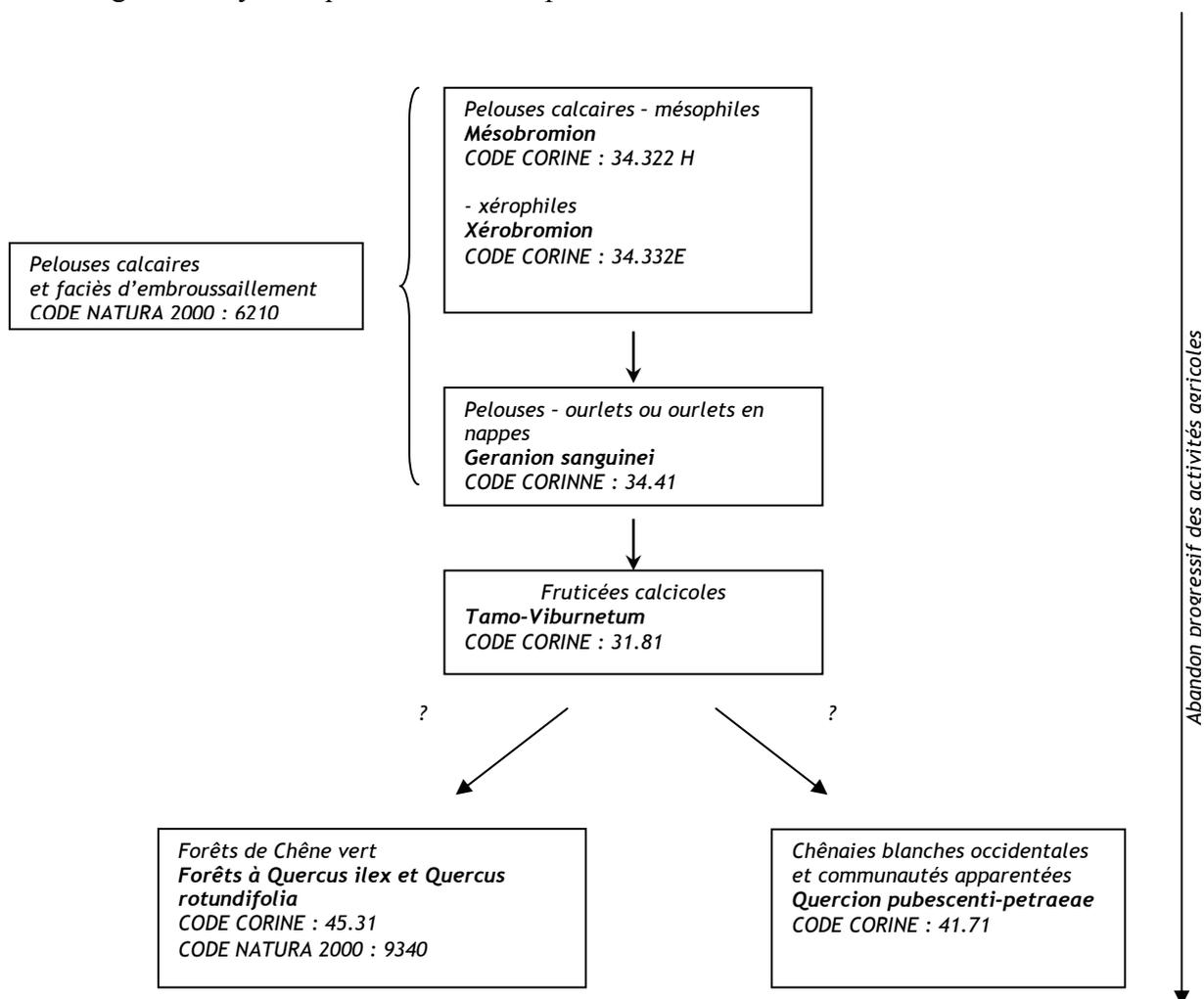
III.1.4. LES DYNAMIQUES EVOLUTIVES DES HABITATS

Afin de proposer de meilleures actions de gestion, il apparaît important de présenter la dynamique évolutive du milieu.

Dynamique évolutive des pelouses calcicoles :

Le schéma suivant représente ce que pourrait être la dynamique de ce milieu. Cependant, au vu du manque de données et de recul, le stade arboré n'a pu être précisément déterminé. Des investigations supplémentaires seraient donc nécessaires (Figure 3 page 15).

Figure 4 : Dynamique évolutive des pelouses calcicoles



Les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » non citées dans le F.S.D.

III.1.4.1. Chiroptères

Aucune espèce n'est mentionnée dans le FSD. En revanche, à travers les prospections de terrain, les consultations des naturalistes et l'analyse de la bibliographie, il ressort de nos investigations, l'utilisation régulière ou ponctuelle du site Natura 2000 par 2 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (tableau 6) et 1 autre, dont la colonie a disparu (il s'agissait du Murin à oreilles échancrées sur la commune de Domme).

Les deux espèces concernées :

➤ **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. L'appendice nasal en fer-à-cheval est caractéristique des rhinolophes. Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche.

En hiver, le Petit Rhinolophe fréquente les cavités souterraines artificielles, les grottes naturelles et très certainement les caves des châteaux. La multitude de cavités naturelles (pour les gîtes d'hiver) et de vieilles bâtisses et de châteaux (pour les gîtes estivaux) offre des conditions favorables à la présence de cette espèce. En revanche, la qualité des territoires de chasse limite, probablement, la taille et la répartition des effectifs (plaine de la Dordogne occupée par des cultures intensives, des coteaux et plateaux majoritairement boisés). Le Petit Rhinolophe fréquentera préférentiellement les zones de prairies, les pelouses sèches, les lisières, les haies.

Cette espèce a été contactée lors de prospections hivernales de terrain en 2005. Quelques individus ont pu être contactés dans des cavités naturelles et artificielles.

Le Petit Rhinolophe est menacé au niveau européen comme au niveau national. En Aquitaine, cette chauve-souris apparaît assez bien présente.

L'état de conservation des milieux pour le Petit Rhinolophe est bon pour les gîtes et moyen pour les territoires de chasse.

➤ **Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)**

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km). Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver.

En hiver, le Grand Rhinolophe fréquente les cavités souterraines artificielles, les grottes naturelles et très certainement les caves des châteaux. Le même constat que celui du Petit Rhinolophe peut être fait pour cette espèce, concernant les gîtes fréquentés et les zones de chasse. Il semble toutefois plus exigeant quant à la qualité des territoires de chasse.

Cette espèce a été contactée lors de prospections hivernales de terrain en 2005. Quelques individus ont pu être contactés dans des cavités naturelles et artificielles.

Le Grand Rhinolophe est menacé au niveau européen comme au niveau national. En Aquitaine, cette chauve-souris apparaît assez bien présente.

L'état de conservation des milieux pour le Grand Rhinolophe est bon pour les gîtes et moyen pour les territoires de chasse.

TABLEAU 6 : LES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » CONTACTES SUR LE SITE NATURA 2000 DES COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORODGNE

Espèces	Code Natura 2000	Informations recueillies dans le F.S.D.	Représentativité sur le site	Habitats associés
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Non cité	assez commun ?	hiver : cavité, cave été : combles, cavité – chasse sur les prairies, lisières, haies
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Non cité	assez commun ?	hiver : cavité, cave été : cavité et bâti chasse sur les prairies, lisières, haies

III.1.5. AUTRES ESPECES A FORTE VALEUR PATRIMONIALE SUR LE SITE NATURA 2000

III.1.5.1. Espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

L'annexe I de cette directive (79/409) liste « les espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ».

Sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, des espèces de cette annexe sont présentes. Il s'agit (Lenglet, comm. pers.) :

- de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : visiteur régulier,
- du Milan noir (*Milvus migrans*) : bien présent, une cinquantaine de couples sont notamment présents autour du cingle de Trémolat,
- du Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) : visiteur régulier,
- du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : plusieurs couples se reproduisent chaque année sur les falaises de Trémolat, et entre Beynac et Domme,
- du Hibou Grand-Duc (*Bubo bubo*) : plusieurs couples se reproduisent chaque année sur les falaises entre Beynac et Domme,
- de l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) : cette espèce a été contactée pendant les prospections de terrain 2005 sur la commune de Paunat,
- du Pic noir (*Dryocopus martius*) : semble être bien présent dans les forêts,
- de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : est très probablement présente sur le site Natura 2000.

III.1.5.2. Autres espèces animales

La Genette (*Genetta genetta*) : mammifère protégé au niveau national semble bien présente sur les coteaux boisés,

Le Grand Corbeau (*Corvus corax*) : plusieurs couples se reproduisent chaque année sur les falaises entre Beynac et Domme,

L'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) : cet amphibien (annexe IV de la directive « Habitats », protégé au niveau national) est connu sur la commune de Beynac (Lenglet, comm. pers.),

L'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) : ce papillon (annexe IV de la directive « Habitats », protégé au niveau national) est probablement présent dans le périmètre, puisque ces milieux de prédilection, les pelouses sèches, sont bien représentés. Cette espèce est à rechercher.

III.1.5.3. Les espèces végétales

Le site des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne abrite deux espèces végétales protégées au niveau régional : la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*).

La **Laitue vivace** (*Lactuca perennis*) est une plante herbacée vivace, assez grande appartenant à la famille des Astéracées (anciennement Composées), qui se développe sur les rochers en lieux secs, les terrains pierreux et les prés, sur calcaire. Les fleurs, bleues ou violacées, s'épanouissent entre mai et juillet.

Seul un pied isolé de cette espèce a été observé sur l'ensemble du site, sur le coteau d'Orliaguet.



L'**Euphorbe de Séguier** (*Euphorbia seguieriana*) est une plante herbacée vivace de la famille des Euphorbiacées. Elle se développe dans les lieux secs, sur les coteaux calcaires, où elle forme des touffes importantes. Les fleurs, jaunes-vertes, se développent d'avril à juillet.

En France, elle se rencontre principalement dans le Midi méditerranéen (très rare en Corse) et apparaît très inégalement répartie sur le reste du territoire où elle est généralement rare.



Sur le site, elle a été observée sur certains coteaux de la moitié ouest, notamment sur celui de Saint-Vincent-de-Cosse.

III.1.6. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

Le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Dordogne présente des milieux naturels d'une grande qualité. La succession de coteaux boisés, de pelouses ouvertes, de forêts denses et de falaises offrent un paysage caractéristique et authentique.

Le travail de terrain a permis de mettre en évidence également la qualité des habitats d'intérêt communautaire en terme de typicité.

La forêt de Chêne vert apparaît en bon état de conservation avec une relative stabilité en surface par rapport aux cartographies de végétation de 1962 et par rapport au pourcentage estimé dans le FSD.

En revanche, les milieux ouverts (pelouses et landes) ont fortement régressé. De plus l'état de conservation est très variable selon les parcelles allant de très bon à très embroussaillé. L'abandon des activités pastorales et d'entretien est la cause principale de la disparition des pelouses par fermeture progressive des ligneux.

Seules quelques entités de plusieurs hectares d'un seul tenant sont encore présentes mais restent fortement menacées en raison de l'absence de gestion.

III.2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le site « Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne » a vu son histoire se former au gré du fleuve Dordogne et de l'évolution des activités humaines. Les pratiques agricoles et sylvicoles, étroitement liées à la topographie (falaises, coteaux, vallée de la Dordogne) confèrent au site un caractère remarquable et original. Il semble indispensable de faire l'analyse des différentes activités humaines existantes afin d'appréhender au mieux les enjeux présents sur le site et d'établir au mieux les orientations de gestion favorables à la conservation des habitats et des espèces.

III.2.1. LES TERRITOIRES ET L'INTERCOMMUNALITE

Le site est inclus dans huit structures intercommunales, elles mêmes rassemblées dans deux territoires :

- la communauté de communes du Terroir de la truffe
 - la communauté de communes de Cadouin
 - la communauté de communes du bassin Lindois
 - la communauté de communes du Carluxais
 - la communauté de communes du canton de Domme
 - la communauté de communes de Cro-Magnon
 - la communauté de communes du Sarladais
 - la communauté de communes de la Vallée de la Dordogne
- } Le Périgord pourpre
} Le Périgord noir

III.2.1.1. « Le Périgord pourpre »

Le territoire du « Périgord pourpre » (2.182 km²) se trouve au sud-ouest du département et à l'ouest du territoire du « Périgord noir ». Seule la partie ouest du site Natura 2000 fait partie de ce territoire. Le Périgord pourpre compte 159 communes. Parmi celles-ci, 63 ne sont pas intégrées dans des structures intercommunales. Les autres sont regroupées en 10 communautés de communes.

9 communes de ce territoire sont concernées par le site Natura 2000. 5 sont incluses dans des communautés de communes. Il s'agit de Lalinde, Trémolat, Paunat, Couze-Saint-Front et Pontours et 4 n'appartiennent à aucune structure intercommunale : Limeuil, Saint-Capraise de Lalinde, Baneuil et Mauzac-et-Grand Castang.

Les grands espaces boisés au Nord, la Dordogne (site Natura 2000) au centre et les zones de viticulture (vins de Bergerac) au Sud et à l'Ouest, offrent des potentialités environnementales multiples.

La présence de châteaux et de bastides françaises et anglaises, les traces culturelles laissées par Montaigne et Cyrano de Bergerac sont autant d'atouts architecturaux,

historiques et référentiels qui permettent de qualifier ce territoire de « réserve patrimoniale ».

La forte présence de l'activité agricole représente une composante essentielle de l'activité économique de ce territoire. D'autre part, un mode de diversification économique est en nette croissance. Il s'agit de l'agrotourisme (augmentation de 42 % sur la période de 1988/2000) qui tend à se développer surtout dans le secteur est du Périgord pourpre (environnement naturel et patrimonial plus propice). Il permet notamment le maintien d'exploitations agricoles de petites taille.

La sylviculture représente également une filière économique dont l'importance hélas décline aussi bien au niveau économique qu'au niveau environnemental, les nombreuses forêts présentes sur le territoire ayant une véritable valeur patrimoniale. (CHARTRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS DU GRAND BERGERACOIS, 2002)

III.2.1.2. « Le Périgord noir »

La grande majorité du site Natura 2000 se trouve sur le territoire du « Périgord noir ». Ce dernier occupe le quart sud-est du département. Il s'étend sur une superficie de 2.287 km², soit le ¼ du département de la Dordogne.

Le territoire du « Périgord noir » regroupe 14 communautés de communes (146 communes). 5 d'entre elles sont concernées par le site Natura 2000 regroupant 18 communes : Bezenac, Saint Vincent-de-Cosse, Saint-Chamassy, Mouzens, Coux et Bigaroque, Castels, Sarlat-la-Canéda, Vitrac, Vézac, Beynac et Cazenac, Saint-André d'Allas, la Roque-Gageac, Carlux, Calviac-en-Périgord, Peyrillac et Millac, Carsac-Aillac, Orliaguet et Domme.

Ce territoire a une typicité bien identifiée se caractérisant par une « mosaïque écologique » induite par un relief accidenté (vallées et coteaux essentiellement) et une grande variété de sols. Son appellation « Périgord noir » vieille de 4 siècles, participe également à l'authenticité du territoire. Celle-ci trouve son origine dans la dominante du couvert forestier (taux de boisement de 49,5 % en 2002) localisé au sud de la Vézère et de la Dordogne. En effet, on y rencontre d'importants massifs de Chênes verts à feuillage persistant dont la couleur verte assombrit les collines et les falaises en hiver.

Ce territoire offre, également, une multiplicité de paysages très influencés par la polyculture et l'élevage. Ses richesses environnementales (10 sites NATURA 2000...) patrimoniales et culturelles (châteaux de Montfort, de Beynac, Castelnaud...), ses villages sauvegardés et ses sites préhistoriques mondialement connus (Lascaux, les Eyzies...) en font un territoire très attractif. (DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PERIGORD NOIR, 2003).

III.2.2. LE CADRE DE VIE

III.2.2.1. Les grands axes de communications

Le réseau routier, bien implanté sur le site, se développe entre les coteaux et la Dordogne. Les principaux axes correspondent aux routes départementales : les R.D. 703, R.D. 57, R.D. 660, R.D. 29 et R.D. 704 qui traversent le site selon un axe est-ouest. Le réseau ferroviaire, également bien présent, suit toujours le même axe avec une ligne directe Bergerac/Sarlat-la-Canéda qui est le terminus. On note également la présence d'une ancienne gare à Vézac, utilisée actuellement pour le stockage du bois.

On note non loin du site, deux aéroports localisés à Périgueux et à Bergerac ainsi qu'un aérodrome à Brive. Ils jouent des rôles importants pour les échanges locaux et ont une forte influence sur cette région (cf. carte « Principaux axes de communication »).

III.2.2.2. Les logements

L'urbanisation au sein du site Natura 2000, s'étend d'année en année, au détriment des espaces naturels et de la surface agricole utile (SAU) (cf. photos ci-contre). La carte « Recul de la SAU sur 1988/2000 » témoigne de cette évolution. On constate en effet un recul généralisé entre -5 et -15 % de la SAU avec sur certains secteurs, un recul supérieur à 15 % (commune au centre du site notamment).

La carte « Evolution de la construction entre 1997/2001 » illustre et alimente ce constat avec une augmentation de la surface construite de 5 à 15 %, allant jusqu'à 20 % pour la commune de Baneuil. On constate également l'influence de Sarlat-la-Canéda sur les communes limitrophes. Le fort taux de construction (de 10 à 15 %) autour de Sarlat-la-Canéda laisse à penser qu'un phénomène de migration vers les villes adjacentes s'est créé entre 1977 et 2001. Le nombre important de permis de construire

(2978) accordé entre 1999 et 2004 témoigne de la forte augmentation des surfaces artificialisées (cf. : III.2.2.5 aspect foncier et urbanisme). La tendance départementale s'applique à cette zone, avec en moyenne environ 1.800 m² de terrain artificialisé/permis de construire pour une maison individuelle dans les années 2000, soit 1 ha pour 5 permis de construire. On assiste, actuellement, à une réduction de la taille des parcelles,



Création de lotissements en pied de coteaux (Biotope)

particulièrement lors de la création de lotissements. Ce constat résulte principalement, de l'envolée des prix des terrains fonciers ces dernières années.

Peu d'usagers sont installés dans le périmètre du site Natura 2000. Il s'agit généralement d'habitations éparses constituées le plus souvent de maisons individuelles. De plus, le fort attrait touristique que représente le site, augmente encore la pression anthropique (Beynac-Cazenac accueille jusqu'à 800.000 touristes par an). Ce secteur a acquis, au fil des années, une forte capacité d'accueil : hôtels, campings, chambres d'hôte à la ferme, fermes auberges, gîtes d'étape, gîtes ruraux, gîtes de France... A titre d'exemple, Castels rassemble sur sa commune 140 gîtes ou location à la semaine. La commune de Vitrac possède la plus grande capacité de logement touristique de la communauté de commune du Périgord Noir, soit cinq hôtels, trois campings représentant 454 emplacements, deux campings à la ferme et de nombreux gîtes et chambres d'hôte. (INSEE², 1999)

Il est important de distinguer la population résidant en permanence sur les vingt-sept communes du site, de la population dite occasionnelle ou non permanente. Celle-ci regroupe l'ensemble des personnes possédant une résidence secondaire dans une des communes concernées et les touristes fréquentant le site.

III.2.2.3. La population permanente

La majorité de la population permanente se compose de salariés recherchant un cadre d'habitation reculé, d'exploitants agricoles et de personnes retraitées. La tendance évolutive de cette population indique une hausse sur l'ensemble des communes du site : +47 habitants/commune en moyenne entre 1982 et 1999, soit une augmentation de 10 %. La densité moyenne est de 45 hab./km² (pour 43 hab./km² dans le département). La proximité des villes de Sarlat-la-Canéda et de Bergerac joue un rôle dans l'évolution de la population de ces communes. A cela, vient s'ajouter le nombre croissant d'étrangers venant s'implanter dans ce secteur. Ce phénomène est facilité par la présence non loin des deux aéroports qui entretiennent quotidiennement des liaisons avec l'étranger (l'Angleterre surtout).

² Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la population recensée en 2004. Seules les communes qui ont fait l'objet du dernier recensement (2004) sont mentionnées. Elles suffisent à caractériser correctement la tendance démographique de la population sur l'ensemble du site.

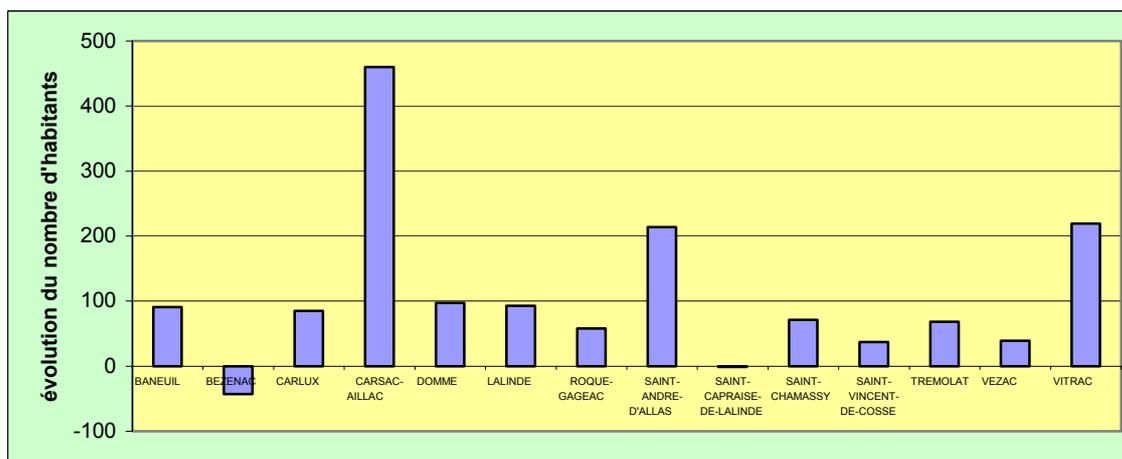


Figure 5 : Evolution de la population 1982/2004 sur les communes où le recensement INSEE* a été réalisé en 2004 (source : site Internet de l'I.N.S.E.E)

Les

populations recensées en 2004 sont en augmentation, caractérisé par la très forte hausse pour la commune de Carsac-Aillac (densité d'environ 83 hab./km² contre 70 hab./km² en 1999). Depuis une vingtaine d'année, cette commune a vu sa population augmenter d'un tiers (INSEE*, 2004).

Cette évolution, entre 1982 et 1999, s'est surtout opérée à l'est du site (de Beynac et Cazenac à l'ouest à Orliquet à l'est) et dans une moindre mesure à l'ouest, où elle est nettement moins marquée. Ces deux zones sont fortement influencées par la proximité de Sarlat-La-Canéda et de Bergerac. La zone centrale, quand à elle, connaît une évolution moins importante avec, pour certaines communes, une diminution de la population. Ceci s'explique principalement par la faible influence des deux pôles économiques que représentent ces deux villes sur ce secteur. (INSEE, 1999)

Sur la zone d'étude³, cette augmentation généralisée de la population est en partie due aux personnes originaires de la région qui souhaitent s'installer pour leur retraite.

III.2.2.4. La population occasionnelle

Le nombre de personnes possédant une résidence secondaire est de plus en plus important sur la majorité des communes du site : 48,8 % en moyenne en 1999, chiffre très nettement supérieur à la moyenne départementale (13 %). Ce phénomène est en constante augmentation sur la période de 1982 à 1999 (+10,4 %). Il touche surtout les cantons de Domme, Carlux, Saint-Cyprien où des communes comme Bezenac, Carsac-Aillac, Orliquet, Trémolat ont vu leur taux de résidences secondaires augmenter jusqu'à plus de 30 %, voir 40 % pour Saint-André d'Allas entre 1982 et 1999. Cependant,

³ La zone d'étude : Elle concerne le périmètre Natura 2000 et les communes du site

certaines communes vont à l'encontre de cette tendance. C'est le cas notamment des communes de Vitrac, Saint-Capraise de Lalinde, la Roque-Gageac et Lalinde. Pour cette dernière, le pourcentage de résidences secondaires diminue jusqu'à -36,8 % sur la période de 1982 à 1999.

La plupart de ces personnes sont d'origine étrangère (notamment Britanniques et Néerlandais) (INSEE, 1999). Généralement, ils achètent d'anciennes demeures, les rénovent pour venir en vacances dans le secteur. En outre, ce territoire très attractif, draine une population touristique de plus en plus importante en période estivale depuis une vingtaine d'années.

III.2.2.5. Les aspects fonciers et l'urbanisme

Sur le site, la quasi-totalité des terrains sont privés. Les parcelles communales représentent très peu de superficies (parcelles de petites tailles) et se concentrent plus dans les bourgs et les vallées. On y trouve un certain nombre de zones constructibles mais les projets de construction sont peu nombreux. Le plus souvent, ces projets ont pour but de densifier l'existant (privilégier les extensions naturelles des bourgs le long des axes de déplacement). Ils sont limités par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) d'une part et par le milieu naturel d'autre part (zone inondable de la Dordogne, coteaux et falaises de la Dordogne). Associé à cette loi SRU, la présence ou la superposition de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager⁴ (ZPPAUP), de sites inscrits⁵ ou classés⁶, de périmètres de protection pour les monuments protégés apportent un certain nombre de prescriptions pour le développement urbain (cf. tableau ci-dessous) (cf. SDAP 24).

TABLEAU 7 :	
Zonages réglementaires	Nombre de communes concernées
ZPPAUP	7
Sites inscrits	17
Sites classés	7
Monuments protégés (avec les périmètres de protection)	20

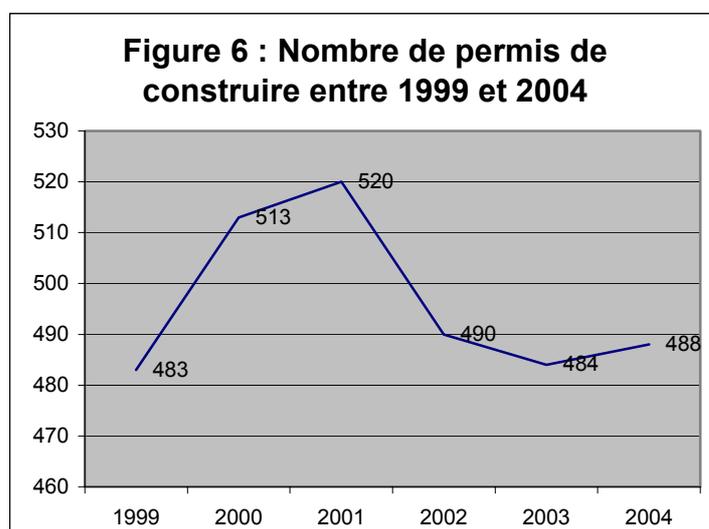
⁴ ZPPAUP : Outil permettant la protection ou la mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique et culturel.

⁵ Sites inscrits : Outil permettant la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

⁶ Sites classés : Outil permettant la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un paysage

De plus, la grande majorité des communes est rentrée dans une logique d'économie d'espace, de valorisation du paysage et de préservation du patrimoine architectural. En trouvant un juste équilibre entre activités urbaines, touristiques et protection environnementale, elles veulent préserver les espaces naturels et paysagers. En agissant ainsi, elles ont pour objectif de conserver une certaine qualité du paysage et promouvoir une « image verte » (atout touristique). Elles veulent également contenir le mitage afin de limiter les investissements des équipements publics.

Cette politique se traduit sur les documents d'urbanisme nouvellement modifiés ou en cours de révision (cf. carte « Etat des documents d'urbanisme au 1 mars 2005 »). La désignation de nouvelles zones naturelles et la création de zones constructibles proches ou attenantes de celles déjà existantes deviennent effectives. Depuis 1999, les mairies font face à de fortes pressions foncières : 2978 permis autorisés sur 6 ans (cf. graphique ci-dessous).



Ce total comprend en plus des permis de construire, les permis nécessaires à la réalisation de modifications. En 2004, sur les 27 communes du site, 70% ont accordé moins de 20 permis et d'autorisation de modifications. La moyenne du nombre de permis accordés est de 14 en excluant Sarlat. En effet, pour cette seule année, cette commune totalise 113 permis de construire et autorisations de modifications.

Globalement, le nombre de permis de construire et d'autorisation de modifications reste élevé en 2004 (488), mais il a tendance à diminuer depuis 2001. Cette évolution, sur les trois dernières années, témoigne du changement de politique de la part des communes. En effet, outre le fait que la majorité de celles-ci aimerait densifier l'existant, elle ne veut pas le faire au détriment de son patrimoine naturel et architectural.

III.2.3. L'AGRICULTURE

III.2.3.1. Le contexte

La SAU moyenne (Surface Agricole Utile) des communes concernées est de 26,6 %, contre 36.8 % pour la SAU départementale. Cela s'explique en partie par un relief peu propice à l'agriculture. Celui-ci est composé de coteaux abrupts, de falaises, de plateaux et de vallons accidentés, qui constituent une somme d'éléments peu favorables au développement agricole. L'importance de la forêt, également très présente, est aussi un élément à prendre en compte. Elle recouvre de vastes étendues, laissant peu de place à la pratique agricole.

La déprise agricole, depuis plusieurs dizaines d'années, influence largement l'évolution du paysage. L'abandon des parcelles difficilement exploitable entraîne une lente colonisation forestière. L'activité agricole s'est donc davantage étendue et intensifiée dans la plaine alluviale de la Dordogne. C'est pourquoi afin de ne pas sous-estimer le rôle présent et passé de cette agriculture, il est primordial de ne pas dissocier l'évolution économique, le contexte topographique et forestier du monde agricole.

Ce constat est un élément majeur pour comprendre les enjeux d'aujourd'hui sur ce territoire. La zone d'étude (communes du site) comme le département et le pays, est sujet à une déprise agricole grandissante. Entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations, tous confondus, a diminué en moyenne de 41,7 % (-45 % pour le département). Cependant, leur taille est en augmentation de +37,1 %, ce qui est représentatif du département. Ce phénomène s'explique par un regroupement des terres mis en évidence par le recul du nombre d'exploitations individuelles (-47,3 % contre -49,2 % pour le département). A titre d'exemple, en 2000, leurs tailles moyennes étaient d'environ 17 ha (contre 13 ha en 1979), moyenne nettement inférieure à celle du département 29 ha.

De plus, cette déprise s'accompagne d'un vieillissement de l'âge des chefs d'exploitation qui dépasse les 40 ans pour plus de 80 % (52 % ont plus de 55 ans). On assiste, de plus en plus, à un changement de comportement professionnel. En effet, les agriculteurs à temps plein sont de moins en moins nombreux (52,4 % seulement des agriculteurs). A l'heure actuelle, l'activité agricole devient, souvent, une activité secondaire, venant compléter une activité professionnelle principale autre que l'agriculture. (RGA, 2000).

L'essentiel de l'activité agricole se déroule en plaine et dans une moindre mesure sur le plateau. Pour les cultures, on trouve principalement le maïs, le blé, le tabac, les plantations de noyers....

L'élevage quant à lui, est également présent en plaine mais se retrouve également sur les plateaux et très rarement sur les coteaux. Sur certains secteurs, la déprise a été telle, que la forêt a progressé naturellement de 50 % depuis le début du siècle. Sur le site d'étude, l'exploitation des coteaux, anciennement lieux de pâturages intensifs, a été progressivement abandonnée, pour cause de non-rentabilité, participant ainsi à la disparition des pelouses sèches au profit de la forêt. Certes, certains éleveurs continuent à exploiter ces surfaces à l'aide de troupeaux d'ovins et de caprins mais les fortes pentes et les faibles superficies qu'offrent les coteaux, ne les encouragent pas dans cette

pratique. De plus, la pratique viticole autrefois présente sur les coteaux permettait de garder ces milieux ouverts. Or, la quasi-disparition de cette activité sur ces lieux a accentué la fermeture de ces milieux.

Les acteurs du site et des communes concernées commencent à prendre conscience de l'importance de l'agriculture dans la structuration du paysage et de son rôle pour garder une diversité de milieux ouverts. Par exemple, des accords oraux sont passés entre certains propriétaires de terrains non-exploités, pour cause de cessation d'activités, et certains propriétaires de troupeaux d'ovins ou de caprins. De même, des contrats équivalents sont également conclus avec des centres équestres permettant, grâce au pâturage, le maintien de l'entretien de ces surfaces.

La tendance actuelle entraîne l'apparition de nouvelles pratiques agricoles (sur Coux et Bigaroque et Castels notamment) : l'agriculture de qualité, labellisée et l'agriculture biologique mettent l'accent sur des pratiques extensives et l'utilisation de produits et de pratiques plus naturelles.

III.2.3.2. Activités et productions

La polyculture-élevage est l'activité agricole dominante sur la zone d'étude. La diversité des productions assure une activité régulière tout au long de l'année. On retrouve : des céréales, du tabac, des élevages ovins, des élevages porcins, des élevages caprins, de l'arboriculture, du maraîchage, une filière gras, la production de châtaigne, la production de noix, etc. ...

III.2.3.2.1. L'utilisation de la SAU

NB : Les résultats sont à prendre avec prudence car pour certains paramètres, certaines communes ont rendu confidentiels les résultats. Par conséquent, les chiffres sont à prendre qualitativement et non quantitativement.

La SAU des communes du site se répartit de façon hétérogène sur l'ensemble de la zone étudiée (cf. carte « [Part de la SAU en 2000](#) »).

Sur la période 1979/2000, on note une baisse globale de la SAU (-25 % en moyenne) sur la majorité des communes (22 sur 27 au total) du site. Cependant, 5 communes vont à l'encontre de cette tendance : Paunat, Carlux, Beynac et Cazenac, Saint-Capraise de Lalinde et Couze et Saint-Front. Elles voient leur SAU augmenter pour cette même période (+24 % en moyenne). Toutefois, l'évolution globale reste négative sur cette zone et vient s'inscrire dans la tendance départementale (-15,2 %).

La SAU est occupée sur plus de sa moitié par les terres arables où les céréales sont prédominantes à 56,7 %. La superficie allouée pour cette pratique est en légère baisse (-8,7 %) depuis 1979 et se trouve nettement inférieure au chiffre du département (-15 %).

Les Surfaces Toujours en Herbe (STH) reculent toujours depuis 1979 (-47 %). Ce résultat se trouve bien supérieur à la moyenne départementale (-33 %). Ces STH tiennent une grande place sur le site et les communes environnantes. (cf. carte « [Part de la surface toujours en herbe en 2000](#) »).

Enfin, les jachères ont terriblement gagné du terrain avec une augmentation moyenne de +78,1 % depuis 1979. Cette évolution peut être le signe d'une déprise grandissante et d'un changement de pratique agricole (impact de la PAC) qui peut se deviner par une simple observation du paysage. (RGA, 2000).

III.2.3.2.2. La production végétale

La production céréalière et plus précisément la production de maïs-grain-semence (céréales) est la pratique agricole qui domine sur les communes du site. Sa superficie a progressé en moyenne de +19 % depuis 1979 et ce, malgré une diminution progressive du nombre des surfaces céréalières (cf. voir au-dessus). Par ailleurs, cette augmentation s'accompagne d'une augmentation de la surface irriguée (+37,2 % entre 1979/2000 contre +62 % pour le département). Toutefois, depuis 1988, cette surface irriguée tend à diminuer (-5 % en moyenne).

Le tabac, le maraîchage et la culture de fruits (cultures de fraises, de pommes notamment avec une exploitation importante de pommes sur Limeuil) sont bien développés. Ces activités se concentrent essentiellement dans les plaines.

✓ Pratique viticole

Cette pratique a quasiment disparu sur le site laissant place le plus souvent, à des pelouses, des landes (coteaux secs et landes à genévrier) ou à la forêt. Il reste encore les vestiges d'une activité passée avec la présence çà et là de petits murets de pierre qui pour la plupart sont en ruine (cf. photo ci-contre). On note toutefois que certains agriculteurs possèdent encore quelques ares de vignes pour leur consommation personnelle (sur Peyrillac et Millac, Calviac-en-Périgord notamment). De plus, ces surfaces autrefois utilisées pour les vignes servent maintenant par endroits (Trémolat par exemple) à la mise en place de truffières. Le gros de l'activité viticole du département se trouve à l'ouest du site du côté de Bergerac.



Ancien vestige de la pratique viticole, maintenant boisé (Biotope)

✓ La trufficulture



Cette activité est en pleine expansion depuis plus de 10 ans (liée à sa valorisation : prix de vente du kilo de truffes de première qualité compris entre 500 et 820 €). Les communes de Mouzens et de Coux et Bigaroque ont un projet commun : mettre en place un marché de la truffe. Sur le département, on compte 9 associations (plus de 1.000 adhérents) qui est regroupée, au niveau régional, avec le syndicat de la truffe de Gironde et du Lot et Garonne.

Concernant l'étendue de cette pratique, il est difficile d'estimer la surface des parcelles en trufficulture sur le département ou sur le site. En effet, on peut comptabiliser les superficies des

trufficultures à leur création. Néanmoins, il devient difficile de savoir celles qui persistent et celles qui sont abandonnées après quelques années. Toutefois, chaque année en Dordogne, 80 à 100 ha sont transformés en trufficulture.

Cette culture est exigeante au niveau des caractéristiques édaphiques. Il s'agit de sol calcaire (pH au alentour de 7,6 - 7,7), de faible épaisseur, avec peu d'argile et bien filtrant pour que l'hiver le sol ne garde pas l'eau, situé préférentiellement sur des buttes. Les milieux ouverts sont choisis en priorité, type coteaux avec un bon ensoleillement. Le cortège végétal planté sur ces parcelles se compose de chênes verts (à plus de 50 % car on obtient de bons résultats), de chênes pubescents et de noisetiers (en faible quantité). Des arbres décoratifs comme le charme, le tilleul, le pin noir d'Autriche... sont associés à cette végétation. Il faut compter entre 250 et 270 plants à l'hectare (10€ le plant). L'arrosage est indispensable pour la survie des jeunes arbres pendant les deux premières années (première phase). La végétation pousse alors pendant 5 à 15 ans (phase où l'on arrose moins). Enfin, la récolte des truffes peut commencer, avec un arrosage modéré (deuxième phase).

Cette activité est subventionnée de trois façons selon le nombre de plants que l'on souhaite cultiver (elles ne sont pas cumulables). La fédération départementale de trufficulture s'est mise d'accord avec les administrations pour accorder les subventions selon certains critères :

- Si l'on veut planter entre 40 et 80 plants, la subvention est accordée par le Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'investissement d'achat des plants ;
- Si l'on plante entre 80 et 120 plants, elle est accordée par le Conseil Régional à hauteur de 50 % pour l'investissement d'achat des plants ;
- Si l'on plante plus de 120 plants, les subventions viennent de la Communauté Européenne. Elle n'est, cependant, plus accordée actuellement. Elle subventionnait également à hauteur de 50 % mais incluait outre l'achat des plants, le matériel pour entretenir (débroussailler, retourner la terre, désherber) et pour grillager en dur (afin d'éviter la prédation des jeunes arbres par les grands gibiers).

Pour obtenir ces aides, les propriétaires doivent monter un dossier et la potentialité du site doit être évaluée par la fédération. Enfin, les propriétaires doivent se fournir en plants dans un des trois dépôts gérés par la fédération (des accords ont été passés avec certains pépiniéristes du département) afin qu'elle puisse contrôler les achats et valider les aides en conséquence. (comm. pers. Fédération départementale des trufficulteurs du *Périgord*).

- ✓ La production de noix (cf. photos ci-dessous)



Vue d'une parcelle de noyers (Biotope)

La production de noix est une spécificité du département et des communes concernées par le site Natura 2000. La Dordogne est le premier producteur de noix de la région (le second au niveau national après l'Isère) avec en 2003, 4.800 ha destinés à cette pratique. 50% du verger a moins de 15 ans (sources BGSO). La variété dominante est la Franquette, pour 75 % du verger (sources BGSO), variété adaptée à la production de noix en coque et cerneau. La moyenne départementale est de 2,5 ha de noyers par exploitation.

Sur les communes concernées, par le site Natura 2000, environ 445 ha sont plantés de noyers. Malgré leur diversification, les exploitations deviennent de plus en plus professionnelles pour l'atelier noix. Par ailleurs, cette activité est subventionnée par des aides à la plantation, à la rénovation de vergers et à l'amélioration de la qualité.



Vue d'une parcelle de noyers (Biotope)

III.2.3.2.3. La production animale

❖ Les bovins

Il y a une trentaine d'années, les communes du site accueillait un grand nombre d'exploitations pratiquant l'élevage bovin (694 en 1979). Cette activité représentait à cette époque environ 9.000 têtes (environ 3 % du cheptel départemental) soit des troupeaux moyens de 13 individus (taux inférieur au département qui était de 18 têtes). Au fil du temps, des changements se sont opérés. Le nombre d'exploitation et le nombre de bovins ont diminué de -74,3 % et -33 % respectivement entre 1979 et 2000 (chiffre supérieur au département surtout pour le nombre de bovins : -4,2 %).

Toutefois, cette activité est encore dominante en 2000. Le cheptel bovin atteint les 6.000 têtes (2,2 % du cheptel départemental) et les troupeaux se sont densifiés (34 animaux par exploitation) mais cela reste inférieur à la moyenne départementale (48 têtes) (cf. carte « Evolution de l'effectif bovins entre 1979/2000 »).

Aujourd'hui, ces troupeaux se composent de vaches allaitantes à hauteur de 25 % et de vaches laitières à 14,4 %. Toutefois, cette hiérarchie n'a pas toujours été ainsi. En effet, en 1979 les laitières étaient dominantes et représentaient 43 % du cheptel vaches tandis que les nourrices ne représentaient que 7,1 %. Ce bouleversement trouve son origine dans la lutte à la rentabilité et s'inscrit dans la tendance départementale.

Cet élevage se pratique surtout sur les plateaux.

Au final, cette pratique continue par son importance à marquer le paysage et à rythmer la vie du site et des espaces environnants.

❖ Les ovins

L'évolution de l'élevage ovin suit celle des bovins, à savoir une diminution du nombre d'exploitation (-70 % entre 1979 et 2000) et du nombre d'ovins (-56,5 % entre 1979 et 2000) avec une densification des troupeaux (35 brebis mères par exploitation en 2000 contre 24 en 1979) (cf. carte « Evolution de l'effectif de ovins entre 1979/2000 »). Cette évolution ovine s'inscrit aussi dans la tendance départementale (34 brebis en 2000 contre 27 en 1979).

A titre d'exemple, on relève un éleveur de brebis (110 brebis mères avec un UGB de 0.5 UGB/ha) pratiquant une agriculture biologique. Il bénéficie d'un label « AB », sur la commune de Coux et Bigaroque. On note également un agriculteur qui a un élevage de moutons (350 têtes) avec le label rouge. Son élevage se concentre essentiellement sur les plateaux de la commune de Limeuil.

❖ Les caprins

Pour cet élevage, les données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000 sont peu nombreuses au vu de l'importance des données confidentielles. Il serait donc imprudent d'en tirer des tendances. Il subsiste encore des élevages sur le site mais leur nombre est en déclin et la taille des troupeaux tend à diminuer. Certains propriétaires à la retraite continuent à garder des chèvres pour leur propre besoin, pour entretenir leur jardin ou par habitude. Ces élevages se pratiquent surtout sur les plateaux.

❖ **Les équidés**

Cette catégorie ne fait pas exception à la règle qui semble se généraliser sur la zone d'étude. Le nombre d'exploitations et le nombre d'équidés est en baisse (-41,2 % entre 1979/2000). Il est de 116 individus en 2000 soit 4 par exploitation (moyenne similaire à celle du département). Cet élevage est utilisé principalement pour entretenir les milieux ouverts et peu pour la commercialisation. C'est le cas notamment sur Carlux et Mauzac et Grand Castang où des accords entre des centres équestres et des agriculteurs ont été passés afin d'entretenir les prairies inexploitées avec les chevaux. En général, ce type d'activité se concentre surtout sur les plateaux.

❖ **La volaille**

L'élevage de volaille tient une place non négligeable malgré une diminution du nombre d'exploitations (-61,5 % entre 1979 et 2000) et de l'effectif (-52,7 %). En 2000, on pouvait compter 371 exploitations regroupant 62.752 individus, soit 169 animaux par exploitations, chiffre largement inférieur au département (327 individus par exploitation). Cet élevage se pratique surtout sur les plateaux.

❖ **Petite particularité**

On trouve également sur la commune de Couze et Saint-Front un agriculteur qui élève 250 autruches. C'est un producteur-éleveur qui, outre cet élevage, a développé des activités dérivées telles que des visites guidées, une boutique où des produits comestibles et des articles (plumes d'autruche, œufs peints, plumeaux...) peuvent être directement achetés. Il a aussi développé une ferme auberge en rapport avec son élevage.

III.2.3.3. L'agrotourisme

En parallèle des pratiques agricoles, se développent des activités comme la vente directe, la restauration à la ferme, ainsi que l'hébergement sous forme de gîtes et le camping à la ferme se développent également. Ces nouvelles activités sont des pratiques complémentaires qui assurent une certaine pérennisation des exploitations agricoles. La part de l'agrotourisme est importante dans le département et en particulier dans le Sarladais (600 fermes assurent de l'hébergement ou de la restauration).

C'est le cas notamment d'un agriculteur sur Coux et Bigaroque qui possède un GAEC. Il a développé une activité touristique avec un gîte de groupe, 2 gîtes ruraux et un camping à la ferme (52 lits). Il a développé son activité commerciale avec la création d'un complexe permettant la vente directe.

III.2.3.4. Les contractualisations agro-environnementales

De nombreux Contrats Territoriaux d'Exploitation ont été signés en Dordogne. Aujourd'hui les Contrats d'Agriculture Durable semblent être moins prisés. Cependant, on note une demande en hausse (Laval, CRDA Sarlat, comm. pers.).

11 CAD ont été signés actuellement sur l'ensemble des communes concernées. Les mesures contractualisées sont :

- la 2001A00 : gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou pâturage.
Gestion extensive des surfaces en prairie
- la 0618A00 : entretien des lisières

Aucun contrat n'a pour l'instant été signé à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

III.2.4. LA SYLVICULTURE

La forêt (essentiellement privée : 98 %) est très présente dans le département : 43 à 45 % de sa superficie est boisée (le dernier inventaire remonte à 1992). La moyenne française est de 25 %. La Dordogne est le 1^{er} département français pour la production de bois de trituration⁷ et le troisième département forestier de France en superficie. La superficie forestière en Dordogne augmente de 3 % par an, ce qui met en évidence une certaine déprise agricole.



*Zone de stockage du bois - Vézac)
(Biotope)*

La forêt sur le secteur d'étude est identifiée comme « forêt paysanne ». Traditionnellement, elle était gérée par des exploitations agricoles. La gestion pratiquée était adaptée aux besoins de l'exploitation : fourniture d'énergie (bois de chauffage), de matériaux, réserve de valeur (possibilité de vente de bois à l'extérieur en cas de nécessité). Ces terrains offraient également un espace de cueillette et de pâturage. Les travaux étaient, dans ce cas, menés par l'exploitant lui-même, avec le matériel de l'exploitation. Du fait des usages cités, les peuplements forestiers étaient souvent structurés en taillis (issus de rejets de souche après coupe) ou en taillis sous futaie (arbres de franc-pied issus généralement de graines). Cette gestion de la forêt s'y prêtait bien et s'y prête encore car les essences : Châtaigniers, Charmes, Chênes sessiles et Chênes pubescents et éventuellement le Chêne vert ont une propension à rejeter de souches, ce qui convient bien à la gestion en taillis.

L'évolution de l'agriculture, sa modernisation, la restructuration des exploitations a progressivement réduit l'importance des espaces forestiers exploités (nouvelles sources d'énergie, nouvelles productions, nouveaux matériaux, etc...). Par ailleurs, le jeu des héritages a souvent séparé physiquement le domaine agricole de sa partie forestière. Cette disposition ne tenait qu'à une ancienne tradition qui consistait à léguer par succession un morceau de bois pour se chauffer l'hiver. La diminution du nombre d'agriculteurs a aussi entraîné l'abandon des exploitations les moins rentables avec une séparation fonctionnelle des terres agricoles (souvent louées ou purement et simplement abandonnées) et des forêts. La gestion directe qui prévalait auparavant dans les espaces forestiers a cédé progressivement le pas à une gestion indirecte par entreprise sous-traitante (exemple : l'entreprise Souletis – photo ci-contre), voire à un certain abandon. Cependant, dans la plupart des cas, la structure du peuplement a relativement peu évolué voire a vieilli.



*Zone de stockage du bois - Vézac)
(Biotope)*

⁷ trituration : c'est un broyage des fibres du bois pour la réalisation de la pâte à papier

Aujourd'hui, à l'exception de quelques parcelles, le site est constitué d'une mosaïque de petites entités forestières (plus d'une centaine de propriétaires forestiers sont concernés par le site) dont la superficie moyenne n'excède pas un hectare. Cependant, le site compte quelques gros propriétaires, mais aucun Plan Simple de Gestion n'a été mis en place sur le site Natura 2000. Cette structuration est un frein à la mise en place d'une gestion dynamique.

III.2.4.1. Des peuplements forestiers variés

Les boisements sont divers : futaies de Pins maritimes (peu présents sur le site), taillis simples de Châtaigniers, taillis composés de Chênes pédonculés, Chênes sessiles et de châtaigniers (présents en grande majorité notamment sur Couze et Saint-front), taillis de Charmes, boisements de Chênes verts (cf. photos ci-contre) et de rubaniers... La présence de résineux (Pins noirs d'Autriche, Pins sylvestres) s'explique uniquement par des semi-naturels provenant d'anciennes plantations (subventionnées par le FFN) datant d'après la seconde guerre mondiale. Ce type d'investissement est actuellement totalement abandonné.



Forêts de chênes verts (Biotope)

La composition des sols dans cette partie de la Dordogne est favorable au développement du Châtaignier, du Chêne pédonculé, sessile et du Chêne vert. En outre, la capacité du Châtaignier à rejeter de souches, ses nombreuses qualités et ses multiples usages en ont fait une essence totalement intégrée à l'économie locale (cf. § « l'exploitation » ci-dessous).



III.2.4.2. L'exploitation

L'activité sylvicole n'est pas très développée sur le site. Il faut toutefois nuancer pour certains secteurs comme Castels, Couze Saint-Front, Vézac et Orliaguet où cette activité est un peu plus marquée. Mais globalement, il ne s'agit pas d'une forêt de production (investissement forestier peu important). La forêt est exploitée, le plus souvent, sur de petites surfaces, par les propriétaires eux-mêmes pour leur consommation personnelle de bois de chauffage. Les secteurs à forte production (grosses exploitations) sont situés plus au nord vers les



Exploitation du châtaignier sur Vézac (Biotope)

Eyzies et en remontant vers Sarlat (hors site) (cf. photos ci-contre). Les causes de la faible production forestière sur ce secteur sont multiples :

- la déprise agricole ;
- les conditions édaphiques peu favorables ;
- la pression urbaine et touristique (rôle modérateur – patrimoine paysager).

Par exemple, sur la commune de Carlux, la non-exploitation des bois et plus particulièrement du Chêne vert commence à devenir un problème. En effet, la forte concurrence entre cette essence et les autres (Chêne sessile notamment) défavorise le Chêne vert (essence pionnière) dont les populations diminuent. Il s'ensuit au bilan, un bouleversement dans le paysage, particulièrement visible en hiver.

D'autre part, cette activité ne se pratique pas de façon homogène sur l'ensemble du site. En effet, elle se déroule essentiellement sur les plateaux. Sur les coteaux (sauf sur Vézac), elle tend à disparaître (zones non rentables et difficulté d'accessibilité).

Les parties non exploitées sont laissées à l'abandon mais restent fréquentables par les randonneurs et les promeneurs.

Au niveau du site, on trouve deux importants exploitants forestiers (Imberty et Soulétis) et une scierie (située à Vitrac). Les commandes (généralement des coupes rases) pour couper du bois dépassent rarement 10 ha d'un seul tenant. Le plus souvent, elles sont de l'ordre de 1 à 2 ha. Les commandes concernant de grosses entités attenantes sont très rares car les propriétaires ne se regroupent pas pour faire exploiter leur bois. De plus, il n'y a pas de Plan Simple de Gestion (PSG) sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Les principaux boisements exploités sont les taillis de Châtaigniers. Le Chêne vert n'est pratiquement pas exploité (non rentable). Les raisons sont :

- la difficulté pour accéder aux endroits où se trouve cette essence ;
- sa densité (bois très dense) ;
- sa lenteur pour croître (il pousse moins vite que les autres essences).

L'essentiel de l'exploitation est basé sur la gestion en taillis. La périodicité entre deux coupes est variable selon les essences (environ 30 ans).

Il n'y a plus de plantation de résineux sur le secteur. Ce type de boisement nécessite beaucoup trop d'entretien. Il n'apparaît pas rentable étant donné la qualité du sol. Les essences plantées sont très souvent du peuplier, du noyer mais cela concerne davantage la vallée.

- ✓ Vocation de l'exploitation du bois sur le site

Le site offre peu d'intérêt pour la production de bois d'œuvre à l'exception de certaines stations propices (partie est du site) à la production de châtaigniers, de chênes pédonculés et sessiles de qualité. La raison réside dans les conditions stationnelles et dans la structure des propriétés. Malgré une aide financière sous forme de subventions pour éclaircir les bois (l'objectif est de produire du bois d'œuvre, un bois de meilleure qualité), cette pratique est encore peu fréquente, elle tend toutefois à se développer de plus en plus. Le bois de chauffage quant à lui représente environ 30% de la quantité de bois coupée. Le reste est utilisé pour fabriquer des piquets, des palettes, de la patte à papier, du lambris et des feuillards (pour fabriquer les barriques – cette pratique se fait surtout sur la commune de Castels). D'autre part, certaines coupes ont pour vocation de libérer de l'espace pour d'éventuelles constructions. Cependant, les mairies souhaitent conserver les grosses entités forestières (atout paysager).

III.2.4.3. Le Syndicat Intercommunal des Voiries Forestières (SIVF)

Le Syndicat Intercommunal des Voiries Forestières a été créé suite aux différentes subventions allouées pour améliorer l'exploitation du bois dans le Périgord Noir (PN). Ces subventions viennent de fonds européens, de l'Etat et de la Région. Ce syndicat a eu



Piste forestière (la Roque Gageac) (Biotope)

pour mission la création de pistes forestières sur le massif du Périgord noir. Les travaux de création se sont déroulés en trois phases en 1995, 1997 et 2001. Ils ont coûté environ 1,8 millions d'euros et ont couvert 116 km de chemins forestiers. Sur le site NATURA 2000, ces voiries touchent 8 communes (Castels, Bezenac, Beynac et Cazenac, Vitrac, Vézac, La Roque Gageac, Saint Vincent-de-Cosse, Saint André-d'Allas). Les municipalités ont participé financièrement à hauteur de 20 à 30 % à la création de ces pistes. Elles participent aujourd'hui à leur entretien.

Suite à ces travaux, des arrêtés de libre circulation ont été pris pour que les exploitants puissent les utiliser. Cependant, ces dispositions profitent également aux particuliers et aux touristes qui avec l'apparition de ces grandes ouvertures, peuvent circuler en véhicule loin dans les bois.

D'autre part, avec la création de ces pistes forestières, un code de bonne conduite a été mis en place. Il consiste à inciter les exploitants forestiers à utiliser préférentiellement les voies forestières pour se déplacer et exploiter le bois, au lieu de passer sur des propriétés privées (technique du chemin le plus court) et les chemins communaux (encore trop de stockage et de passage sur les chemins communaux qui se trouvent détériorés). A titre d'exemple, sur la commune de Meyrals (commune boisée à 55 % située hors site) entre 65 et 70 % des bois sont exploités par les voies forestières et 30 à 35 % se font de façon anarchique.

Sur certaines communes, l'exploitation forestière engendre parfois la détérioration de routes, de chemins.

Aucun projet d'aménagement de DFCI ou de pistes forestières n'est à venir. Les gros travaux suite à la tempête de 1999, ont déjà été réalisés pour accéder aux parcelles par le Syndicat Intercommunal du Périgord Noir (SIPN).

III.2.4.4. L'écocertification

Cette écocertification (PEFC : Programme Européen de la Forêt Certifiée) pour le bois est le seul label qui existe. C'est une certification de bonnes pratiques contrôlées (exemple : ne pas laisser de papier sur place, ne pas vidanger sur le terrain, laisser libre l'accès aux pistes...). C'est un système régional basé sur des engagements individuels. Les entreprises sont de plus en plus dans l'obligation de s'investir dans cette démarche d'écocertification. En effet, le consommateur recherche les labels et ainsi impose de nouvelles exigences dans la filière bois. Face à cette pression, les papetiers souhaitent que les exploitants produisent une certaine proportion de bois certifié (70% aujourd'hui). Pour avoir cette écocertification sur le produit vendu, il faut que l'exploitant fasse adhérer le propriétaire à ce label. C'est à cette seule condition que le bois sera labellisé « bois certifié ».

Cette certification peut être remise en cause si un propriétaire ou un exploitant ne respecte pas les indications de bonnes pratiques. Elle comprend toutes les étapes et permet de vendre un produit avec une certification de développement durable. Un audit privé contrôle les différents propriétaires afin de vérifier leur façon de travailler et d'exploiter leur bois.

A titre d'exemple, l'exploitant forestier « Soulétis » a du rédiger une charte pour avoir le label PEFC. Le contenu de cette charte varie d'une région à l'autre en fonction des différents problèmes qui ont été rencontrés afin qu'elle s'adapte à la réalité de terrain. Il a également fait signer tous ses employés et ses prestataires. Une fois par an, un audit vient contrôler que l'écocertification est bien respectée.

La proportion de bois certifiée est faible en Dordogne. Il est difficile de faire le tour de tous les propriétaires pour avoir leur accord tant le morcellement est important. De plus, le travail de porte à porte coûte très cher.

III.2.5. TOURISME ET ACTIVITES DE PLEINES AIRES

Diverses activités sont pratiquées sur le secteur et le site. Il s'agit notamment de l'activité cynégétique, de la randonnée pédestre, de l'équitation, du cyclisme, de la spéléologie, du parapente. On trouve également des pratiques motorisées.

III.2.5.1. Le tourisme

Le département de la Dordogne est un département particulièrement apprécié pour le tourisme. Le fort engouement touristique sur l'ensemble des communes du site, outre les monuments à forte valeur patrimoniale (comme les châteaux, les villages, les grottes...) vient de la qualité paysagère de cette région, des produits traditionnels, du calme sur certaines communes et de la grande variété d'offres de logement. A titre d'exemple, sur Limeuil l'été, la commune passe de 336 habitants à 2.500 et la Commune de Beynac accueille jusqu'à 800.000 touristes par an.

III.2.5.1.1. Principaux monuments et sites historiques (cf. photo ci-dessous)

La zone est très riche en monuments et sites historiques. Les principaux châteaux sont ceux de Beynac (datant du XIIème et XVIIème siècles – site classé), de la Roque Gageac, de Montfort (ses jardins sont en site classé), de Baneuil (site classé)... On compte 2 Bastides anglaises sur les communes concernées : à Lalinde (datant de 1267) et à Domme (datant de 1281).

On trouve également un fort troglodytique médiéval (site classé) sur la commune de la Roque Gageac. Construit aux environs du XIIème siècle, le fort est bâti en totalité sur le rocher. Un certain nombre d'abbayes, de chapelles ou d'églises sont présents sur le site et les communes concernées. Il y a notamment l'église du XI siècle de Couze, les églises de Castels du XV et XII siècles, la Chapelle Saint-martin à Limeuil (datant de 1194 - site classé) et l'église abbatiale de Paunat (VIII siècles). A noter également, la présence de Dolmens notamment sur Saint-Chamassy (cf. photo ci-contre).

Le Cingle de Trémolat (site inscrit, site classé) et de Limeuil (site inscrit, site classé) sont des sites panoramiques très connus.

On trouve sur la zone d'étude des jardins et parc de renommés tels que :



Château de Beynac



Fort troglodytique aérien de la Roque Gageac



Les jardins de Marqueyssac



Les Gabarres de la Roque Gageac



Eglise abbatiale de Paunat



« Borie » sur Saint André d'Allas



Grotte de Domme



Cingle de Trémolat

Source : http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap24/patrimoine/listes_mh/c.htm et <http://www.guide-du-perigord.com/>

- les jardins suspendus de Marqueyssac (site classé). Ils sont une des plus belles réussites de l'histoire des jardins français. Sur une superficie de 22 hectares, ses 5 kilomètres d'allées et 150 000 buis taillés à la main sont l'œuvre de plusieurs générations d'une même famille, installée dans le château depuis 1692 ;
- les Jardins de Cadiot à Carlux. Ce sont des jardins en terrasses sur 2 ha aux mille variétés : Roseraie de roses anciennes, pivoineraie, labyrinthe, verger ornemental, potager, sculptures, jardin anglais, mixed-borders, jardin sauvage, jardin de buis, jardin de poésie, patios.

On trouve aussi des grottes comme la grotte de Domme située sous une halle du XVIème siècle. Un parc archéologique se trouve sur la commune de Beynac (musée de plein air, à vocation pédagogique et expérimentale, qui organise des journées d'animation et des colloques internationaux).

Autres constructions typiques, les « Bories » que l'on trouve notamment sur Saint André d'Allas. Ce sont des constructions en pierres sèches, ayant servi autrefois d'habitat traditionnel à l'homme. Les Gabarres sur la commune de la Roque Gageac participent également à l'originalité du secteur. Le site compte quelques communes qui appartiennent aux plus beaux villages de France : Beynac, Carlux, Paunat, Limeuil, Trémolat, Domme, la Roque Gageac (cf. photos ci-dessous).



Château de
Beynac



Carlux



Paunat



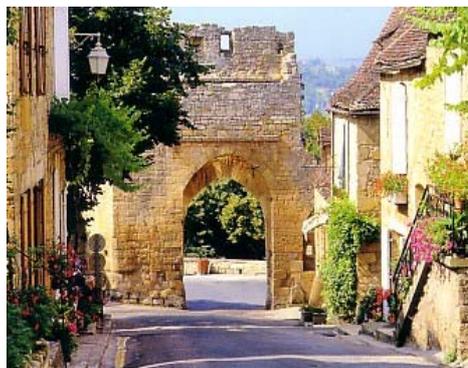
Limeuil



Trémolat



la Roque
Gageac



Domme

Source : site Internet des villages de France

III.2.5.2. Les activités de pleines natures

III.2.5.2.1. L'activité cynégétique

La Dordogne compte plus de 26.000 chasseurs répartis très majoritairement au sein d'associations, de sociétés de chasse et de groupements cynégétiques. 51 communes ont une association communale de chasse agréée (ACCA). Sur le site lui-même, on en compte 3.

Le secteur présente un intérêt cynégétique certain : on y pratique une chasse aux grands et aux petits gibiers. La pression de chasse sur le site est plus ou moins uniforme. Elle est fonction de la répartition des populations de petits gibiers sédentaires et des trois espèces de grands gibiers présentes (sanglier ou *Sus scofra*, cerf élaphe ou *Cervus sp.* et chevreuil ou *Capreolus capreolus*), Mouflon de Corse ou *Ovis gmelini musimon*) – la commune de Paunat abrite les quatres espèces. Outre ces trois espèces, on trouve également la Genette (*Genetta genetta*), bien présente sur le site et sur l'ensemble du département. D'autre part, la disparition de la perdrix rouge sur ce secteur est étroitement liée à la disparition de la vigne. Bien sûr, elle a été largement influencée par l'intensification des pratiques culturales et la monoculture de maïs dans la vallée de la Dordogne.

Outre la chasse au petit et grand gibier, l'activité « palombières » est également présente sur la zone. Les palombières sont situées de préférence sur les versants nord ou au sommet de coteaux (hors périmètre Natura 2000). Les communes concernées sont Coux, Beynac et Cazenac et St-Vincent-de-Cosse.

La tradition de chasse au grand gibier est une chasse en battue qui s'effectue dans le cadre du plan de chasse. La pratique de la chasse silencieuse (à l'approche ou à l'affût) est peu développée.

Pour les chasseurs, la chênaie verte constitue l'intérêt principal du site pour la faune sauvage. En effet, il s'agit d'un couvert forestier dense et peu fréquenté, très favorable pour la quiétude de la faune. Il y a donc un intérêt à conserver ce type de boisement.

Pour ce qui concerne l'accessibilité des zones de chasse en voiture, la création de parkings de chasse a pour but de réguler l'utilisation des véhicules et d'éviter les déplacements et stationnements anarchiques. Le véhicule reste toutefois usité du fait qu'un certain nombre de chasseurs sont âgés et ont besoin de la voiture pour continuer à pratiquer ce loisir.

III.2.5.2.2. La randonnée pédestre

Il existe environ 140 à 150 prestataires des services (« Au fil du temps » par exemple) qui proposent cette activité sur le département. 21 associations sont affiliées à la fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Néanmoins, il faut aussi compter celles affiliées à la fédération des œuvres laïques et celles affiliées à la fédération française de gym volontaire pour la Dordogne. A l'échelle départementale, c'est le comité départemental pour la randonnée pédestre qui regroupe les associations affiliées à la FFRP. (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; comm. pers.)

Cette pratique est donc fortement présente sur le département et sur le site. De plus, le comité départemental du tourisme édite un certain nombre de topo-guides qui sont nombreux sur le site et ses alentours (surtout sur le canton de Sarlat avec aux alentours une centaine de circuits différents). La centralisation de l'information concernant les sentiers de randonnée n'est pas encore faite. Ce sont pour l'instant les offices de tourisme (de Lalinde, Saint-Cyprien, Domme, Beynac et Cazenac, Sarlat et Carlux) qui gèrent (banalisations des sentiers) et éditent ces topo-guides. Il faut se renseigner auprès des différents syndicats d'initiative pour obtenir ces différents plans avec les itinéraires des circuits (leur longueur est variable). On note la présence de GR (le GR 6, le GR 36) qui passent à maintes reprises sur le site (cf. carte « Principaux sentiers de randonnées »). Ces derniers attirent beaucoup de touristes.

Globalement, sur le site, les sentiers de randonnées sont très présents. Certains suivent les routes communales pour certains. D'autres serpentent dans les bois (cela peut poser des problèmes lors des périodes d'ouverture de la chasse) et à travers les chemins communaux. La fréquentation est régulière tant au niveau des vacanciers que des habitants de la zone d'étude.

Les chemins peuvent être entretenus par les communes, les chasseurs, les structures intercommunales quand elles existent... A l'heure actuelle, la grande majorité des chemins sont balisés et entretenus régulièrement.

Des projets de balisage de sentiers de randonnées pourraient ainsi voir le jour sur les voies forestières qui sont gérés par le SIVF. Cependant, il manque une uniformisation et une centralisation des compétences pour avoir une gestion de ce réseau de sentiers sur le secteur. Cette absence de balisage n'empêche pas les randonneurs de s'y promener.

III.2.5.2.3. Le cyclisme

Le département compte deux comités départementaux. Le premier s'appelle le comité départemental de cyclisme (il regroupe 21 associations). Le second est le comité départemental de cyclotourisme (il regroupe 12 associations). Parmi ces dernières associations, certaines ont des sections VTT. (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; comm. pers.).

C'est une activité qui est pratiquée librement sur la zone d'étude. Sa répartition est diffuse. Les pratiquants ne fréquentent pas uniquement les sentiers qui leur sont

destinés. En effet, ils empruntent souvent des passages de chasseurs, de vieux sentiers, les voies forestières, etc.

Le comité départemental du tourisme a édité des cartes avec des itinéraires VTT balisés. Il y en a 3 qui passent sur le site (cf. Comité Départemental du Tourisme) :

- Une boucle « Lalinde » dans le Périgord Pourpre qui fait 90 km ;
- Une boucle « le Bugue » dans le Périgord Noir qui fait 60 km ;
- Une boucle « Sarlat » aussi dans le Périgord Noir qui fait 90 km.

III.2.5.2.4. L'équitation

Sur le département, on trouve le Comité Départemental Equestre et 14 clubs équestres fédérés. Cependant, ce chiffre reflète mal l'importance de cette activité. En effet, on compte environ 140 prestataires de services. Il existe également une trentaine d'organismes d'activités équestres (OAE) (un sur les communes du site : Sarlat-la-Canéda) et quelques fermes équestres («La Ferme Equestre de Pessel» à Limeuil notamment). (*com. Pers. DDJS*)

Cette activité se pratique fréquemment sur le site. Elle s'effectue sur des sentiers souvent communs aux sentiers de randonnée pédestre. Il existe toutefois des circuits équestres (édités par le comité départemental du tourisme) qui sont balisés. Des relais étapes sont organisés le long de ces itinéraires (cf. Comité Départemental du Tourisme) et suivent sur certains tronçons le GR 6.

III.2.5.2.5. L'escalade

Il existe sur le département un comité départemental d'escalade qui regroupe 4 clubs. Une douzaine de sites d'escalade sont répertoriés. Seul un site est répertorié dans le périmètre Natura 2000, car le comité ne veut pas aménager tous les secteurs libres en raison de l'impact possible sur la faune des falaises. Outre ces structures, 3 prestataires de service proposent également cette activité sur la zone (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; comm. pers.).

Sur le site même, elle est donc présente de manière ponctuelle. Elle est proposée par le centre nautique de Lalinde. Les sites d'escalade se retrouvent essentiellement sur Lalinde (mur artificiel) et sur « le site du rocher » à Trémolat qui est situé sur une propriété privée. Toutefois, le propriétaire tolère la présence de l'escalade. Un accord oral entre ce centre et le propriétaire du rocher a été passé. De plus, la présence d'un couple de Faucon pèlerin nécessite le respect des périodes de nidification de la part des pratiquants.

III.2.5.2.6. La spéléologie

Le comité de spéléologie regroupe 10 associations sur le département. On compte environ 3.500 manifestations répertoriées qui attirent bon nombre de pratiquants extérieurs au département (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; comm. pers.).

III.2.5.2.7. Le parapente

La fédération française de vol libre compte 4 clubs de parapente sur le département. On trouve des pistes sur Trémolat, Limeuil et le Coux et Bigaroque qui fonctionnent toute l'année. Cette pratique est très peu développée sur le site Natura 2000 compte tenu du relief peu approprié. Un des quatre clubs est basé à Lalinde, il s'agit du club « Périgord parapente » (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ; comm. pers.)

III.2.5.2.8. Les activités motorisées

Il s'agit de l'utilisation d'engins motorisés (quads et motocross) sur les chemins communaux et les sentiers forestiers durant toute l'année. Cette activité se pratique de façon anarchique sur le site. Sans avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble du site Natura 2000, il semble qu'il n'y a pas de zones naturelles particulièrement dégradées par cette activité. Le problème porte davantage sur l'utilisation des chemins publics ou privés. Mais la question reste entière en raison de l'évolution de ces pratiques et notamment l'utilisation et la location croissante de quads de manière totalement anarchique.

Depuis 1991, le hors piste est interdit. Une circulaire du ministre de l'écologie de 2005 rappelle les conditions de circulation des véhicules motorisées dans les espaces naturels.

La grappe de Cyrano : Cette manifestation passe sur certaines communes du site mais non dans le périmètre. Elle a vu le jour en 1987, sur l'initiative de quelques passionnés. Depuis, chaque année, le week-end de Pâques, on la voit s'égrener sur les chemins du Périgord Pourpre, Blanc et Noir. Traditionnellement, cette manifestation sportive propose deux jours de course et de promenade entre les châteaux, dans les vignobles, à travers les villages typiques du sud de la Dordogne.



Si le circuit formait bien à l'origine une grappe de raisin, son tracé est aujourd'hui bien différent. L'impact touristique et économique de l'épreuve a obligé les organisateurs à l'étendre vers le Périgord noir. Ainsi, ce sont près de 85 communes qui sont traversées tout au long du parcours où s'alternent épreuves chronométrées et randonnées. Elle est à présent considérée par les « enduristes » comme l'une des plus prestigieuses "classiques" européennes.

La Grappe de Cyrano rassemble de nombreux bénévoles ce qui permet entre autres :

- de remettre en état les chemins quand ils sont détériorés ;
- de consacrer 5 % du budget de la manifestation à la défense de la moto verte.

III.2.6. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse des usages met en évidence la multitude des activités dans les communes concernées par le site Natura 2000. Cependant, on ne note pas de conflit important entre usagers. L'ensemble des activités récréatives est réparti sur l'ensemble du territoire sans de véritables afflux et pressions sur les milieux naturels.

Le seul conflit majeur relève de l'utilisation des chemins forestiers, communaux et autres chemins par les engins motorisés. En effet, les nombreux passages de ces engins engendrent parfois des dégradations des chemins et pistes (créations d'ornières, clôtures abîmées...) : phénomène qui s'accroît lors des mauvaises conditions météorologiques. De plus, aucune demande d'autorisation n'est effectuée préalablement auprès des propriétaires privés ou aux communes (sauf rassemblements exceptionnels). Il s'agit, le plus souvent, d'usagers non adhérents aux clubs.

La préoccupation principale est l'abandon progressif des terres agricoles. Ce phénomène s'amplifiant, il commence à poser des problèmes notamment en terme de paysages et surtout entraîne la diminution voire la disparition des pelouses calcaires présentes sur les coteaux (habitat d'intérêt communautaire).

Enfin, les communes concernées connaissent une forte pression urbaine notamment en terme de demande de permis de construire. Ce contexte amène les communes à réfléchir sur leur politique de développement du territoire. Elles s'efforcent de trouver un juste équilibre entre les activités urbaines, touristiques et la protection environnementale, dans le but de préserver les espaces naturels et paysagers.

III.3. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES EN FONCTION DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

Les tableaux 9 et 10 présentent, pour chaque habitat naturel et espèce (cité dans le F.S.D. initial et ceux ajoutés dans le FSD actualisé), les principales menaces et les états de conservation à partir desquels seront déterminés les priorités d'action.

III.4. ADAPTATION DU PERIMETRE AUX HABITATS RECENSES

L'ensemble des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces recensés n'était pas compris au sein de l'enveloppe territoriale initialement proposée. Ainsi, dans un but conservatoire, ce périmètre nécessiterait une adaptation afin :

- d'englober les habitats situés au dehors,
- de retirer des zones n'abritant pas un habitat (naturel ou d'espèce) ou une espèce d'importance communautaire.

Au cours de la réalisation de l'inventaire écologique, il s'est avéré qu'une partie des habitats d'intérêt communautaire inventoriés se trouvait en dehors de ce périmètre initial, transmis à l'Union Européenne pour la désignation du site. Ceci s'explique par plusieurs raisons.

D'une part, afin de tenir compte de la continuité des habitats d'intérêt communautaire dans le voisinage immédiat du site et du fonctionnement global des écosystèmes présents, en particulier pour les espèces, l'inventaire écologique doit être réalisé sur une aire d'étude un plus étendue que le périmètre du site.

D'autre part, le changement d'échelle entre la carte ayant servi à la désignation du site (1/100.000ème) et les cartes du Document d'objectifs réalisées à une échelle plus fine (1/25.000ème), et également le besoin de mieux identifier sur le terrain le périmètre Natura 2000 en calant les contours de périmètre proposés sur des limites physiques aisément repérables : chemins, lisières de forêts, sentiers..., génèrent des variations en plus ou en moins du périmètre selon les secteurs.

L'ensemble de ces variations est d'autant plus important que le site des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne est composé de plusieurs entités indépendantes.

Avant d'être validé en Comité de Pilotage, ce nouveau périmètre proposé a fait l'objet d'un examen attentif par les services de l'Etat, les communes et l'opérateur quant à ses éventuels impacts sur les documents d'urbanisme validés ou sur le point de l'être en novembre 2005.

Suite à l'analyse de ces documents d'urbanisme dont le plan de zonage était établi préalablement à la production de la carte des habitats d'intérêt communautaire, il s'est avéré que les cas de superposition entre des zones urbanisables et des habitats d'intérêt communautaire étaient limités et ne concernaient que 6.63 hectares (1.63 de pelouses et 5 de chênes verts).

Ce caractère exceptionnel se comprend du fait que les cartes communales et autres documents d'urbanisme sont censés intégrer, de manière générale, la préservation des milieux naturels dans lesquels se retrouvent les habitats d'intérêt communautaire.

Trois communes dont les documents d'urbanisme ont été approuvés en 2004 (Orliaguet et Vitrac) ou en 2005 (Carsac-Aillac) étaient concernées par cette situation. D'autres cas, concernant des documents d'urbanisme non approuvés, ont pu être résolus en amont par des discussions entre les communes et les services de l'Etat.

Les surfaces concernées sont limitées et compensées dans un ratio de 1 à 3 par les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire supplémentaires résultant du périmètre proposé. En effet, la part de forêts de chênes verts entre périmètre initial et périmètre proposé augmente ainsi de 30,6% (+ 220,5 ha) et celle des pelouses calcaires de 58,7% (+102,4 ha) pour atteindre au total 874 hectares contre 551 initialement.

Compte tenu de ces apports importants en surfaces d'habitat d'intérêt communautaire dans le périmètre proposé et de l'équilibre général favorable qui en résulte, le Comité de Pilotage local a décidé de retirer du périmètre proposé les parcelles prétendant à l'urbanisation, à savoir :

Sur Orliaguet, deux parcelles de pelouses calcaires (698 – Nord du Roucal section B3 et 330 – Ouest de Coustals section B2) : 1.3 ha, en contrepartie desquelles ont été intégrées au périmètre proposé sur cette commune des surfaces supplémentaires de pelouses calcaires dans la zone de Calpranouses: 3 ha .

Sur Carsac-Aillac, des parcelles de chênes verts sur le secteur « La Grande-Nord » : 3.2 ha, en contrepartie desquelles ont été intégrées au périmètre proposé sur cette commune des surfaces supplémentaires de chênes verts sur le secteur du Touron : 14.66 ha .

Sur Vitrac, des parcelles de chênes verts sur le secteur « Le Theil » : 1.8 ha, en contrepartie desquelles ont été intégrées au périmètre proposé sur cette commune des surfaces supplémentaires de chênes verts en divers localités de la commune : 5.9 ha.

Pour les documents d'urbanisme dont l'élaboration a démarré après la diffusion des résultats de l'inventaire ou non encore lancés au moment de l'élaboration du Document d'objectifs, la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire permettra aux communes de classer ces derniers en zone Naturelle.

**TABLEAU 8 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES DE LA DIRECTIVE
« HABITATS » RELEVES SUR LE TERRAIN**

Habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Etat de conservation	Possibilité de restauration	Priorité d'actions (1)
Forêts de Chêne vert atlantiques	45.33	9340	699 ha	moyenne	moyenne à faible	coupe rase en secteurs de pente et/ou de peuplement mixte, pression urbaine	moyen à bon	Pas de nécessité apparente	**
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	34.32, 34.33	6210	124 ha	bonne	forte	abandon du pâturage et fermeture du milieu par dynamique naturelle d'ourlification, d'embroussaillage et de boisement ;risque de plantations de chênes truffiers ; pression urbaine	dégradé à bon	possible avec un effort moyen	***
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130	19.7 ha	bonne	forte	abandon du pâturage et fermeture du milieu par dynamique naturelle d'ourlification, d'embroussaillage et de boisement ;risque de plantations de chênes truffiers ; pression urbaine	dégradé à bon	possible avec un effort moyen	***
Mosaïques de pelouses sèches et formations à <i>Juniperus communis</i>	34.32, 34.33 X 31.881	6210 X 5130	31.3 ha	bonne	forte	abandon du pâturage et fermeture du milieu par dynamique naturelle d'ourlification, d'embroussaillage et de boisement ;risque de plantations de chênes truffiers ; pression urbaine	dégradé à bon	possible avec un effort moyen	***

**TABLEAU 8 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES DE LA DIRECTIVE
« HABITATS » RELEVES SUR LE TERRAIN**

Habitat	Code CORINE	Code Natura 2000	Couverture sur le site	Typicité	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Etat de conservation	Possibilité de restauration	Priorité d'actions (1)
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	62.1	8210	?	bonne	faible	pas de menace identifiée	bon	/	/
Grotte non exploitée par le tourisme	65.4	8310	? besoin de prospections complémentaires	bonne	faible	pas de menace identifiée	bon	/	*

(1) * * * intervention urgente à court terme
prioritaire

* * intervention moins urgente mais indispensable

* intervention utile mais non

TABLEAU 9 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » RELEVES SUR LE TERRAIN

Espèces	Code NATURA 2000	Statut sur le site	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité actions (1)
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	E ?	Quelques individus observés, sous estimés	Moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Diminution des pelouses sèches	Terrain de chasse : prairies pâturées, pelouses sèches, landes, lisières, forêts Zone de reproduction : vieux bâtis ? Zone d'hivernage : grotte	Terrain de chasse : bon Zone de reproduction : ? Zone d'hivernage : bon	Cf. pelouses sèches et landes	*
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	E ?	Quelques individus observés, sous estimés	Forte	Dérangement en période hivernale dans les cavités Diminution des pelouses sèches	Terrain de chasse : prairies pâturées, pelouses sèches, landes, lisières, forêts Zone de reproduction : vieux bâtis ? Zone d'hivernage : grotte	Terrain de chasse : bon Zone de reproduction : ? Zone d'hivernage : bon	Cf. pelouses sèches et landes	*

Légende :

E : espèce résidente

* * * intervention urgente à court terme non prioritaire

* * intervention moins urgente mais indispensable

* intervention utile mais

IV. DEFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES ET DES OBJECTIFS DE GESTION

Au vu des diagnostics biologique et socio-économique, le tableau ci-dessous récapitule les enjeux de conservation des habitats et des espèces sur le site des « Coteaux calcaires de la Dordogne ».

Ce tableau présente les relations entre les usages sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura qui ont permis la définition des enjeux de conservation.

Les **parties non renseignées** correspondent au fait qu'un usage n'a **aucune interaction** sur l'habitat ou l'espèce visé au sein du périmètre du site. De plus, lorsque la case est renseignée, la relation identifiée peut être dans certains cas seulement potentielle voire à déterminer. Enfin, lorsque cette relation existe réellement, elle peut être très limitée dans l'espace. La couleur renseigne sur l'influence positive ou négative qu'a l'usage considéré sur un habitat donné.

L'évaluation de « l'effet » ne constitue pas une généralité sur l'ensemble du site Natura 2000 et peut être limitée dans le temps et dans l'espace.

TABLEAU 10 : EVALUATION DES EFFETS DES USAGES SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » RELEVES SUR LE TERRAIN

Effet sur 	Commune	Agriculture	Exploitation forestière	Activité cynégétique	Activités de pleine air non motorisées	Activités motorisées	
	population						
Forêts de Chêne vert	Urbanisation		Exploitation extensive		Piétinement et création de sentiers diffus	Hors piste	
			Coupes à blanc sur grandes surfaces ou pentes				
Pelouses calcaires et faciès d'embroussaillage et formations à genévrier	Urbanisation	Maintien pâturage		Maintien des sentiers ouverts	Piétinement en haut de coteaux	Hors piste	
		Déprise agricole			Ancienne plantation de pin		Maintien des sentiers ouverts
		Plantation de Chênes truffiers					
Grotte non exploiter par le tourisme	Fréquentation ponctuelle				Fréquentation ponctuelle		
Végétation chasmophytique sur falaises							
Chauves-souris : Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe	Urbanisation	Maintien pâturage			Dérangements ponctuels		
	Dérangements ponctuels	Déprise agricole					

Légende :

	pratique très favorable		pratique favorable		aucun effet
	pratique défavorable		pratique très défavorable		pratique potentiellement très défavorable

IV.1. ENJEUX, OBJECTIFS A LONG TERME ET OBJECTIFS DE GESTION SUR 5 ANS

IV.1.1. DEMARCHE

La définition de ces objectifs a été réalisée avec la collaboration des acteurs réunis en groupes de travail (ateliers thématiques). Il s'agit de réunions techniques, où les participants doivent être des acteurs de terrain. A travers ces réunions, les différents thèmes ont été abordés, agriculture, chasse, tourisme... Ces groupes de travail ont permis d'aborder et de définir les objectifs de gestion et la pré-définition des actions à mettre en œuvre.

Pour mener à bien de ce travail, trois thèmes ont été identifiés :

➤ **Les thèmes**

- Agriculture,
- Exploitation forestière
- Activités de loisirs

3 groupes de travail ont été proposés afin de **définir les objectifs de gestion** des habitats naturels et des habitats d'espèces :

- mardi 13 décembre 2005 (Trémolat – 9h30)
thème : « coteaux-pelouses sèches et agriculture »
Nombre de participants : 13
- mardi 13 décembre 2005 (Carsac-Aillac – 14h30)
thème : « forêt de Chêne vert et exploitation forestière »
Nombre de participants : 14
- mardi 17 janvier 2006 (Beynac et Cazenac – 14h00)
thème : « le site Natura 2000 et les activités récréatives »
Nombre de participants : 13

IV.1.2. DEFINITION DES ENJEUX

A travers les deux diagnostics et les ateliers de travail, il a pu être établi les enjeux suivants :

- La conservation des pelouses sèches et landes à genévrier. Ces milieux constituent un enjeu fort pour le maintien du patrimoine naturel sur le site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne.
- Le maintien des boisements de Chêne vert. Cette formation constitue un enjeu pour le patrimoine naturel du site Natura 2000 des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne.
- Le maintien de l'équilibre entre la fréquentation du site Natura 2000 et la conservation du patrimoine naturel.

IV.1.3. DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

➤ **Grands principes de gestion :**

Ces principes sont le socle commun dans la mise en œuvre d'outils de planification. Ils constituent les orientations principales du document d'objectifs. Ce sont des principes de gestion que l'on retrouve pour d'autres sites. Ils prennent en compte la préservation des habitats recensés selon les principes d'une gestion durable afin que les richesses du patrimoine naturel puissent être transmises aux générations futures.

Il s'agit de :

- Préserver les habitats naturels

Cette orientation a pour objet la mise en place de mesure assurant le maintien, voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces présents sur le site Natura 2000.

- Suivre l'efficacité des actions de gestion et mettre en place de suivis

Afin de connaître le niveau d'efficacité des actions réalisées sur le site Natura 2000, il apparaît indispensable de mettre en œuvre des suivis sur l'évolution des habitats naturels et des espèces. De plus, il est parfois nécessaire d'améliorer la connaissance sur certains cortèges et habitats naturels.

- Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public

Cette orientation met en exergue le besoin de mettre à disposition des usagers et du public des outils assurant une meilleure connaissance du patrimoine naturel et la justification des politiques de conservation des milieux naturels.

- Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs

Le DOCOB est un document amené à évoluer dans le temps. Il doit servir de ligne de conduite pour la phase d'animation (post DOCOB). Il est donc indispensable d'assurer sa mise en œuvre afin d'en faire un outil opérationnel.

Ce sont sur ces grands principes que reposent les propositions d'objectifs de gestion.

IV.1.3.1. Grand Principe de Gestion 1 : Préserver les habitats naturels

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Forêt de Chêne vert	Maintenir les boisements de Chêne vert
	Améliorer les pratiques d'exploitation
Pelouses sèches et landes à genévrier	Maintenir les pelouses sèches
	Restaurer les pelouses sèches
	Mettre en place une gestion extensive par parcours

IV.1.3.2. Grand Principe de Gestion 2 : Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Forêt de Chêne vert	Suivis des actions mises en place
Pelouses sèches et landes à genévrier	Suivis des actions mises en place
Végétation chasmophytique sur falaises	Améliorer la connaissance et la répartition sur le site Natura 2000
Chauves-souris et grottes	Améliorer la connaissance des chauves-souris d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 ainsi que leurs gîtes

IV.1.3.3. Grand Principe de Gestion 3 : Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Ensemble des habitats naturels concernés	Sensibiliser à la découverte du patrimoine naturel du site Natura 2000
	Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation
	Assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire

IV.1.3.4. Grand Principe de Gestion 4 : Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs

Espèces et habitats concernés	Objectifs de gestion
Ensemble des habitats naturels concernés	Informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB
	Assurer les démarches de contractualisation
	Coordination d'ensemble
	Suivi des actions et réévaluation du DOCOB

V. PROPOSITIONS D' ACTIONS

V.1. CONCERTATION

Après présentation des objectifs opérationnels au Comité de pilotage, les principaux acteurs réunis en ateliers thématiques ont défini les actions de gestion et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion. 2 thèmes d'atelier de travail ont été proposés afin de **définir les actions de gestion** des habitats naturels et des habitats d'espèces.

➤ **Les thèmes**

- Agriculture,
- Exploitation forestière

3 ateliers actions ont été réalisés :

- mardi 27 juin 2006 (Mauzac et Grand-Castang – 10h00)
thème : « coteaux-pelouses sèches et agriculture »
Nombre de participants : 16
- mardi 12 septembre 2006 (Limeuil – 10h00)
thème : « coteaux-pelouses sèches et agriculture »
Nombre de participants : 13
- mardi 12 septembre 2006 (Carlux – 14h30)
thème : « forêt de Chêne vert et exploitation forestière »
Nombre de participants : 11

Plus de quarante organismes et personnes ressources ont été conviées à participer aux ateliers thématiques afin de définir ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde du patrimoine naturel exceptionnel présent sur le site.

Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site. Nous tenons ici à remercier vivement Messieurs les Maires, pour la mise à disposition de locaux et pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé.

V.2. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions. Quatre grandes thématiques structurent le programme d'action du DOCOB

- la préservation des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats remarquables) et des espèces,
- suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis,
- sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public
- animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

La conjugaison des actions qu'elles regroupent doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

➤ **Thématique 1 : préservation des habitats naturels et des espèces**

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire, habitats remarquables) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, voire même leur restauration.

Lors de leur définition, il a été tenu compte des instruments de planification existants et disponibles ; des moyens économiques, humains et financiers mobilisables ; et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés dans le cadre des ateliers thématiques).

D'une manière générale, les objectifs et les actions définis dans le cadre de la gestion des habitats naturels doivent permettre d'assurer le maintien des espèces vivant dans ces milieux. C'est pourquoi, les propositions d'actions concernent la gestion des habitats des espèces. Des actions de suivi de certaines populations sont planifiées dans la thématique 2 : « suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis ».

➤ **Thématique 2 : suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis**

Certains habitats naturels et certaines espèces végétales et animales peuvent demander des études complémentaires afin de préciser les connaissances sur la localisation, les effectifs... Ce type d'action est donc regroupé sous cette thématique.

Enfin, pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour les habitats naturels et donc pour les espèces, il est impératif de mettre en place des suivis scientifiques pour mesurer l'efficacité des actions mises en place durant ces 5 années.

➤ **Thématique 3 : sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public**

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée à bien.

De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les nombreux visiteurs sur les richesses de ce site et sur l'importance de sa préservation.

➤ **Thématique 4 : animer la mise en œuvre du Document d'Objectifs**

Les actions comprises sous cette thématique ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre efficace et le bon déroulement du DOCOB. Il s'agit d'actions d'animation pour « promouvoir » le DOCOB, d'actions de coordination des actions préconisées dans les fiches actions, et d'actions de gestion du site.

V.2.1. LE NIVEAU DE PRIORITE DES ACTIONS

Déterminé à travers les différentes réunions, il prend en compte les facteurs suivants :

- le statut européen de l'habitat naturel ou de l'espèce « d'intérêt communautaire » en fonction du contexte régional et local, l'état de conservation du milieu,
- la facilité de mise en œuvre des actions – disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers (ex : la mise en place d'action d'entretien des pelouses calcaires par le pâturage ou le débroussaillage est préférable sur des milieux déjà ouverts à semi-ouverts).

V.2.2. LES CAHIERS DES CHARGES TYPE

Dans chaque fiche action, le cahier des charges ou les pistes pour la définition du cahier des charges de l'action sont fournies..

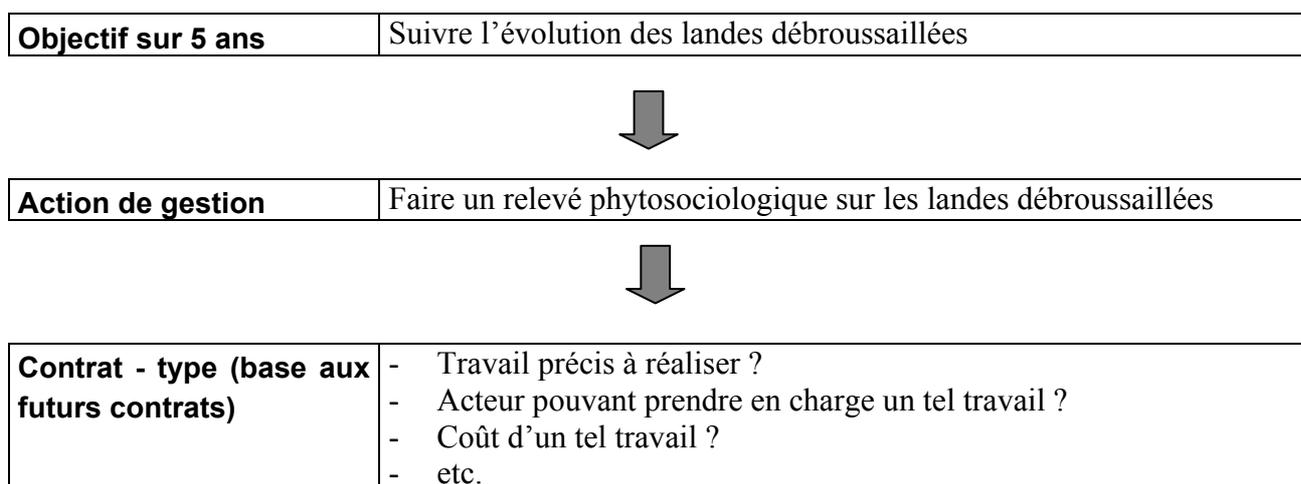
V.3. ELABORATION DES FICHES

➤ **Définition des actions de gestion**

Le travail en atelier a consisté à préciser la façon la plus réaliste pour satisfaire l'orientation de gestion fixée en comité de pilotage pour les six ans à venir. Certaines orientations ont été rapidement satisfaites, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges.

- Exemple :

Le principe de définition de chaque action est tel que présenté dans l'exemple suivant :



➤ **Elaboration des cahiers des charges**

Pour la mise en œuvre des Contrats d'Agriculture Durable, la synthèse des mesures agri-environnementales Aquitaine a permis de structurer la réflexion. Les différents DOCOB réalisés en Aquitaine ainsi que les retours d'expérience ont également permis d'orienter le type de mesure, son contenu, l'évaluation du coût ... La synthèse des travaux en atelier a constitué la substance indispensable à l'établissement des cahiers des charges. Ils ont pour but de définir et quantifier précisément les tâches à accomplir pour satisfaire chacune des orientations de gestion préalablement définies.

Chaque tâche a fait l'objet d'une estimation de coût. Les coûts se sont basés sur devis pour les fiches débroussaillage des pelouses par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo Cynégétique (GIASC) basé à Mauzac et Grand Castang. Des comparatifs ont pu être établis avec le travail d'Espaces Naturels d'Aquitaine (ENA) (délégation Dordogne) à travers le DOCOB du Vallon de la Sandonie.

Pour les cahiers des charges forestiers, des éléments d'une étude menée par le CRPF pour le compte de la DIREN ont été utilisés pour estimer les coûts.

Le coût total de chaque action de gestion a ainsi pu être établi.

Les cahiers des charges constitueront la base des futurs contrats (Contrat d'Agriculture Durable et Contrat Natura 2000) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants. Toutefois, il est précisé que les CAD seront remplacés dès 2007 par des Mesures Agro-Environnementales dont les engagements et les nouvelles règles de gestion et d'instruction ne sont pas encore connus au moment de la finalisation du Docob. Aussi, les cahiers des charges CAD sont mentionnés pour information et devront être modifiés compte tenu des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur. Dans ce cadre, l'éligibilité des mesures, les engagements et les coûts sont donnés sous toute réserve.

➤ **Fiche descriptive type**

Au final, nous avons rédigé 20 fiches descriptives sur le site des « coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne ».

Chaque fiche descriptive rappelle les objectifs et orientations de gestion auxquelles le cahier des charges joint tente de répondre, ainsi que les habitats et espèces d'intérêt communautaire intéressés. Enfin, un niveau de priorité⁸ a été attribué à chaque action de gestion au regard de l'urgence attendue (niveau de menaces sur la conservation des habitats croisé avec leur état de conservation).

➤ **Contrôle qualité**

Une fois l'ensemble des fiches descriptives rédigées, celles-ci ont été soumises à un contrôle qualité au sein de la structure opératrice et également par la DIREN, DDAF, CRPF, ENA, CRDA, GIASC.

⁸ 3 niveaux de priorité : 1 principal ; 2 secondaire et 3 complémentaire

V.4. LES FICHES ACTIONS

LISTE DES MESURES PROPOSEES			
Dénomination de l'action	Code de la mesure	Financement	Priorité
<i>Préserver les habitats naturels et habitats d'espèces</i>			
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	1901A 00	CAD	2
Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	CN664 PE1	FGMN	2
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	1902A 00	CAD	1
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	CN664 PE2	FGMN	1
Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par débroussaillage	CN664 PE3	FGMN	1
Gestion extensive des prairies peu productives et pelouses sèches	2003A 00	CAD	1
Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par pâturage	CN664 PE4	FGMN	1
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	1903A 00	CAD	1
Maintien de l'ouverture des parcelles : mise en place d'un parcours ovin	CN664 PE5	FGMN	1
Acquisition de matériel spécifique à la mise en place d'un pâturage sur site	CN664 PE6	FGMN	1
Mise en défens de type d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire	CN664 CV1	FGMN	2
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	CN664 CV2	FGMN	1
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	CN664 CV3	FGMN	2
<i>Suivre l'efficacité des actions de gestion et mise en place de suivis</i>			
Amélioration des connaissances sur les chauves-souris	AC664 CS	HC	1
Amélioration des connaissances sur les insectes des pelouses sèches et landes	AC664 I	HC	2
Suivis des pelouses sèches et landes sèches	S664 H1	HC	1
Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire	S664 H2	HC	1

Sensibiliser et informer les acteurs usagers et le public			
Sensibiliser à la découverte du patrimoine naturel du site Natura 2000 (animations)	SI6641	HC	3
Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation (sentier de découverte)	SI6642	HC	3
Animer la mise en œuvre du Document d'objectifs			
Aide à la rédaction de documents d'information sur Natura 2000 et le site dans des dépliants d'information pour les usagers	AD664/1	FGMN (HC)	1
Conception et rédaction d'un bulletin d'informations sur la « vie » du DOCOB	AD664/2	FGMN (HC)	1
Organiser et animer des réunions publiques	AD664/3	FGMN (HC)	1
Recherche des propriétaires privées et ayants droits en fonction des zones prioritaires d'actions et identification cadastrale	AD664/4	FGMN (HC)	1
Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires privées et ayants droits	AD664/5	FGMN (HC)	1
Aide au montage et au dépôt des dossiers	AD664/6	FGMN (HC)	1
Sollicitation de financements nécessaires pour des actions hors contrat	AD664/7	FGMN (HC)	1
Aide à la mise en œuvre des actions	AD664/8	FGMN (HC)	1
Formation et sensibilisation des personnels intervenants à la faune et à la flore et aux enjeux de conservation et de gestion	AD664/9	FGMN (HC)	1
Analyse et synthèse des suivis et adaptations des actions en fonction des observations issues des actions mises en place	AD664/10	FGMN (HC)	1
Planification et coordination de la mise en œuvre du DOCOB	AD664/11	FGMN (HC)	1
Bilan annuel du DOCOB et bilan final à 5 ans	AD664/12	FGMN (HC)	1
Préparation et animation des Comités de Pilotage	AD664/13	FGMN (HC)	1

V.4.1. PRESERVER LES HABITATS NATURELS ET HABITATS D'ESPECES

CAD

Note : Les CAD seront remplacés à partir de 2007 par un nouveau dispositif de mesures agro-environnementales dont l'ensemble des dispositions n'est pas encore finalisé. C'est pourquoi aux cahiers des charges présentés ci après seront substituées les nouvelles mesures agro-environnementales quand elles seront actées. Si l'objectif des mesures demeurera, les engagements et les coûts sont susceptibles d'être modifiés.

Code Action : 1901A 00 Libellé action : Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée	Priorité : 2	Montant retenu : 274.41 €/ha/an + 10% si Natura 2000
Territoires visés	Site Natura 2000 : coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Restaurer des pelouses sèches Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales Préserver les qualités du paysage	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers	
Surfaces concernées sur le site pour contractualisation et localisation des entités prioritaires d'action	Surfaces déclarées en Surface Agricole Utile Liste des zones prioritaires (cf carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha	
Surfaces concernées à 5 ans	2 ha	
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Fourré	31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71
Acteurs concernés	Exploitants agricoles	
Type de financement	Contrat d'Agriculture Durable	
Conditions d'éligibilité	Mesure applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être compris entre 30% et 50% Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Débroussaillage d'ouverture la 1ère année. Broyage mécanique au sol ou débroussaillage manuel (défini lors du diagnostic de la parcelle) avec évacuation ou élimination sur place des produits de coupe, intervention par tâche, non systématique. Objectif de réouverture : conserver entre 10 et 15 % de broussaille ❑ Coupe et tronçonnage ponctuels d'arbres (diamètre inférieur à 20 cm 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">S</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début août et mars) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) ❑ Fertilisation azotée interdite ❑ Pas de régénération de la parcelle ❑ Entretien mécanique par broyage ou fauche ou débroussaillage manuel (exportation des produits en cas de fauche ou de débroussaillage manuel) ou entretien par pâturage raisonné extensif (chargement à adapter à la nature de la parcelle et après avis de la structure animatrice) avec élimination des refus. ❑ Ecobuage et le brûlis sont interdits. Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement sera définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle. ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire ❑ Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée. 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1902A 00 Libellé action : Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée	Priorité : 1	Montant retenu : 121.96 €/ha/an + 20% si Nature 2000
Territoires visés	Site Natura 2000 : coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Restaurer des pelouses sèches Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales Préserver les qualités du paysage	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers	
Surfaces concernées sur le site pour contractualisation et localisation des entités prioritaires d'action	Surfaces déclarées en Surface Agricole Utile Liste des zones prioritaires (cf carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha	
Surfaces concernées à 5 ans	5 ha	
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Fourré	31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71
Acteurs concernés	Exploitants agricoles	
Type de financement	Contrat d'Agriculture Durable	
Conditions d'éligibilité	Cette mesure est applicable uniquement aux parcelles non classées en bois au 31/12/1991. Recouvrement ligneux initial des parcelles doit être compris entre 20% et 30% Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Débroussaillage d'ouverture la 1ère année. Broyage mécanique au sol ou débroussaillage manuel (défini lors du diagnostic de la parcelle) avec évacuation ou élimination sur place des produits de coupe, intervention par tâche, non systématique. Objectif de réouverture : conserver 10% de broussaille <input type="checkbox"/> Fertilisation azotée interdite 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p style="text-align: center;">P</p> <p style="text-align: center;">P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Entretien mécanique par broyage ou fauche ou débroussaillage manuel (exportation des produits en cas de fauche ou de débroussaillage manuel) ou entretien par pâturage raisonné extensif (chargement à adapter à la nature de la parcelle et après avis de la structure animatrice) avec élimination des refus ❑ Ecobuage et le brûlis sont interdits. Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement sera définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle. ❑ Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début août et mars) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire ❑ Cahier d'enregistrement de la fertilisation obligatoire (nature, date et quantité de l'apport) sur l'ensemble de l'exploitation. 	<p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Inscrire dans cette case le parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1903A 00 Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (parcours, landes, prairies jamais retournées)	Priorité : 1	Montant retenu : 106.71 €/ha/an + 20% si Natura 2000
Territoires visés	Site Natura 2000 : coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Valoriser les coteaux ingrats par maintien de l'ouverture et pâturage raisonné Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales Préserver les qualités du paysage	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers	
Surfaces concernées sur le site pour contractualisation et localisation des entités prioritaires d'action	Surfaces déclarées en Surface Agricole Utile Liste des zones prioritaires (cf carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha	
Surfaces concernées à 5 ans	5 ha	
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Fourré	31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71
Acteurs concernés	Exploitants agricoles	
Type de financement	Contrat d'Agriculture Durable	
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) <input type="checkbox"/> Allotement - déplacement des animaux <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits <input type="checkbox"/> Fertilisation interdite <input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien 2 fois dans les 5 ans (défini lors du diagnostic de la parcelle) 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire ❑ Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle. ❑ Cahier d'enregistrement de la fertilisation obligatoire (nature, date et quantité de l'apport) sur l'ensemble de l'exploitation. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. • Une photographie initiale des parcelles engagées avant mise en place de la mesure est conseillée 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les actions 0101 et 2001.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

Code Action : 2003A 00 Libellé action : Gestion extensive des prairies peu productives et pelouses sèches	Priorité : 1	Montant retenu : 114.34 €/ha/an + +20% si Natura 2000
Territoires visés	Site Natura 2000 : coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage et du patrimoine rural par l'encouragement au maintien des surfaces en prairies afin de lutter contre le phénomène de déprise agricole Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers	
Surfaces concernées sur le site pour contractualisation et localisation des entités prioritaires d'action	Surfaces déclarées en Surface Agricole Utile Liste des zones prioritaires (cf carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha	
Surfaces concernées à 5 ans	3 ha	
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Fourré	31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71
Acteurs concernés	Exploitants agricoles	
Type de financement	Contrat d'Agriculture Durable	
Conditions d'éligibilité	Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic CAD	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation par fauche avec exportation des produits ou pâturage raisonné (chargement et durée du pâturage défini lors du diagnostic de la parcelle) <input type="checkbox"/> Fertilisation minérale et organique interdite <input type="checkbox"/> Traitements phytosanitaires interdits <input type="checkbox"/> Pas de retournement, de nivellement, de boisement et d'écobuage ou brûlis <input type="checkbox"/> Elimination des refus avec exportation de la matière coupée 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Débroussaillage mécanique ou manuel d'entretien 2 fois dans les 5 ans (défini lors du diagnostic de la parcelle) pour maîtriser les broussailles et les rejets ligneux ❑ Tenue des cahiers d'enregistrement des pratiques agricoles sur les parcelles engagées obligatoire ❑ Tenue du cahier d'enregistrement de la fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation obligatoire : date, quantité et nature de l'apport. 	P
		P
		P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les déclarations PAC depuis l'année précédant le début de l'engagement, accompagnées du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000). • Cahier de pâturage : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles engagées • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise. 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cumul interdit avec les actions 1901 , 1902 et 0102.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
---	--

Contrat Natura 2000

	<p>coupe (à définir lors du diagnostic)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Maintien d'un recouvrement entre 10 et 15 % de broussaille conformément au zonage défini dans le diagnostic initial ❑ Coupe et tronçonnage ponctuels d'arbres (diamètre inférieur à 20 cm) ❑ Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début octobre à fin février) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) ❑ Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial (déterminer la localisation des points de brûlage, les zones à conserver...) • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec le contrat FG MN : CN664 PE2	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges (taux d'embroussaillage final respecté, respect des points de brûlage, période des travaux, conservation d'îlots...) en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
Point de contrôle	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 10 et 15 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période de réalisation des travaux.	

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>						
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>						
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Deux types d'intervention peuvent être réalisés sur ce milieu. Il s'agit d'une intervention mécanique ou manuelle. Le choix dépend principalement de la topographie, de l'accessibilité de la parcelle et de sa sensibilité. En outre, plusieurs options peuvent être mises en place sur une même parcelle avec intervention unique ou mixte (mécanique/manuelle). Ainsi, le diagnostic de la parcelle déterminera les surfaces bénéficiant de l'option A ou B en fonction des caractéristiques de la parcelle.</p> <p>Option A : Intervention mécanique au broyeur forestier par tâche sans ramassage de la litière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyeur forestier : $90\text{€HT/H} \times 6.5 \text{ H/ha} = 585 \text{ €HT/ha}$ • Déplacement : forfait 40km (allé/retour) $\times 1.6 \text{ HT/km} = 64\text{€}$ <p><u>Coût de l'action</u> : 649 €HT/ha</p> <p>Option B : Intervention manuelle par tâche avec stockage de la matière en plusieurs points de brûlage à définir lors du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailleuse manuelle : $23\text{€HT/H} \times 120 \text{ H/ha} = 2760 \text{ €HT/ha}$ • Déplacement : coût journalier forfait 40km (allé/retour) $\times 0.8 \text{ HT/km} \times 4 \text{ j de travail} = 128\text{€}$ <p><u>Coût de l'action</u> : 2888 €HT/ha</p> <p>Une modulation de ce montant pourra être acceptée par les services de l'Etat (DIREN / DDAF) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">FGMN</td> <td style="text-align: right;">50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td style="text-align: right;">50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td style="text-align: right;">A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Maintien d'un recouvrement de 5 à 10 % de broussaille conformément au zonage défini dans le diagnostic initial ❑ Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début octobre à fin février) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) ❑ Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial (déterminer la localisation des points de brûlage, les zones à conserver...) • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec le contrat FG MN : CN664 PE1	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges (taux d'embroussaillage final respecté, respect des points de brûlage, période des travaux, conservation d'îlots...) en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
Point de contrôle	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (5 à 10 % du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période de réalisation des travaux.	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>	

Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>						
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Deux types d'intervention peuvent être réalisés sur ce milieu. Il s'agit d'une intervention mécanique ou manuelle. Le choix dépend principalement de la topographie, de l'accessibilité de la parcelle et de sa sensibilité. En outre, plusieurs options peuvent être mises en place sur une même parcelle avec intervention unique ou mixte (mécanique/manuelle). Ainsi, le diagnostic de la parcelle déterminera les surfaces bénéficiant de l'option A ou B en fonction des caractéristiques de la parcelle.</p> <p>Option A : Intervention mécanique au broyeur forestier par tâche sans ramassage de la litière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyeur forestier : $90\text{€HT/H} \times 4 \text{ H/ha} = 360 \text{ €HT/ha}$ • Déplacement : forfait 40km (allé/retour) $\times 1.6 \text{ HT/km} = 64\text{€}$ <p><u>Coût de l'action</u> : 424 €HT/ha</p> <p>Option B : Intervention manuelle par tâche avec stockage de la matière en plusieurs points de brûlage à définir lors du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailleuse manuelle : $23\text{€HT/H} \times 80 \text{ H/ha} = 1840 \text{ €HT/ha}$ • Déplacement : coût journalier forfait 40km (allé/retour) $\times 0.8 \text{ HT/km} \times 3 \text{ j de travail} = 96\text{€}$ <p><u>Coût de l'action</u> : 1936 €HT/ha</p> <p>Une modulation de ce montant pourra être acceptée par les services de l'Etat (DIREN / DDAF) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table data-bbox="453 1630 1457 1769"> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Code Action : A FH 004 Libellé action : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par débroussaillage Contrat FGMN : CN664 PE3	Priorité : 1	Montant retenu : Cas 1 : gestion courante années 1, 3 et 5 : 728.4€HT/ha/an Cas 2 : gestion courante années 2 à 5 : 971.2€HT/ha/an Cas 3 : gestion courante années 2 et 4 : 485.6€HT/ha/an
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Maintenir ouvert les pelouses et landes sèches par la pérennisation des actions de gestion (débroussaillage d'entretien)	
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000 dont prioritairement (cf. carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers	
Surfaces concernées à 5 ans	6 ha	
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210
	Fourré	31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	Parcelles non déclarées en Surface Agricole Utile Les parcelles concernées pourront avoir fait l'objet de mesures de restauration et s'inscrire alors dans une phase de gestion courante (cas 2 et/ou 3). Elles pourront également ne faire l'objet que de ce contrat (cas 1). En outre, deux cas seront possibles, déterminées en fonction des caractéristiques de la parcelle (capacité de rejet après réouverture, zone à brachypode...) Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice	

<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : pas de retournement de parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas d'écobuage</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Mise en place d'un entretien sur les parcelles débroussaillées en maintenant entre 5 et 10 % de broussaille</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Entretien par débroussaillage manuel (ou mécanique si autorisation lors du diagnostic par broyage ou fauche) (conditionnement des produits en cas de fauche ou de débroussaillage manuel) ❑ Les opérations de débroussaillage seront réalisées hors période de reproduction (privilégier entre début octobre à fin février) sous réserve de l'avis de la structure animatrice en fonction de la sensibilité de la parcelle et de son état (portance) ❑ Les rémanents de débroussaillage peuvent être éliminés par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice lors du diagnostic de la parcelle. 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial (déterminer la localisation des points de brûlage, les zones à conserver...) • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Non cumulable avec les contrats FGMN : CN664 PE4 et CN664 PE5</p>	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges (taux d'embroussaillage final respecté, respect des points de brûlage, période des travaux, conservation d'îlots...) en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>
Point de contrôle	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : taux d'embroussaillage final respecté (compris entre 5 et 10% du recouvrement initial), respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs ...), période de réalisation des travaux.
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>

<p>Modalités de calcul du coût de l'action</p>	<p>Trois cas de figures peuvent se présenter dans l'entretien de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cas 1 : intervention à partir de l'année 1 puis l'année 3 et enfin l'année 5 (soit 3 interventions au total) sur les parcelles dynamiques • Cas 2 : intervention chaque année (de l'année 2 à l'année 5, soit 4 interventions au total) sur les parcelles très dynamiques (rejet important) • Cas 3 : intervention tous les 2 ans (l'année 2 et 4, soit 2 interventions) sur les parcelles peu dynamiques <p>Cas 1 : Intervention manuelle par tâche avec stockage de la matière en plusieurs points de brûlage à définir lors du diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débroussailleuse manuelle : 23€HT/H x 50 H/ha = 1150 €HT/ha • Déplacement : coût journalier forfait 40km (allé/retour) x 0.8 HT/km x 2 j de travail = 64€ <p><u>Coût de l'action</u>: 1214 €HT/ha/intervention x 3 interventions = 3642€HT/ha</p> <p>Cas 2 :</p> <p><u>Coût de l'action</u>: 1214 €HT/ha/intervention x 4 interventions = 4856€HT/ha</p> <p>Cas 3 :</p> <p><u>Coût de l'action</u>: 1214 €HT/ha/intervention x 2 interventions = 2428€HT/ha</p> <p>Il pourra être autorisé la mise en place de débroussaillage mécanique, selon les 3 cas, en fonction des caractéristiques de la parcelle. Dans ce cas, cette intervention devra être discutée lors du diagnostic. Le montant de la rémunération sera recalculé sur devis.</p> <p>Une modulation de ce montant pourra être acceptée par les services de l'Etat (DIREN / DDAF) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>						
<p>Financement prévisionnel</p>	<p>Type :</p> <table> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Code Action : A FH 004 Libellé action : Maintien de l'ouverture des parcelles (gestion courante) par pâturage Contrat FGMN : CN664 PE4		Priorité : 1	Montant retenu : 491.49 €HT/ha/an
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne		
Objectifs de la mesure	Maintenir ouvert les pelouses et landes sèches par la pérennisation des actions de gestion (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle)		
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000 dont prioritairement (cf. carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha		
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers		
Surfaces concernées à 5 ans	6 ha		
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210	
	Fourré	31.8	
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71	
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits		
Conditions d'éligibilité	Parcelles non déclarées en Surface Agricole Utile Les parcelles concernées pourront avoir fait l'objet de mesures de restauration et s'inscrire alors dans une phase de gestion courante. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : pas de retournement de parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas de fertilisation, pas d'écobuage</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) <input type="checkbox"/> Allotement - déplacement des animaux <input type="checkbox"/> Maîtrise des broussailles, des rejets ligneux et refus de pâturage par entretien mécanique ou manuel (selon les conditions de terrain) avec stockage et points de brûlage (à définir lors du diagnostic de la 		<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>

	<p>parcelle)</p> <p>☐ Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle.</p>	P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial (déterminer la localisation des points de brûlage, les zones à conserver...) • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les contrats FGMN : CN664 PE3 et CN664 PE5	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges (taux d'embroussaillage final respecté, respect des points de brûlage, période des travaux, conservation d'îlots...) en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
Point de contrôle	Réalisation des opérations conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des broussailles et des refus	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	

Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Afin de permettre la mise en place de pâturage à la parcelle hors SAU, il est nécessaire d'évaluer les différentes tâches pour en dresser une estimation financière.</p> <p>Base du calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps théorique de pâturage (4 semaines – 30 jours) • Temps théorique surveillance/ conditionnement (sur la base du SMIC horaire agricole : 11,43€/h), 1 h/j soit 30h au total : 30 h x 11.43 = 342.9 • Pose et dépose clôtures mobiles : 10h x 11,43€/h = 114.3€ • Elimination des refus : 3h x 11,43€/h = 34.29€ <p><u>Coût de l'action</u> : 491.49 €HT/ha/an</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table data-bbox="453 683 1461 828"> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Code Action : A FH 004 Libellé action : Maintien de l'ouverture des parcelles : mise en place d'un parcours ovin Contrat FGMN : CN664 PE5		Priorité : 1	Montant retenu : environ 720 €HT/ha/an
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne		
Objectifs de la mesure	Mettre en place une action de gestion efficace, durable et douce sur les pelouses sèches et landes par l'intermédiaire d'un regroupement de parcelles (création d'une entité de gestion cohérente) et la mise en réseau, à long terme, des différents sites Maintenir et diversifier les habitats en favorisant une strate herbacée basse (contrôle des espèces envahissantes)		
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000 dont prioritairement (cf. carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha		
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers		
Surfaces concernées à 5 ans	5 ha		
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210	
	Fourré	31.8	
	Bois occidentaux de Chêne pubescent	41.71	
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits ...		
Conditions d'éligibilité	Parcelles non déclarées en Surface Agricole Utile Les parcelles concernées devront présenter une cohérence technique et biologique (surface continue ou peu fragmentée, surface minimale au regard du nombre d'animaux et des caractéristiques des parcelles...) validée dans le cadre du diagnostic préalable. Les parcelles concernées pourront avoir fait l'objet de mesures de restauration et s'inscrire alors dans une phase de gestion courante. Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé	Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : pas de retournement de parcelles, pas de boisement, pas d'utilisation de produits phytosanitaires, pas de fertilisation, pas d'écobuage Le parcours d'animaux de races rustiques adaptées aux conditions difficiles des coteaux calcaires constitue, à terme, l'une des techniques les mieux adaptées et les moins perturbantes sur ce type de milieux	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C	

dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Pâturage raisonné pour éviter le sous-pâturage et le surpâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) ❑ Allotement - déplacement des animaux ❑ Maîtrise des broussailles, des rejets ligneux et refus de pâturage par entretien mécanique ou manuel (selon les conditions de terrain) avec stockage et points de brûlage (à définir lors du diagnostic de la parcelle) ❑ Cahier de pâturage (date d'entrée et de sortie des animaux) par catégorie et par parcelle 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial (déterminer la localisation des points de brûlage, les zones à conserver...) • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec les contrats FGMN : CN664 PE3 et CN664 PE4	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements inscrits au cahier des charges (taux d'embroussaillement final respecté, respect des points de brûlage, période des travaux, conservation d'îlots...) en référence au contrat Natura 2000 établi pour 5 ans</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées.</p>	
Point de contrôle	Réalisation des opérations conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des broussailles et des refus	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>Nombre d'hectares contractualisés</p> <p>Description simplifiée des parcelles concernées en travaux et la dernière année du contrat (taux de recouvrement des ligneux, espèces dominantes)</p>	

Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>								
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Afin de permettre la mise en place de pâturage à la parcelle hors SAU, il est nécessaire d'évaluer les différentes tâches pour en dresser une estimation financière.</p> <p>Base du calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps théorique de pâturage : 25 j (à préciser au préalable à la mise en place de l'action) • Temps théorique de transport : forfait pour km parcourus camion et remorque : 1.6€HT/km x forfait 80km (aller/retour) = 128 €HT (à définir précisément sur devis lors du diagnostic) • Mise à disposition d'un berger pour le gardiennage des animaux : 91.44€/j de MO = 2286€ pour 25 j • Prise en charge des repas et hébergement : repas 15€/j ; nuit 25€ = 1000 € pour 25 j. • Elimination des refus : 3h x 11,43€/h x 5 ha = 171.45€ <p><u>Coût de l'action</u> : environ 3600 €HT/5 ha/an soit 720 €HT/ha/an</p> <p>Cette prestation se basera sur un devis détaillé, mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur et par les services de l'Etat (DIREN / DDAF). En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>								
Financement prévisionnel	<table border="0"> <tr> <td>Type :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	Type :		FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
Type :									
FGMN	50 %								
FEADER	50 %								
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités								

Code Action : A FH 004 Libellé action : Acquisition de matériel spécifique à la mise en place d'un pâturage sur site Contrat FGMN : CN664 PE6		Priorité : 1	Montant retenu : environ 1000 €HT/ha
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne		
Objectifs de la mesure	Maintenir ouvert par la pérennisation des actions de gestion les pelouses et landes sèches (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle) Disposer, pour mieux organiser le pâturage, de clôtures et de points d'eau afin de constituer des enclos temporaires (nuit et jour) et de point d'approvisionnement en eau mobile pour le besoin des animaux		
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000 dont prioritairement (cf. carte annexe) : Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha		
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	175 ha de pelouses sèches et de landes à genévriers		
Surfaces concernées à 5 ans	5 pour le parcours et 6 pour le pâturage fixe		
Habitats concernés dont d'intérêt communautaire	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires		5130
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)		6210
	Fourré		31.8
	Bois occidentaux de Chêne pubescent		41.71
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayant droits ...		
Conditions d'éligibilité	Parcelles non déclarées en Surface Agricole Utile Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage Agrément des parcelles proposées après visite préalable lors du diagnostic réalisé par la structure animatrice		
Engagements	Acquisition et mise à disposition du matériel		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.			

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de la structure animatrice au vu des devis actualisés relatifs à l'acquisition du matériel concerné et après avis des services administratifs compétents (DDAF, DIREN) • Convention de mise à disposition du matériel acquis entre l'acquéreur bénéficiaire et la structure animatrice ou le prestataire du parcours ou pâturage fixe des animaux sur le site • Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une facture éditée sur la base des devis présentés au préalable à l'acceptation de l'action 						
Points de contrôle	Présentation des devis et des factures correspondants à l'acquisition du matériel						
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	-						
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	Acquisition et mise à disposition du matériel						
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Base du calcul :</p> <p>Fourniture de clôture mobile pour 1 ha soit 400 m de longueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bobine de fil tressé électrique (500 m) : 32.58€HT • Piquets (H = 1.05 m) : 58.7€HT • Poste de clôture clos avec batterie : 230€HT • Panneau solaire 10 W : 165 €HT • Abreuvoir (1000 l) : 100€HT • Tonne à eau (1000l) : 340€HT <p><u>Coût de l'action</u> : environ 1000 €HT/ha</p> <p>Une modulation de ce montant pourra être acceptée par les services de l'Etat (DIREN / DDAF) dans le cadre d'une intervention par une entreprise. Cette modulation devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Contrat Natura 2000

Mesures forestières

Code Action : F 27010 Libellé action : Mise en défens de type d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire Contrat FGMN : CN664 CV1	Priorité : 2	Montant retenu : 8,4€ ml
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne	
Objectifs de la mesure	Préserver des zones au profit d'espèces sensibles au dérangement et à l'évolution du paysage Préserver des secteurs de forêts de Chênes verts sensibles à l'érosion anthropique	
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000	
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	3750 ha de forêts intégrées dans le périmètre	
Linéaires concernés à 5 ans	Mesure coûteuse. Evaluation estimative: 500ml, à réévaluer en fonction des opportunités durant les 5 ans	
Habitat et espèces concernées	Forêt de Chêne vert à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) Habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes (pour les chauves-souris, ce contrat sera mis en œuvre après amélioration des connaissances sur les chauves-souris – cf. fiche AC664 CS)	
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	Parcelles forestières Agrément des parcelles proposées après visite préalable et diagnostic réalisé par la structure animatrice La mise en défens devra être clairement justifiée en décrivant les menaces ou les dégradations qui altèrent de manière significative la qualité de l'habitat.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore, techniques d'exploitation et de débardage utilisés ménageant les sols, utilisation de produits phytocides interdite sauf justification technique et accord de la structure animatrice, gestion des déchets de l'activité	Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C

	<p>Sur les parcelles engagées : Il s'agit de prendre en charge les coûts d'installation et éventuellement de dépose (en cas de clôture temporaire) d'une clôture grillagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture et pose de poteaux bois <input type="checkbox"/> Fourniture et pose de grillage ou de clôture (hauteur 2 m) <input type="checkbox"/> Installation d'un portail ou d'un système d'accès sécurisé <input type="checkbox"/> Dépose du matériel et rebouchage des trous le cas échéant (coût équivalent à la pose) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux réalisés sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Diagnostic préalable • Photographie de l'état initial • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDAF 	
Cumul : interdiction ou cumul avec d'autres actions	Cumulable avec le contrat FGMN : CN664 CV2, CN664 CV3	
Contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées .	
Point de contrôle	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé : vérification des linéaires déclarés, vérification de l'efficacité de la clôture, état des lieux après chantier	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	Superficie de mise en défens, observation d'indices de présence (suivi des populations d'espèces concernées), état de conservation du milieu (évolution de l'état du milieu ; point zéro par relevés phytosociologique)	

Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>						
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Barème</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et Pose : 6€/ml (coût moyen). (Source CRPF) • Fourniture et pose d'une barrière. (type barrière mobile en bois : 600 à 1200 €/unité) <p>Frais d'expert le cas échéant dans la limite de 5% du montant de l'action</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table data-bbox="453 801 1465 952"> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Code Action : F 27012 Libellé action : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Contrat FGMN : CN664 CV2		Priorité : 1	Montant retenu : 331€ pour 5m ³ /ha
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne		
Objectifs de la mesure	Conserver et favoriser le développement de bois sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire		
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000		
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	3750 ha forêts intégrées dans le périmètre		
Volumes concernés à 5 ans	5m ³ /ha au minimum. Estimation à 5 ans sur 20 ha soit 100 m ³		
Habitat et espèces concernées	Forêt de Chêne vert à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) Habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes		
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits		
Conditions d'éligibilité	<p>Parcelles forestières</p> <p>Agrément des parcelles et sélection des arbres proposés après visite préalable et diagnostic réalisé par la structure animatrice</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles</p> <p>Le contrat porte sur des arbres des essences principales locales et autochtones (Chêne pédonculé, Chêne sessile, Chêne pubescent, Chêne vert, Charme) pour un volume à l'hectare d'au moins 5m³ de bois fort</p> <p>Les arbres peuvent être disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence</p> <p>Les arbres choisis possédant un âge supérieur à l'âge d'exploitabilité (60 ans) devront, au minimum, avoir un diamètre supérieur à 40 cm avec un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, branches mortes ou cavités</p>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore, outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols, utilisation de produits phytocides interdite sauf justification technique et accord de la structure animatrice, gestion des déchets de l'activité. Maintien de quelques arbres morts si possible</p>	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p>

	<p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Marquage des arbres sélectionnés à environ 1.30 m du sol. Chaque arbre ou îlot fera l'objet d'une fiche d'identification et d'une cartographie préparées par l'animateur ❑ S'assurer de la distance entre les arbres et la proximité d'un chemin (au moins égale à la hauteur des arbres sénescents à conserver ❑ Conservation pendant au moins 30 ans de 5 m³/ha, essence chêne ou charme d'un âge supérieur ou égal à l'âge d'exploitabilité ❑ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement ❑ Etude et frais d'expert 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation précise des arbres sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Diagnostic préalable intégrant notamment une cartographie des îlots ou des arbres • Photographie de l'état initial • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic préalable 	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec le contrat FGMN : CN664 CV1, CN664 CV3	
Contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées .	
Point de contrôle	Vérification de l'existence des arbres marqués Conformité de la fiche d'identification avec le sujet concerné	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	Suivi photographique Comparaison simplifiée état initial – état final : structure de l'habitat, cortège floristique et faunistique	

Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>						
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Le calcul du coût de l'action est fonction du manque à gagner (€ HT /m³), défini selon les propositions de l'étude réalisée par le CRPF Aquitaine (« Typologie de mesures contractuelles des sites Natura 2000, éligibles au titre de la mesure I.2.7 du PDRN »). Il s'agit de franc pied et non de taillis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chêne vert / pubescent: 30,87 € HT / m³ ; • Chêne pédonculé / sessile : 66,15 € HT / m³ • Charme / Châtaignier : 66,22 € HT/ m³ <p>Hypothèse de calcul : Charme 66.22 x 5 m³ = 331 €</p> <p>Frais d'expert le cas échéant dans la limite de 5% du montant de l'action</p>						
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <table data-bbox="448 958 1457 1097"> <tr> <td>FGMN</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>FEADER</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>Participation des collectivités territoriales</td> <td>A définir selon les opportunités</td> </tr> </table>	FGMN	50 %	FEADER	50 %	Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités
FGMN	50 %						
FEADER	50 %						
Participation des collectivités territoriales	A définir selon les opportunités						

Code Action : F 27014 Libellé action : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Contrat FGMN : CN664 CV3		Priorité : 2	Montant retenu : 1500€ par panneau
Code UE	FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne		
Objectifs de la mesure	Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
Périmètre d'application	Coteaux calcaires du site Natura 2000		
Surface totale de l'habitat/espèce concerné sur le site Natura	3750 ha de forêts de chênes verts		
Quantités concernées à 5 ans et localisation	La pose de panneaux devra être réalisée par entités forestières au nombre de 7 sur le site Natura 2000 (Mauzac et Trémolat ; Bézenac et Beynac ; Vézac et la Roque-Gageac ; Vitrac ; Carsac-Aillac ; Calviac en Périgord ; Carlux). L'implantation des panneaux devra être stratégique (parking, début de sentier...)		
Habitat et espèces concernées	Forêt de Chêne vert à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) Habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes		
Acteurs concernés	Propriétaires privés et ayants droits		
Conditions d'éligibilité	Parcelles forestières Agrément des parcelles proposées après visite préalable et diagnostic réalisé par la structure animatrice Mesure géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce et vise l'accompagnement de mesures positives Cette mesure repose sur la réalisation et la mise en place de panneaux. L'animation proprement dite ne relève pas de ce contrat		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Les engagements non rémunérés suivants doivent être respectés sur les parcelles engagées : le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public à proximité de zones sensibles, respect dans le choix des matériaux durable et l'entretien, obturation si mise en place de poteaux creux</p> <p>Sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Pose <input type="checkbox"/> Réparation ou remplacement en cas de dégradation 	<p>Classement principal : P, secondaire : S, complémentaire : C</p> <p style="text-align: right;">P P P P</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu 	P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation précise des panneaux sur cartographie (échelle comprise entre 1/5 000 et 1/10 000) • Autorisation de réalisation de la structure animatrice après diagnostic initial • Cahier « suivi des travaux » avec dates et description des interventions ; • Factures détaillées si travaux réalisés par une entreprise • Versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la structure compétente 	
Cumul : interdiction ou cumul avec d'autres actions	Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers	
Contrôles	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des parcelles engagées .	
Point de contrôle	Vérification de l'existence des panneaux, de leur bon état et de leur conformité par rapport au descriptif du contrat	
Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de l'action	Suivi de l'état des panneaux et leur accessibilité	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative pour plus de précisions).</p> <p>Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>	
Modalités de calcul du coût de l'action	<p>Conception de panneaux bois (type 0,50 * 1 m ou 0,70 * 0,70 m) : 200 € HT/panneau</p> <p>Fabrication et pose des panneaux et entretien : 1500 € HT/unité</p> <p>Cette mesure devra impérativement s'appuyer sur un devis détaillé mentionnant l'ensemble des coûts présentés et être validée par l'animateur. En fonction du niveau de coûts proposés, le devis pourra être refusé.</p>	
Financement prévisionnel	<p>Type :</p> <p>FGMN 50 %</p> <p>FEADER 50 %</p> <p>Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités</p>	

V.4.2. SUIVRE L'EFFICACITE DES ACTIONS DE GESTION ET MISE EN PLACE DE SUIVIS

Code Action : S664 H1

SUIVIS DES PELOUSES SECHES ET LANDES SECHES

PRIORITE : 1

DESCRIPTIF

Les pelouses sèches et les landes constituent des milieux à fort enjeu pour lesquelles des actions seront mises en place dans le cadre de la phase d'animation. Il est donc important de suivre l'évolution de ces milieux.

L'évaluation de la dynamique végétale portera sur le suivi de la végétation à travers des quadrats fixes sur des parcelles bénéficiant d'actions de gestion et également sur des parcelles témoins (hors action). Il y aura autant de parcelles échantillonnées que de types d'action mises en place. **Les relevés seront réalisés tous les ans et deux fois par an** (avril et juin).

Les entités de gestion concernées sont les coteaux calcaires du site Natura 2000 dont prioritairement (cf. carte annexe) :

Secteur Mauzac : 8,7 ha / secteur Trémolat : 13,5 ha / secteur Paunat-Limeuil : 13,8 ha / secteur Coux et Bigaroque : 16,4 ha / secteur Mouzens : 15,1 ha

EVALUATION DES MOYENS

Estimation du temps d'investigation : 1.5j par passage x 2 passage/an = 3 j/an

Coût total de l'action : 1200⁹€/an (suivi à réaliser tous les ans)

HABITATS CONCERNES

- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (code 6210)
- formations de *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires (code 5130)

INDICATEURS ET MODALITES

Posséder des compétences reconnues pour la botanique et la phytosociologie.

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Le rendu sera composé d'une note de synthèse et d'un rapport cartographique (entre 1/5000^{ème} et 1/10000^{ème}) reprenant la méthode d'investigation et l'état de conservation de la parcelle avant l'action.

Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire

⁹ prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Hors Contrat :

- FGMN si disponible
- Collectivités locales
- Fonds structurels européens

Code Action : S664 H2

**SUIVI CARTOGRAPHIQUE DE L'EVOLUTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE**

PRIORITE : 1

DESCRIPTIF

L'objectif est de suivre l'évolution de tous les habitats d'intérêt communautaire cartographiés lors de l'élaboration du DOCOB

Ce travail porte donc sur l'intégralité des entités cartographiées lors de l'élaboration du DOCOB en 2005 sur l'ensemble du site Natura 2000.

Ce suivi permettra d'estimer l'évolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation. Il sera réalisé en **année 5**

EVALUATION DES MOYENS

Estimation du temps d'investigation : 12j à 400€/jour

Coût total de l'action : 4800€

HABITATS CONCERNES

- formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (code 6210)
- formations de *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires (code 5130)
- forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (code 9340)
- pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (code 8310)
- grottes non exploitées par le tourisme (code 8210)

INDICATEURS ET MODALITES

Posséder des compétences reconnues pour la botanique et la phytosociologie.

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Le rendu sera composé d'une note de synthèse et d'un rapport cartographique (entre 1/5000^{ème} et 1/10000^{ème}) reprenant la méthode d'investigation et l'état de conservation de la parcelle avant l'action.

Le versement des indemnités sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Hors Contrat :

- FGMN si disponible
- Collectivités locales
- Fonds structurels européens

Code Action : AC664 CS

AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS

PRIORITE : 1

DESCRIPTIF

Quelques prospections hivernales ont été réalisées en 2005 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser deux espèces d'intérêt communautaire de chauves-souris. Compte tenu de la qualité et des surfaces d'habitats favorables et du manque de connaissances sur les chauves-souris, des investigations complémentaires apparaissent opportunes sur l'ensemble du site Natura 2000. Elles auront pour objectifs de :

- mettre en évidence les différentes espèces présentes
- évaluer les populations
- dresser la répartition
- définir les stations à enjeu

EVALUATION DES MOYENS

Engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Recherche de colonies d'hivernage et de reproduction (inventaires des cavités et grottes des coteaux calcaires et falaises) Prospection diurne – un passage en hiver (janvier) et un en été (juillet) par an, les 2 premières années	3 jours / passage 1200 ¹⁰ €	X	X			
Suivre les déplacements nocturnes des chauves souris par détection ultra-sonore ou radio-télémetrie (échantillonnage acoustique) pour cerner les habitats de chasse utilisés. Parcours dans les secteurs les plus favorables : zones de prairies, à proximité de boisements anciens/ non entretenus et de vieilles haies bocagères Prospection nocturne l'été (5 jours par campagne) Ce système peut également servir pour repérer d'autres gîtes encore inconnus	3 jours / passage 1200€			X	X	
Etablissement et renseignement d'une base de données Les résultats des suivis seront transmis à la structure animatrice pour intégration dans une base de données Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces : bilan textuel et cartographique	2 jours 800€					X

Coût total de l'action : 8000€ pour les 5ans

ESPECES CONCERNEES

Espèces d'intérêt communautaire à rechercher (annexe II de la directive Habitats) :

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) code 1303,
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) code 1304,
Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) code 1305,
Petit Murin (*Myotis blythii*) code 1307,
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) code 1308,
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) code 1310
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) code 1321,

¹⁰ prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) code 1323,
Grand Murin (*Myotis myotis*) code 1324,

Toutes les espèces de chauves-souris contactées devront être notées.

INDICATEURS ET MODALITES

Posséder des compétences reconnues pour l'étude des chauves-souris.

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Hors Contrat :

- FGMN si disponible
- Collectivités locales
- Fonds structurels européens

Code Action : AC664 I**AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES INSECTES DES PELOUSES SECHES ET LANDES****PRIORITE : 2****DESCRIPTIF**

Les pelouses sèches et les landes abritent une entomofaune (invertébrés) particulièrement riches et spécifiques à ces milieux si originaux. Certaines espèces comme l'Azuré du serpolet (*Maculina alcon*) (annexe IV directive Habitat –protégé au niveau national) sont inféodées à ces types de milieu.

Aucune information n'est disponible sur ce groupe sur ces habitats du site Natura 2000. En outre, afin d'orienter également les actions de gestion à moyen terme, des inventaires sur l'entomofaune s'avèrent nécessaires.

Ces investigations auront pour objectifs de :

- mettre en évidence les différentes espèces présentes
- évaluer les populations
- dresser la répartition
- définir les stations à enjeu

EVALUATION DES MOYENS

Engagements	Coûts	Calendrier (5 ans)				
Prospection des landes et pelouses identifiées dans la cartographie du DOCOB Prospection au filet à papillons et filet fauchoir – un passage entre juin et août les 3 premières années	4 jours / passage 1600 ¹¹ €	X	X	X		
Etablissement et renseignement d'une base de données Les résultats des suivis seront transmis à la structure animatrice pour intégration dans une base de données Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces : bilan textuel et cartographique	1 jours 400€				X	

Coût total de l'action : 5200€ pour les 5ans

ESPECES CONCERNEES

Groupes à inventorier :

- Lépidoptères
- Orthoptères

L'accent sera porté sur les espèces d'intérêt patrimonial et notamment l'Azuré du serpolet

Toutes les espèces contactées devront être notées.

¹¹ prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

INDICATEURS ET MODALITES

Posséder des compétences reconnues pour l'étude des invertébrés.

L'ensemble des données devra être transmis à la structure animatrice.

Les observations doivent être localisées afin de pouvoir réaliser une cartographie des espèces et habitats d'espèces.

Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations pour l'année d'étude concernée par le signataire

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Hors Contrat :

- FGMN si disponible
- Collectivités locales
- Fonds structurels européens

V.4.3. SENSIBILISER ET INFORMER LES ACTEURS USAGERS ET LE PUBLIC

Code Action : SE664/1

**SENSIBILISER A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE NATURA 2000
(ANIMATIONS)**

PRIORITE : 3

DESCRIPTIF

Le site est particulièrement riche au niveau patrimoines naturel, paysager et culturel. Différents projets et réalisations, au sein du périmètre Natura 2000, portent sur la découverte de ce territoire mais encore assez peu sur les milieux naturels.

L'objet de cette action est donc la mise en place d'animation de sensibilisation et de découverte du patrimoine naturel.

EVALUATION DES MOYENS

Il s'agit d'organiser et d'animer chaque année une ou plusieurs animations à raison de jours par an à 400€/j soit 800€/an

HABITATS CONCERNES

- Pelouses sèches (6210)
- Formations à *Juniperus communis* (5130)
- Forêt de Chêne vert à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)
- Habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes

INDICATEURS ET MODALITES

Bilan des animations (rapport de présentation à envoyer à l'animateur), revue de presse

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions d'accompagnement :
Collectivités territoriales, associations

Code Action : SE664/2

**MISE EN PLACE D'OUTILS PEDAGOGIQUES ET DE SENSIBILISATION
(SENTIER DE DECOUVERTE)**

PRIORITE : 3

DESCRIPTIF

Le site est particulièrement riche au niveau patrimoines naturel, paysager et culturel. Différents projets et réalisations, au sein du périmètre Natura 2000, portent sur la découverte de ce territoire mais encore assez peu sur les milieux naturels.

L'objet de cette action est donc la mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation en appui aux autres aménagements existants sur le patrimoine comme par exemple la réalisation d'un sentier de découverte.

8000€/ pour l'aménagement soit 1600€/5ans

EVALUATION DES MOYENS

HABITATS CONCERNES

- Pelouses sèches (6210)
- Formations à *Juniperus communis* (5130)
- Forêt de Chêne vert à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)
- Habitats d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes

INDICATEURS ET MODALITES

- Suivi de conception par l'animateur
- Présentation de factures
- Revue de presse

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Actions d'accompagnement :
Collectivités territoriales, associations

V.4.4. ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Code Action : AD664 / 1-2-3-4

ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

PRIORITE : 1

DESCRIPTIF

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat.

Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le DOCOB.

Le travail d'animation s'étend sur les 5 années

EVALUATION DES MOYENS

4 objectifs sont à traiter dans cette phase d'animation :

1 - Informer et sensibiliser sur les actions proposées dans le DOCOB

- Aide à la rédaction de documents d'information sur Natura 2000 et le site dans des dépliants d'information pour les usagers (moto clubs, VTT, randonneurs...) (tous les ans)

2j/an x 400¹²€

Coût total de l'action : 800€/an

- Conception et rédaction d'un bulletin d'informations sur la « vie » du DOCOB (tous les ans)

4j/an x 400€

Coût total de l'action : 1600€/an

- Organiser et animer des réunions publiques (1 par an)

2j/an x 400€

Coût total de l'action : 800€/an

2 - Assurer les démarches de contractualisation

- Recherche des propriétaires privées et ayants droits en fonction des zones prioritaires d'actions et identification cadastrale

10j la première année puis 2j/an en année 2, 3, 4 et 5

Coût total de l'action en année 1 : 4000€/an ; année 2 à 5 = 800€/an

¹² prix basé sur le coût d'une journée d'expertise par une association naturaliste : environ 400 € /jour

- Contact, sensibilisation et proposition de contrats auprès des propriétaires privées et ayants droits
5j année 1 et 2 puis 2j/an en année 3, 4 et 5
Coût total de l'action en année 1 et 2 : 2000€/an ; année 3 à 5 = 800€/an
- Aide au montage et au dépôt des dossiers
5j année 1 et 2 puis 3j/an en année 3, 4 et 5
Coût total de l'action en année 1 et 2 : 2000€/an ; année 3 à 5 = 1200€/an
- Sollicitation de financements nécessaires pour des actions hors contrat
3j/an pendant les 5 années
Coût total de l'action : 1200€/an

3 - Suivi des actions et réévaluation du DOCOB

- Aide à la mise en œuvre des actions (conseils, assistances, appui techniques, suivi des travaux)
5j la première année puis 7j/an en année 2 et 3, puis 4j/an en année 4 et 5
Coût total de l'action en année 1 : 2000€/an ; année 2 à 3 = 2800€/an ; année 4 à 5 = 1600€/an
- Formation et sensibilisation des personnels intervenants à la faune et à la flore et aux enjeux de conservation et de gestion
2j/an pendant les 5 années
Coût total de l'action : 800€/an
- Analyse et synthèse des suivis et adaptations des actions en fonction des observations issues des actions mises en place
3j la première année puis 8j/an en année 2, 3, 4 et 5
Coût total de l'action en année 1 : 1200€/an ; année 2 à 5 = 3200€/an

4 - Coordination d'ensemble du DOCOB

- Planification et coordination de la mise en œuvre du DOCOB (chaque année)
6j/an pendant les 5 années
Coût total de l'action : 2400€/an
- Bilan annuel du DOCOB et bilan final à 5 ans
8j/an pendant les 5 années
Coût total de l'action : 3200€/an
- Préparation et animation des Comités de Pilotage (1 par an)
2j/an x 400€
Coût total de l'action : 800€/an

Coût total de l'action : 20800 €/an

HABITATS CONCERNES

Cette phase d'animation porte sur l'ensemble du site Natura 2000 et sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents

INDICATEURS ET MODALITES

Convention entre l'Etat et la structure animatrice

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Hors Contrat :

Type :

FGMN 50 %

FEADER 50 %

- Participation des collectivités territoriales A définir selon les opportunités

V.5. CHARTE NATURA 2000

➤ Finalités et définitions législative et réglementaire de la charte Natura 2000

L'article **L 414-3 du code de l'environnement institue la « charte Natura 2000 » :**

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs. »

« Art. R. 414-12. – La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements portant sur l'ensemble du site ou sur certaines parties et notamment certains habitats précisément localisés. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ou à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses de ces mêmes habitats et espèces ».

« L'adhésion à la charte Natura 2000 du site concerne tous les terrains inclus dans le site pour lesquels le signataire de la charte dispose de droits réels ou personnels. Elle a lieu pour une durée de cinq ans ou de dix ans ».

« Une fois signé, le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 est déposé auprès des services de la préfecture ».

➤ **Le cas du site Natura 2000 FR7200664 Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne**

Milieux ouverts à semi-ouverts dont les habitats d'intérêt communautaire suivants :

Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210

Il est proposé d'élaborer la liste des engagements non rémunérés qui pourraient préfigurer la charte Natura 2000 dont les modalités définitives seront précisées début 2007. A cette date, la charte devra donc être élaborée conformément au cadre prescrit et intégrée au document d'objectif (à réaliser dans le cadre de l'animation du Docob) :

Propositions d'engagements sur les habitats d'intérêt communautaire cités dans le tableau :

- pas de retournement, de nivellement
- pas de plantations ou semis volontaires de feuillus et de résineux
- pas de produits phytosanitaires
- pas d'écobuage
- pas de cueillette des fleurs (hors plantes médicinales) et de prélèvement d'espèce animale (hors espèce chassable selon la réglementation en vigueur)
- limiter l'activité motorisée de loisir
- réalisation des opérations en période idéale (octobre-février)
- pas de déchet inhérent aux opérations de débroussaillage

Milieux forestiers dont l'habitat d'intérêt communautaire suivant :

Forêt de Chêne vert à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340
--	------

Il est proposé d'élaborer la liste des engagements non rémunérés qui pourraient préfigurer la charte Natura 2000 dont les modalités définitives seront précisées d'ici début 2007. A cette date, la charte devra donc être élaborée conformément au cadre prescrit et intégrée au document d'objectif (à réaliser dans le cadre de l'animation du Docob) :

Cette charte ne doit pas se surajouter aux Codes des Bonnes Pratiques sylvicoles Aquitaine mais bien s'inscrire dans le cadre d'apports complémentaires.

Propositions d'engagements :

Spécifique Chêne vert :

- maintenir le Chêne vert en proportion et peuplement sur la parcelle et favoriser sa présence, maintenir également les autres essences de chênes

Autres boisements :

- laisser vieillir quelques arbres (volume inférieur à 5m³ (privilégier les espèces de chênes) si possible au niveau des lisières mais pas au niveau des accès ou à proximité de chemins.
- pas de produits phytosanitaires hormis les usages raisonnés et ponctuels dans l'unique but de favoriser les essences locales et autochtones (chêne, charme, Erable champêtre)
- réduire les activités forestières pendant la période de reproduction (période à privilégier pour les travaux d'août à mars)
- pas de feu de rémanent en dehors du nettoyage des chemins ruraux. Pas d'utilisation de produits d'allumage d'origine pétrochimique
- pas d'abandon de tous les types de déchet inhérent à l'exploitation forestière (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que les déchets non organiques (batteries, pièces usagées ...) et mettre en place les mesures pour évacuer en dehors du site des travaux en se soumettant aux dispositions applicables pour leur recyclage ou leur élimination
- ne pas autoriser les activités motorisées de loisir hors des pistes

Bibliographie

Anonyme, 2004. Annexe V - Liste des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le ministère de l'écologie et du développement durable pour les milieux non agricoles. MEDD. 31 p.

Anonyme. Code des bonnes pratiques sylvicoles d'Aquitaine. CRPF.

Anonyme, 2001. Référentiel technique Reginald – Codes de pratiques de gestion durable pour la sylviculture, les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière. Comité PEFC Aquitaine – Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine (CIBA). 4 p.

Anonyme, 1963. Carte de la végétation de la France – n° 57 : Bergerac. Centre nationale de la Recherche Scientifique.

Botineau M., 1998. Flore et végétation du Périgord, Journal de la Botanique, Société Botanique de France n°7, p19-39.

CAUE, 2005. Site NATURA 2000, FR 7200666 « Vallées des Beunes », PDF + cartographie, compte rendu des comités de pilotage, cahier des charges, état des lieux et documents intermédiaires.

Chambre d'Agriculture de la Dordogne, 2005. Agriculture et tourisme en Dordogne, n°8, 4p

CNRS., 1962. Carte de la végétation de la France – Bergerac.

Collectif, 2002. "Cahiers d'habitats" Natura 200, tome 1 – Habitats forestiers, La Documentation française.

Collectif, 2005. "Cahiers d'habitats" Natura 2000, tome 4 - Habitats agropastoraux – volume 2, La Documentation française, 488p.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI, 1997 b – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15. Unité « Conservation de la nature, zone côtière, et tourisme ». Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile » de la Commission Européenne, 109 p.

Comité Départemental du tourisme de la Dordogne. Circuits cyclotouristes en Périgord – 29 circuits sur route. (plan).

Comité Départemental du tourisme de la Dordogne - Comité Départemental du tourisme équestre. Le Périgord à cheval – Pays du cheval depuis 450000 ans. (plan)

Commune de Carsac-Aillac, 2003. Plan Local d'Urbanisme – pièce n°2, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), 6p.

Commune de Carsac-Aillac, 2003. Plan Local d'Urbanisme - Etat des lieux, diagnostic, objectifs et bilan de la concertation, 9p.

Commune de Vitrac, 2002. Plan de prévention du risque mouvement de terrain – carte communale des phénomènes naturels avec formations géologiques- pièce n° 4.

Commune de Vitrac. Extrait de la carte communale.

Commune de Vitrac, 2001. Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – Plan d’occupation des sols – mise en cohérence, 53p.

Commune de Vitrac, juillet 2003. Bulletin d’information municipale n°51 – vivre à Vitrac, 19p.

Commune de Vitrac, janvier 2004. Bulletin d’information municipale n°52 – vivre à Vitrac, 19p.

Commune de Vitrac, juillet 2004. Bulletin d’information municipale n°53 – vivre à Vitrac, 19p.

Commune de Vitrac, janvier 2005. Bulletin d’information municipale n°54 – vivre à Vitrac, 19p.

Conseil du développement du Pays du grand Bergeracois, 2002. Charte de développement durable, 215p.

Conseil du développement du Périgord Noir, 2003. Diagnostic Territorial du Pays du Périgord Noir, 171p.

Commune de Lalinde, 2004. Photocopie de la page de garde de la ZPPAUP du canal de Lalinde fait par le Syndicat intercommunal du canal de Lalinde + plan réglementaire du canal de Lalinde.

Commune de Castels, Stéphane Madelaine. Article sur castels La Berbie.

Commune de Calviac en Périgord, janvier 2005. Bulletin Municipal, 8p.

Conseil Général de la Dordogne, 1997. Espaces naturelles sensibles de la Dordogne, phase II, observatoire – le Périgord sarladais – écopays – Les coteaux et petites vallées de la Dordogne Ouest, 22p.

Conseil Général de la Dordogne, 1997. Espaces naturelles sensibles de la Dordogne, phase II, observatoire – le Périgord sarladais – écopays – Les coteaux boisés du Sarladais, 22p.

Conseil Interprofessionnel des bois d’aquitaine - Entreprise Soulétis, Extrait du dossier d’adhésion au système aquitain de certification forestière, programme européen des forêts certifiées (PEFC), 7p.

Conseil Général de la Dordogne, 2000. Dordogne, paysages et nature (poster).

COSTE H., 1998 - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 1850 p.

DRAF Aquitaine, 2004. Agreste Aquitaine – Annuaire de la statistique agricole.176 p.

ENA, 2004. Document d’Objectifs du site FR7200669 « Vallon de la Sandonie ». DIREN Aquitaine. 116 p.

ENF, 2000. Guide d’estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. 134 p

Entreprise Soulétis, 2004. Exemple de la déclaration d’un chantier forestier de coupe ou de débardage d’un volume de 500m³ ou plus, 2p.

Fiche du site FR7200664 : COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

Groupement de Développement forestier (GDF), été 2004. La Gazette des forêts n°1, 6p.

Mairie de Sarlat-La-Canéda. Zoom de la zone située dans le périmètre tirée de l'extrait du PLU de la commune de Sarlat-La-Canéda.

Martegoute J.C., 2002. Plantes des Causses et des truffières. Fédération départementale des trufficulteurs du Périgord. 219 p.

RAMEAU J.C., 1997 – CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français. E.N.G.R.E.F. Nancy, 215 p.

Syndicat d'Initiative de la Roque Gageac, 1999. Circuit n°10, Falaise de la Roque Gageac ;

Syndicat d'initiative de Sarlat-La-Canéda, 2005. Guide touristique, Sarlat et le Périgord Noir, 57p.

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/>

http://www.villagesdefrance.free.fr/dept/page24_perigordnoir.htm

<http://www.guide-du-perigord.com/>

http://www.dordogne-perigord.com/fr/gastronomie/produits_terroir/truffe/truffe00.asp

http://www.culture.gouv.fr/culture/sites-sdaps/sdap24/patrimoine/listes_mh/c.htm

<http://www.pays-perigord-noir.fr/>

<http://www.pays-de-bergerac.com/index-fr.asp>

<http://www.terre-equestre.com/>

<http://www.cheval-aquitaine.com/crea/annuaire/clubs/dordogne/main-dordogne.htm>

<http://www.cg24.fr/modules.php?name=Sections&op=viewarticle&artid=225&page=1>

Annexe

Annexe I: Formulaire Standard de Données

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR7200664	199511	199809

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Aquitaine / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:

COTEAUX CALCAIRES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

199903

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 1 8 24

W/E (Greenwich)

LATITUDE

44 50 54

2.2. SUPERFICIE (HA):

3768,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

42

MAX

267

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR611

NOM DE LA RÉGION

Dordogne

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
9340	20	A	C	A	A
5130	10	A	C	B	B
6210	7	A	C	C	B
8310	1	B	C	B	B
8210	1	A	C	A	A

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2 g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10
Pelouses sèches, Steppes	5
Forêts sempervirentes non résineuses	27
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	50
Forêts mixtes	5
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Système de coteaux calcaires boisés bordant la Dordogne.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Abondance et qualité des boisements thermophiles à chêne vert et développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnard. Présence de pelouses xérophiles, habitat rare en Aquitaine.

4.3. VULNERABILITE

Abandon de la gestion sylvicole et de l'entretien des pelouses. Risques d'ensèmenement des boisements.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR05	1

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR05	SITES A FAUCON PELERIN	*	1
FR05	RIVIERE DORDOGNE	/	0

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	A B C		+ 0 -
160	A B C		+ 0 -
162	A B C		+ 0 -
230	A B C		+ 0 -
403	A B C		+ 0 -
624	A B C		+ 0 -
100	A B C		+ 0 -
502	A B C		+ 0 -
604	A B C		+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 47	100000	Lambert Conformal Centre (FR)	
IGN 48	100000	Lambert Conformal Centre (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE

Annexe II: Liste des personnes/structures consultées

Commune		
Baneuil	M. le Maire	Mr Bernard Alain
Beynac et Cazenac	M. le Maire	Mr Passrieux alain
Bezenac	M. le Maire	Mr Daudrix
Calviac-en-Périgord	M. le Maire	Mr Seglat Jean-paul
Carlux	M. le Maire	Mr Allard André
Carsac-Aillac	M. le Maire	Mr Patrick Bonnefon
Castels	M. le Maire	Mr Bouchard Henri
Coux et Bigaroque	M. le Maire	Mr Rafalovic Michel
Couze et St Front	M. le Maire	Mr Sivadon Cristian
Domme	M. le Maire	Mr Delpech Daniel
Lalinde	M. le Maire	Mr Peris pierre-alain
limeuil	M. le Maire	Mr Hervé Francis
Mauzac et Grand Castang	M. le Maire	Mr Goustat andré
Mouzens	M. le Maire	Mr de Royère jean-Claude
Orliaguet	M. le Maire	Mr Lafond
Paunat	M. le Maire	Mr Chapotot roger
Peyrillac et Millac	Mme le Maire	Mme Levet michèle
Pontours	Mme le Maire	Mme Armand M.P.
La Roque Gageac	M. le Maire	Mr Peyrat jérôme
St André d'Allas	M. le Maire	Mr Manet roland
St Capraise de lalinde	M. le Maire	Mr Laval
St Chamassy	M. le Maire	Mr Fauret Claude
St Vincent de Cosse	M. le Maire	Mr Chaumel jean marie
Sarlat la Canéda	M. le Maire	Mr de Peretti Jean jacques
Trémolat	M. le Maire	Mr eric Chassagne
Vezac	M. le Maire	Mr Castagnau Jean-claude
Vitrac	Mme le Maire	Mme Frezza Josiane

Structure	Service	Personnes
Diren Aquitaine	Nature et paysage	M. Belot
DDAF Dordogne	Unité milieu naturel, chasse	M Gaignard
	Unité forêt	Mme Lavoix
	Défrichement et aménagement du territoire	M.Nouard
	service statistique	Mme Delrieux
CRPF		Mme Castro, M. Ledun
CRDA sarlat		M. Laval J.M., Mme Seconda et M. Villard
Chambre d'agriculture	Fédération départementale des Trufficulteurs du Périgord	Mme Marques
DDE 24	Prospective et environnement	M. Perperot
DDJS		M. le Directeur
Service Départemental Architecture et paysage		M. Baritaud
Conseil Général de la Dordogne	Environnement	Mme Guibert, M. Wagner
	Tourisme	M Nadal
CAUE		M. Coulaud
fédération départementale des chasseurs de la Dordogne		M. Dufour
comité départemental de spéléologie de la Dordogne		M.Viales, M.Rousseau, M.Tauzia
CREN		M. Aubert, M. Favre
SEPANSO		M. Lenglet, M.Mazars
Naturalistes		M. Jouandoudet
Association La Grappe de Cyrano		M.Huet
Au fil du temps		M.Faugères
soc botanique du Périgord		Mme Miquel
Comité Départemental du Tourisme (CDT)		M Defarge

Nom	Profession	commune
M. Escudier	Agriculteur	Coux et Bigaroque
M. Chazela JL	Agriculteur	Coux et Bigaroque
M. Bourges	Agriculteur bio	Coux et Bigaroque
M. Saumon	Centre équestre, pâturage	Mauzac et Grand Castang
M. Balat	Président de l'association de chasse communale , agriculteur	Mouzens
M. Valeille J	Eleveur	Mouzens
M. Liabot	Eleveurs de moutons	St Chamassy
M. Montheil	propriétaire forestier	Paunat
M. Bommart	Propriétaire, agriculteur, forestier	Trémolat
M. Dutard	Président du SIVF et propriétaire forestier	Meyral,
M. Labona	Château de Marqueyssac	Vezac
M. Soulétis/M.Fongauffier	Exploitant forestier	Vérac

Annexe III: Fiches Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 « FR7200664 - Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne »

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)

Code NATURA 2000 : 6210-12 et 27	Code CORINE Biotopes : 34.322H et 34.332E
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire. (sur le site, cet habitat n'est pas prioritaire en raison de l'absence de zones remarquables pour les orchidées)	Typologie : Prairies pérennes denses et steppes méditerranéennes - <i>Mesobromion</i> aquitain - <i>Xerobromion</i> aquitain
Surface dans le site : 125ha respectivement 44.8ha et 80.2ha + 30 ha de mosaïque avec l'habitat de landes à genévrier	Représentativité : 3.8% de la surface du site



Pelouse calcicole méso-xérophile atlantique tendre ou friable (avec lande à Genévrier commun en arrière plan – partie ouest du coteau de Saint-Vincent-de-Cosse)



Pelouse calcicole xéromarnicole atlantique et thermophile, à Immortelle commune (*Helichrysum stoechas* - partie ouest du coteau de Saint Cyrien)

Description générale

L'habitat générique de pelouses calcaires sèches à semi-sèches des *Festuco-Brometalia* regroupe toutes les formations herbacées maigres, établies sur sols pauvres, sur roche mère calcaire et initialement entretenues par le pâturage extensif.

Il s'agit de végétation spontanées secondaires issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêts thermophiles à caractère sub-méditerranéen occidental du *Quercion pubescenti-sessiliflorae*.

Elles sont généralement remarquables pour leur richesse en orchidées. Ce caractère peut d'ailleurs faire d'elles des habitats naturels prioritaires si les populations d'orchidées présentes concernent de nombreuses espèces ou des espèces rares sur le territoire national.

Sur le site des "Coteaux de la vallée de la Dordogne", deux types de pelouses calcicoles ont été identifiés :

- des "**Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables**" (UE 6210-12) ;

- des "**Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles**" (UE 6210-27).

Deux types de pelouses appartenant à l'alliance du *Mesobromion erecti* ont pu être identifiées sur le site, en fonction de leur situation topographique, de la nature de la roche mère et des espèces présentes.

Les pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques (UE 6210-12) sont des formations herbacées rases à mi-rases, constituées d'un tapis herbacé dominé par le Brome dressé (*Bromus erectus*) auquel s'ajoutent de nombreuses hémicryptophytes ainsi que quelques chaméphytes.

Ces pelouses se développent généralement sur des pentes faibles à moyennes, d'exposition chaude, sur une roche mère calcaire tendre (craies tendres et tuffeaux du Crétacé supérieur, calcaires à texture un peu sableuse...). Le sol y est relativement profond, de type rendzine. La Strate herbacée est typiquement associée à un voile de genévriers commun (*Juniperus communis*).

Description générale (suite)

Les pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles (UE 6210-27) sont des formations herbacées basses et fortement écorchées, présentant typiquement une strate de chaméphytes suffrutescentes (petites plantes ligneuses formant de petits buissons) bien développée, avec souvent des espèces méditerranéennes. La Strate herbacée peu être associée à un voile de Genévrier commun (*Juniperus communis*) généralement constitué d'individus rabougris.

Elles se développent sur des pentes généralement moyenne à forte, souvent rocailleuses, en exposition chaude (sud-ouest à sud-est). Le sol, peu évolué, de type rendzine ou sols colluviaux de pentes, est généralement affleurant ainsi que la roche mère de type calcaire tendre souvent marneux jurassique, crétacé ou tertiaire, ou de type molasse tertiaire.

Répartition géographique

Les pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables, qui se déclinent en plusieurs variantes, se rencontrent du sud du Bassin parisien au Quercy, en passant par la Touraine, l'Anjou, le Poitou, la Charente et la Charente-Maritime et Aquitaine occidentale.

Les pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles se rencontrent des marges septentrionales du bassin aquitain du Quercy à la Charente orientale, ainsi que de façon fragmentaire plus au sud, jusque dans le Libournais et le Fronsadais. Les limites orientales et méridionales de cette formation restent à établir.

Espèces caractéristiques

Espèces caractéristiques des pelouses calcicoles communes aux deux habitats élémentaires :

Brome des prés (*Bromus erectus*), Laïche de Haller (*Carex halleriana*), Hippocrévide à toupet (*Hippocrepis comosa*), Brize intermédiaire (*Briza media*), Germandrée petit-Chêne (*Teucrium chamaedrys*), Fumana couché (*Fumana procumbens*), Koélerie du Valais (*Koeleria vallesiana*)

Espèces caractéristiques spécifiques aux "pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables" (UE 6210-12) :

Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Carline commune (*Carlina vulgaris*), Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), Euphorbe petit-Cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), Scabieuse Colombarie (*Scabiosa columbaria*), Séséli des montagnes (*Seseli montanum*)

Espèces spécifiques au "Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles" (UE 6210-27) :

Immortelle commune (*Helichrysum stoechas*), Inule des montagnes (*Inula montana*), Thésion couché (*Thesium humifusum*)

Intérêt patrimonial

D'une manière générale, les pelouses calcicoles présentent une grande valeur patrimoniale car elles témoignent de pratiques agropastorales anciennes et abritent souvent une faune et une flore rares et menacées.

Les pelouses mésophiles identifiées sur le site présentent une distribution assez large, mais ont, connues une forte régression spatiales au cours du siècle dernier. Elles présentent aujourd'hui un caractère relictuel général. Elles présentent une bonne diversité floristique, sans toutefois posséder une grande originalité floristique. Ce sont, cependant, des pelouses pouvant présenter une grande diversité d'Orchidées.

Les **pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques** (UE 6210-12) peuvent, également abriter des plantes protégées régionalement.

Les **pelouses calcicoles xéromarnicoles** sont des formations très localisées, dont l'aire de distribution est très réduite (limitée à une partie du bassin aquitain), et ayant connu une forte régression spatiale.

Elles présentent, de plus, une diversité floristique importante, comportant plusieurs espèces endémiques ou sub-endémiques telles la Lunetière de Guillon (*Biscutella guillonii*) ou la Fétuque de Lahondère (*Festuca lahonderei*), espèces qui n'ont, cependant, pas été rencontrées sur le site. Elles sont également susceptibles d'abriter des espèces protégées au niveau régional.

Enfin, cette formation est également susceptible d'abriter plusieurs reptiles de l'annexe IV comme le Lézard vert (*Lacerta viridis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viriflavus*).

Les pelouses calcicoles, notamment lorsqu'elles sont associées à des landes ou des voiles de Genévriers commun (UE 5130) participent à des la formation de complexes structuraux de forte valeur paysagère et écologique.

Evolution naturelle

Les pelouses sèches sont des végétations spontanées secondaires issues de déforestations historiques anciennes, inscrites généralement dans des potentialités de forêts thermophiles à caractère sub-méditerranéen occidental du *Quercion pubescenti-sessiliflorae* et parfois du *Quercion ilicis*.

En l'absence de gestion du tapis herbacé par le pâturage, la dynamique naturelle repart, le milieu étant progressivement colonisé par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), graminée sociale qui, par son fort pouvoir de compétition, remplace la flore caractéristique et forme de grandes plages monospécifiques au sein des pelouses. L'abandon du pâturage permet également l'implantation de ligneux pionniers tels le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) constituant des fourrés où les espèces caractéristiques des pelouses tendent à disparaître. Puis les pelouses évoluent progressivement vers leur habitat initial, la chênaie thermophile.

Les pelouses xéromarnicoles suivent également cette dynamique, la reconstitution forestière y étant généralement lente.

Certaines pelouses peuvent également se reconstituer après abandon de cultures, notamment dans les secteurs de vignobles. Ceci est le cas pour certaines pelouses calcicoles acidiclinales développées sur plateau de calcaire tabulaire.

Cette évolution peut être freinée voir stoppée par la mise en place d'un pâturage extensif.

De plus, l'action complémentaire des lapins est parfois déterminante car ils permettent de maintenir le tapis herbacé ouvert, en l'absence de gestion, au moins dans les premières années suivant l'abandon.

Menaces habituellement constatées

Toutes les pelouses calcicoles ont connu une forte régression au cours du XXI^{ème} siècle, cette régression s'accroissant depuis les années 60. Les pelouses sont donc des milieux menacés de disparition à l'échelle nationale, notamment du fait de l'abandon du pastoralisme ou, à l'inverse, de l'accroissement des pratiques agricoles, ainsi que de la reconstitution forestière, de l'ouverture ou de l'extension de carrières et de l'extension urbaine et industrielle.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Sur le site des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne, deux types de pelouses calcicoles ont pu être distingués, notamment en fonction de la pente et du type de sol, chacune présentant un cortège floristique propre.

Les **pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques** sont assez présentes sur le site où elles occupent une surface totale de 57,3ha. Elles sont caractérisées par la dominance du Brome dressé et du Brachypode penné, auquel s'ajoutent la Potentille printanière, l'Epervière piloselle, la Laïche glauque, l'Hippocrépide à toupet ou encore la Germandrée petit-Chêne. Ce type de pelouse abrite également quelques orchidées comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'Ophrys araignée (*Ophrys aranifera*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*). Il s'agit de formations de bonne typicité.

Plus répandues que les précédentes (79,4ha), les **pelouses xéromarnicoles** du site sont des formations colonisant les éboulis et fortes pentes des coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Elles sont caractérisées par un tapis herbacé très peu recouvrant, dominé par quelques chaméphytes comme l'Immortelle commune, le Fumana couché, l'Hippocrépide à toupet et l'Hélianthème des Apennins, accompagnés de l'Inule des montagnes, du Brome dressé ou encore la Koelerie du Valais.

Ces pelouses se trouvent ici en limite nord de leur aire de distribution et apparaissent appauvries en éléments méditerranéens. Ce sont donc des formations de typicité moyenne à faible.

Quelques pelouses présentant des suintements colonisés par le Choin noir (*Schoenus nigricans*) sont présentes sur le site, notamment sur le coteau de Limeuil.

Les pelouses méso-xérophiles apparaissent plus riches en orchidées que les formations xéromarnicoles. Cependant, les espèces observées étant relativement ordinaires et leur abondance étant faible, aucun site remarquable à orchidées n'a été retenu sur le site.

Quelques espèces végétales patrimoniales, protégées au niveau régional, ont pu être identifiées sur ces pelouses. Il s'agit de la Laitue vivace (*Lactuca perennis*), observée sur un *Mesobromion*, sur le coteau d'Orliaguet et de l'Euphorbe de Séguier (*Euphorbia seguieriana*), notée sur le coteau de Saint-Vincent-de-Cosse.

Localisation

Les **pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques** sont essentiellement localisées dans les secteurs de pente moyenne à faible, dans la moitié ouest du site. Elles se rencontrent notamment en haut des cingles de Trémolat et de Limeuil, sur les différents coteaux de Coux-et-Bigaroque, ainsi que le coteau à l'ouest de Saint-Vincent-de-Cosse. A l'est, ce type de formation est essentiellement présent sur le coteau de Bouley, sur la commune d'Orliaguet.

Les **pelouses xéromarnicoles** sont également essentiellement localisées dans la moitié ouest du site. De beaux ensembles sont notamment présents au niveau des cingles de Trémolat et de Limeuil, ainsi que sur les différents coteaux de Coux-et-Bigaroque et celui de Saint-Cyprien. Quelques belles formations sont également présentes sur les deux coteaux les plus orientaux (coteaux d'Orliaguet et de Peyrillac-et-Millac).

Etat de conservation

Ne faisant généralement l'objet d'aucune gestion, les **pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques** présentent ici un état de conservation moyen. En effet, beaucoup d'entre elles sont fortement colonisées par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et tendent à s'embroussailler du fait de la prolifération de ligneux comme le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Les **pelouses xérophiles** ne font l'objet d'aucune exploitation et sont soumises à une dynamique très lente qui ne met, dans la plus part des cas, pas en péril la conservation de ces milieux à moyen terme. De plus, l'érosion du sol et la présence de lapins permettent une stabilisation de l'habitat à un stade pionnier. L'état de conservation de ces pelouses est donc globalement bon. Cependant, la préservation de certaines formations peut être remise en cause par la prolifération d'espèces ornementales ou forestières, essentiellement le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacia*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), aboutissant à une fermeture rapide du milieu, fermeture généralement accompagnée d'une disparition des espèces caractéristiques des pelouses. Certaines formations peuvent aussi être détruites par l'exploitation de la roche, cette pratique restant cependant très marginale.

Etat à privilégier

Pour les pelouses calcicoles de type *Mesobromion* (UE 6210-12), sont à privilégier les formations rases à mis-rases présentant, au sein de leur tapis végétal, des micro-ouvertures constituant des niches de régénération. Les formations sur lesquelles se superposent un voile de Genévrier sont également à préserver en priorité. Enfin, les formations fermées, dominées par le Brome dressé ou le Brachypode doivent aussi être préservées mais devront, en revanche, faire l'objet d'une restauration.

Pour les pelouses xérophiles, sont à privilégier les pelouses ouvertes présentant une strate chaméphytique suffrutescente développée. Les formations surpâturées et piétinées où la strate chaméphytique est réduite sont également à conserver.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Les pelouses calcicoles sont en régression plus ou moins rapide au plan national en raison de l'abandon pastoral ou, à l'inverse, de l'intensification des pratiques agricoles (mise en culture, amendement, augmentation de la charge de bétail). L'abandon du pâturage permet à des espèces herbacées comme le Brachypode penné ainsi qu'à des ligneux de s'installer. Cette dégradation par fermeture du milieu est réversible tant qu'elle n'est pas trop avancée.

Les formations mésophiles (UE 6210-12) sont particulièrement concernées par cette dynamique de fermeture, et certaines nécessitent une restauration à court terme.

Afin de faire régresser le Brachypode, il peut être recommandé, la première année de restauration, d'effectuer une fauche hivernale suivie de l'exportation des déchets de coupe, afin d'éliminer toute la matière sèche (essentiellement des feuilles de Brachypode sèches) accumulée depuis l'abandon de l'exploitation.

Puis, pour entretenir les pelouses, il paraît nécessaire d'effectuer une fauche tardive par an, suivie de l'exportation des rémanents, ou de mettre en place une gestion par pâturage ovin et/ou caprin tournant, avec un chargement faible.

La gestion des pelouses xéromarnicoles est, en général, assurée par la mise en place d'un pâturage extensif ovin et/ou caprin.

Cependant, les pelouses du site étant situées sur des pentes très fortes et des sols parfois instables soumis à une érosion importante, il est peu envisageable d'y mettre en place un mode de gestion par pâturage ou fauche. De plus, ces formations étant relativement stables, et parfois régénérées grâce à la présence de petits brouteurs tels les lapins, une gestion du tapis herbacé ne paraît pas indispensable.

En revanche, les formations fortement colonisées par des ligneux, et notamment par le Pin sylvestre et le Robinier faux-Acacia doivent faire l'objet d'une réouverture rapide par abattage des arbres, suivi de l'exportation des rémanents.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code NATURA 2000 : 5130-2	Code CORINE Biotope : 31.881
Statut : habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie: Fruticée à Genévrier commun sur pelouses sèches calcicoles
Superficie : 19.7 ha + 30 ha de mosaïque avec l'habitat de pelouses sèches	Représentativité : 0.9% de la surface du site



Lande à Genévrier développé sur une pelouse mésophile (*Mesobromion*) – commune de Limeuil



Lande à Genévrier rabougrie sur pelouse très sèche (*Xerobromion*) – commune de Coux-de-Bigaroque

Description générale

Les Junipérais sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*), constituant un voile au sein de systèmes de pelouses sèches calcicoles, de pelouses sèches acidiphiles, de landes acidiphiles sèches ou sub-sèches ou parfois de bas-marais et de moliniaies en contexte méso-hygrophile à hygrophile.

Ce sont, généralement, des formations secondaires héritées de traditions de parcours et de pâturage maigre.

Cet habitat occupe des situations topographiques très variées, mais se rencontre généralement sur les pentes ou sur les plateaux. Le genévrier est peu exigeant quant à la nature du sol tant qu'il présente un caractère oligotrophe à oligo-mésotrophe. Ainsi, il se rencontre aussi bien sur des sols pionniers (lithosols, rendzines...) que sur des sols plus élaborés tels les sols bruns calcaires ou calciques ou encore les podzols.

Répartition géographique

Les junipérais calcicoles xérophiles à méso-xérophiles développées en voiles sur des systèmes de pelouses calcicoles sont répandues dans l'ensemble de l'aire non méditerranéenne des *Festuco valesiaca*-*Brometea erecti*, ainsi que dans l'aire montagnarde des *Festuco-Seslerietea caeruleae*, soit presque l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de la région méditerranéenne et des massifs cristallins.

Les junipérais développées en contexte acidiphile sont bien représentées aux étages collinéen supérieur et montagnard des grands massifs cristallins tels le Massif central, mais sont rares et souvent très localisées ailleurs.

Ainsi, l'habitat de type Junipérais, quelques soient les conditions de son développement, se rencontre dans presque toute la France continentale, à l'exception du bassin méditerranéen, des landes et de l'extrémité ouest de la Bretagne.

Espèce caractéristique

Genévrier commun (*Juniperus communis*)

Intérêt patrimonial

Les junipérais abritent une faune originale et diversifiée, constituée, notamment d'insectes et autres invertébrés phytophages, gallicoles (insecte qui se développe et vit dans une galle) ou non, associés aux genévriers.

De plus, les landes à genévriers s'insèrent généralement dans des systèmes agropastoraux, constituant des mosaïques d'habitats de forte valeur patrimoniale et participant à des paysages pastoraux très originaux.

Evolution naturelle

Le Genévrier commun étant une espèce héliophile, il ne supporte pas la concurrence arbustive et se trouve rapidement éliminé dans les phases premières phases de recolonisation forestière. Ainsi, l'abandon de pratiques pastorales extensives conduit à la densification du tapis herbacé autour des individus de genévriers, limitant la régénération de cette espèce (l'implantation de juvéniles nécessitant un tapis herbacé ouvert) et favorisant le développement d'arbustes tels le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces arbustes au développement rapide finissent par constituer des fourrés denses empêchant la régénération de la junipérais qui finit par disparaître.

Des junipérais peuvent néanmoins se maintenir stable dans un contexte de pâturage suffisamment extensif et pérenne.

Menaces habituellement constatées

Les junipérais ont connues une forte régression depuis le début de XX siècle, notamment du fait de l'abandon pastoral, de la reconstitution de boisements, de l'ouverture et de l'extension de carrières ou encore de l'extension urbaine et industrielle.

De plus, le Genévrier étant une essence de grande inflammabilité et combustibilité, cet habitat est particulièrement sensible aux incendies et notamment aux faux pastoraux.

Une intensification du pâturage empêche la régénération de la formation et conduit, à terme, à une régression de l'habitat.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Bien représentées sur le site des Coteaux calcaires de la Vallée de la Dordogne (41ha), ces formations sont généralement développées en voiles plus ou moins denses au sein de pelouses sèches calcicoles, constituant des mosaïques de forte valeur patrimoniale, les formations pures étant rares. Ainsi, au Genévrier s'ajoutent généralement quelques espèces des pelouses sèches comme le Brome des prés (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) ou la Laïche glauque (*Carex flacca*) ainsi que des espèces des ourlets comme la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

Les Junipérais présentent ici deux aspects selon qu'elles se développent dans des conditions sèches ou très sèches. En effet, les celles coexistant avec des pelouses mésophiles de type *Mesobromion* sont généralement formées de grands Genévriers alors que celles se développant sur des pelouses xérophiles sont constituées de genévriers "rabougris", de faible hauteur (inférieure à 1m), pouvant constituer des formations presque pures. Le premier faciès se trouve généralement en bas de versant ou sur des plateaux, sur des pentes assez faibles à nulle et des sols assez profonds, alors que le second s'observe plutôt sur les pentes assez fortes ou sur des replats rocheux en sommet de coteau, sur des sols superficiels.

Localisation sur le site

Cet habitat est bien représenté sur le site où il recouvre 41ha essentiellement répartis dans la moitié ouest, entre les bourgs de Saint-Capraise-de-Lalinde et Saint-Vincent-de-Cosse, les plus beaux ensembles de pelouses mêlées de landes à Genévrier étant situés sur les communes de Limeuil, Coux-et-Bigaroque et Mouzens.

Etat de conservation

Les Junipérais des coteaux de la vallée de la Dordogne apparaissent globalement dans un bon état de conservation. Cependant, la majorité de ces formations n'est plus exploitée et tend à se fermer, colonisée par les ligneux tels le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et le Prunellier (*Prunus spinosa*). De plus, la densification du tapis herbacé qui suit cet abandon, avec notamment la prolifération du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), empêche l'établissement de jeunes Genévriers et compromet la régénération de ces milieux.

Etat à privilégier

Sont à privilégier les junipérais en voile éclaté et possédant une structure d'âge équilibrée ainsi qu'une niche permanente de régénération.

Cette physionomie n'ayant pas été observée et l'habitat étant, de plus, très peu présent sur le site, toutes les formes de junipérais sont à préserver.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

Deux facteurs importants sont à prendre en compte permettre la conservation de cet habitat :

- il a été observé un déficit de pollinisation et de production de graines viables croissant avec la densification des mentaux arbustifs ;
- la régénération et l'établissement de juvéniles nécessite un tapis herbacé ouvert.

Ainsi, pour conserver et restaurer ce type de formation, il est nécessaire de contrôler la densité de genévrier au sein de la formation, ainsi que de maintenir ou de restaurer un tapis herbacé ouvert.

Il en ressort que les formations présentant un état de fermeture avancée doivent d'une restauration rapide, passant par l'élimination des ligneux comme le Prunellier, le Cornouiller ou les jeunes frênes puis par une réouverture du tapis herbacé afin de favoriser la régénération du milieu.

Il est à noter que, dans tout les cas, l'emploi du feu comme mode de gestion est à proscrire.

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Code NATURA 2000 : 9340-10	Code CORINE Biotopes : 45.33
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie: Forêt aquitaniennes de Chênes verts
Surface dans le site : 690ha.	Représentativité : 18.6% de la surface du site



Description générale

Développé à l'étage collinéen, ces forêts sempervirentes s'établissent sur sols calcaires superficiels, en situations thermophiles accentuées. Elles se rencontrent plus rarement sur des substrats siliceux.

La strate arborescente est dominée par le Chêne vert qui ne dépasse pas les 5-6 m. Ce recouvrement par des espèces au feuillage dense et persistant induit un fort ombrage défavorable aux espèces de lumière (héliophiles) mais bénéfique pour les espèces d'ombre (sciaphiles) telles le Lierre, ou le Fragon.

Les boisements de Chêne vert des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne" appartiennent à l'habitat élémentaire des Yeuseraies aquitaines, formation spécifique au bassin aquitain.

Répartition géographique

Cet habitat englobant de nombreux sous types est relativement bien présent à l'étage collinéen sur le pourtour méditerranéen et en Corse.

La yeuseraie aquitaine présente ici est limitée au bassin aquitain. Elle a été particulièrement étudiée en Charente mais se rencontre également en divers points des limites du bassin aquitain, des rebords sud-ouest du Massif central (Causses, Périgord, Quercy) au rebords chauds des Pyrénées.

Espèces caractéristiques

Chêne vert (*Quercus ilex*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), Fragon (*Ruscus aculeatus*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Tamier commun (*Tamus communis*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Brachypode des bois (*Brachypodium pinnatum*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

Evolution naturelle

Les boisements de chênes verts constituent le state ultime d'évolution (ou climax) de la végétation dans ce contexte rocheux. Ce sont donc des formations dont la composition floristique et la physionomie sont relativement stables dans le temps.

Ils peuvent se former à partir de pelouses calcicoles xérophiles ou mésophiles, à la suite de l'abandon de leur exploitation (fauche ou pâturage).

Menaces potentielles

Ces forêts, de par leur constitution et leur localisation en conditions mésoxérophiles, peuvent être menacées par les incendies.

L'exploitation sylvicole (uniquement pour le bois de feu) peut également être un facteur secondaire de dégradation, si elle n'est pas encadrée par un schéma d'exploitation.

De plus, leur faible superficie et leur localisation sur des sites calcaires les exposent plus au risque éventuel de destruction par ouverture de carrières.

Enfin, elles peuvent être menacées par l'extension de la péri-urbanisation en périphérie des bourgs.

Intérêt patrimonial

Ce type d'habitat de faible étendue, en situation écologique marginale, peut représenter des localités disjointes de diverses espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique, et donc présenter un intérêt patrimonial élevé.

Ils ont également un grand intérêt dans les mosaïques d'habitats (forêts, fruticées, pelouses...) de par la diversité des niches offertes à la faune.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Ces boisements sont ici caractérisés par la dominance de la strate arborée par le Chêne vert, accompagné du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne sessile (*Quercus petraea*) et de l'Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*). Les strates inférieures sont bien développées, marquées par la présence du Fragon (*Ruscus aculeatus*), de la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), du Troène (*Ligustrum vulgare*), de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) ou encore de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*). Il s'agit généralement de formations de bonne typicité.

Il faut noter que certaines formations sont développées sous des plantations de pins.

Les yeuseraies des "coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne" sont généralement développées sur les versants pentus des coteaux, en exposition sud à sud-ouest, mais se rencontrent également souvent en sommet de coteau, sur des zones plus plates. Elles sont généralement absentes des pentes exposées à l'est, au nord ou au nord-est.

Localisation

Les boisements de chênes verts sont essentiellement installés sur les coteaux situés dans la moitié est du site, entre les bourgs de la Roque-Gageac et de Carlux. Ils sont particulièrement développés sur le coteau situé au nord de Calviac-en-Périgord.

Quelques petits boisements de Chêne vert sont également présent dans la partie ouest du site, notamment sur les coteaux de Trémolat, de Lalinde et de Saint-Capraise de Lalinde.

Etat de conservation

Les différents boisements de chênes verts présents sur le site sont dans un état de conservation bon à moyen. Cependant, certaines entités sont menacées par l'exploitation forestière et notamment les coupes à blanc, ainsi que par l'extension de la périurbanisation. De plus, les boisements situés à proximité des habitations sont généralement jardinés, la coupe régulière des strates herbacée et arbustive empêchant le développement de jeunes arbres et donc la régénération des chênaies vertes.

Etat à privilégier

Sont à privilégier les futaies plus ou moins fermées ainsi que les taillis.

Sur le site, la majorité des yeuseraies sont des futaies et des taillis qu'il convient de conserver en l'état.

Mesures de gestion conservatoire adaptées au site

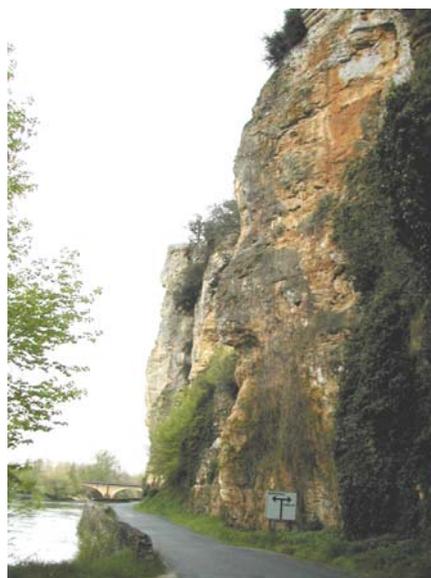
Cet habitat étant relativement stable et peu exploité sur le site, il convient de ne pas intervenir pour laisser s'exprimer la dynamique naturelle de ces peuplements.

Toute fois, en cas d'exploitation en taillis, la période de rotation optimale est de 30 à 40 ans.

Il faut également noter que l'entretien des strates inférieures (herbacée et arbustive), comme c'est souvent le cas pour les boisements situés à proximité des habitations, est à éviter (sauf à l'abord immédiat des habitations) afin de ne pas compromettre les potentialités de régénération de cet habitat.

Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Code NATURA 2000 : 8210	Code CORINE Biotopes : 62.1
Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire	Typologie: Végétation des falaises continentales calcaires
Superficie : ponctuel	Représentativité : ponctuel



Falaise de Vitrac

Description générale

Les végétations chasmophytiques des falaises calcaires sont des communautés pionnières colonisant les sols superficiels (lithosols) riches en matière organique, développés dans les anfractuosités de la roche. Cet habitat ne prend pas en compte les communautés développées sur des **replats** et constituant des lambeaux de pelouses.

La large répartition de cet habitat en France, sa grande amplitude altitudinale et ses expositions variées entraînent une grande diversité de situation écologiques et de communautés végétales.

Sur le site, ce type de végétation est très vraisemblablement à rattacher à l'habitat élémentaires des "Falaises calcaires planitiaires et collinéennes" (UE 8210-9).

En situation naturelle, il s'agit d'une végétation vivace herbacée, assez clairsemée se développant dans des anfractuosités des parois calcaires verticales ou subverticales. La végétation y est toujours pauvre en espèces, dominées par des fougères.

Ce type de formation peut également se développer sur substrat artificiel, dans les anfractuosités des murs. Le cortège y est généralement plus riche que dans les conditions naturelles, en raison de l'eutrophisation.

Répartition géographique

Il s'agit d'une formation assez répandue à l'échelle nationale, notamment dans la moitié nord. Elle est cependant peu connue dans la moitié sud de la France.

Espèces caractéristiques

Espèces habituellement rencontrées dans cet habitat susceptibles d'être présentes sur le site :

Capillaire des murailles (*Asplenium trichomanes*), Rue-de-Muraille (*Asplenium ruta-muraria*), Campanule à feuille rondes (*Campanula rotundifolia*), Chélidoine (*Chelidonia majus*), Pâturin des bois (*Poa nemoralis*), Séséli libanotis (*Seseli libanotis*), Sésélière bleue (*Sesleria caerulea*)

Intérêt patrimonial

Ce type de végétation, relativement pauvre en espèces possède une valeur patrimoniale limitée. Cependant, il contribue à la biodiversité fonctionnelle, participant aux écosystèmes quotidiens de l'Homme.

En position naturelle, elle constitue un espace protégé, aux composantes stationnelles variées, favorables pour de nombreuses espèces végétales et possède un intérêt paysager certain.

Evolution naturelle

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur ces milieux, la végétation qui colonise les falaises est relativement stable et présente un caractère permanent.

Menaces habituellement constatées

En situation naturelle, la végétation chasmophytique, du fait de sa localisation sur des parois verticales, est généralement peu menacée.

Elle peut cependant être dégradée du fait du piétinement et du nettoyage des couloirs d'escalade.

Les travaux de sécurisation des falaises surplombant les voies de circulation ou d'exploitation de la roche peuvent également contribuer à la disparition de ces formations.

En situation artificielle, la réfection des murs par rejointoiement ou enduit et l'emploi d'herbicide dans l'entretien des murs peuvent contribuer à sa disparition.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Bien qu'il n'est pas été observé sur le site, cet habitat est très probablement présent du fait de l'abondance de falaise calcaires verticales. Les formations chasmophytiques des "Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne" appartiennent à l'ordre des *Potentilletalia caulescentis*, mais l'alliance, par manque de données, n'a pu être identifiée. Il s'agit, cependant, très probablement de formations du *Potentillion caulescentis*, assez commune dans le département.

La végétation est probablement constituée de fougères telles la Capillaire des murs (*Asplenium trichomanes*) ou la Rue-de-muraille (*Asplenium ruta-muraria*), ainsi que de quelques plantes à fleurs comme la Campanule à feuille rondes (*Campanula rotundifolia*), la Chélidoine (*Chelidonia majus*) ou le Séséli libanotis (*Seseli libanotis*), toutes ces plantes étant connues dans le département.

Localisation

Cet habitat n'a pas été observé lors des prospections, cependant, il est susceptible de se développer dans tous les secteurs de falaise ou d'affleurement rocheux verticaux, exceptionnellement situés dans une partie de la moitié est du site, notamment dans les secteurs de Vitrac, Montfort, La-Roque-Gageac, Domme et Beynac-et-Cazenac.

Etat de conservation

Etant donné que cet habitat n'a pas été directement observé, son état de conservation n'a pas pu être évalué. Cependant, s'agissant une formation stable et difficile d'accès, elle est probablement dans un bon état de conservation, la principale cause de dégradation étant la pratique de l'escalade.

Etat à privilégier

Sont à privilégier les formes les moins eutrophisées, à recouvrement faible, dominés par des fougères.

Mesures de gestion conservatoires

En situation naturelle, cette végétation étant relativement stable, elle ne nécessite aucune gestion.

Il peut cependant s'avérer nécessaire de limiter, déplacer ou canaliser les activités de varappe le long de couloirs délimités en fonction de la végétation en place.

En situation artificielle, il convient de limiter le rejointoiement des murs s'ils ne sont pas nécessaires, ainsi que le traitement de la végétation aux herbicides, les fougères n'ayant, à la différence du Lierre et des arbustes, aucun effet négatif sur ces constructions.

Grottes non exploitées par le tourisme

Code NATURA 2000 : 8310

Code CORINE Biotopes : 65

Statut : Habitat naturel d'intérêt communautaire

Typologie: Grotte

Superficie : ponctuel

Représentativité : ponctuel



Description générale

L'habitat concerne l'ensemble des grottes non exploitées par le tourisme, c'est-à-dire celles qui ne sont pas aménagées spécifiquement pour accueillir tous les publics. Il est composé par les cavités et les écoulements souterrains.

Il se situe en région karstique : massif calcaire comportant les caractères morphologiques du karst. Des canyons, dolines, vallées sèches, avens, lapiaz, grottes et cavernes y sont rencontrés. Le réseau souterrain peut être très vaste et seules de petites parties sont accessibles à l'homme. La végétation se cantonne à l'entrée des grottes où il arrive un peu de lumière et est uniquement représentée par des algues et des mousses.

Les grottes correspondent à un habitat obscur à température peu variable au cours de l'année (entre 4°C et 15°C). L'humidité relative de l'air y est proche de la saturation.

Répartition géographique

A l'état naturel, ces grottes sont présentes dans les régions calcaires, sur les flancs de vallées ou parfois sous forme de gouffres de dissolution en terrain plat.

Espèces caractéristiques

Flore :

Mousses et algues.

Faune :

Invertébrés cavernicoles hautement spécialisés (crustacés, insectes, mollusques), amphibiens et chauves-souris.

Intérêt patrimonial

Ce type d'habitat est relativement pauvre en végétation. L'intérêt réside davantage sur la présence de vertébrés et d'invertébrés. D'une manière générale, les espèces les plus connues et les plus recherchées sont les chauves-souris mais d'autres d'espèces patrimoniales sont à rechercher. Aujourd'hui, ce secteur est très peu connu quant à la qualité et la quantité des espèces présentes.

Seulement quelques individus de Petit Rhinolophe et de Grand Rhinolophe (cf. fiches suivantes) ont été observés en très faible quantité en période hivernale.

Evolution naturelle

Pas d'évolution naturelle à l'échelle humaine, à moins de phénomènes imprévisibles d'origine naturelle ou induits par des activités humaines.

Menaces habituellement constatées

L'inconscience et la non information sur la fragilité et l'intérêt des milieux cavernicoles et des espèces qu'ils abritent (bruit, feux, dégradations diverses, pollution) ;

La sur-fréquentation des grottes qui entraîne le dérangement des colonies de chauves-souris durant des périodes critiques pour les espèces (hivernage et reproduction) et qui altère la qualité propre de ce type de biotope.

Caractéristiques de l'habitat sur le site

Les cavités naturelles du secteur présentent des caractéristiques bien différentes. On note la présence de failles et fissures verticales le long des parois rocheuses des nombreuses falaises de la vallée de la Dordogne mais aussi des entrées plus larges. Bon nombre d'entre-elles sont inaccessibles pour le promeneur. On les trouve aussi bien au droit de la rivière Dordogne qu'à l'intérieur des terres.

Localisation

Cet habitat est présent en de nombreux endroits du périmètre et en dehors. Dans le cadre de la réalisation du DOCOB, il n'a pas été possible ni de visiter ni d'inventorier toutes les cavités présentes, certaines étant probablement encore inconnues à ce jour. En effet, le relief mouvementé et le réseau karstique à favorisé la formation de cavités naturelles.

Etat de conservation

En ce qui concerne l'état de conservation des grottes, les cavités dans le périmètre sont en assez bon état : pas d'éboulement ni de produit chimique présents.

Etat à privilégier

Sont à privilégier les formes les moins anthropisées, présentant un cortège d'espèces le plus large possible.

Mesures de gestion conservatoires

Les éventuelles mesures à prendre dépendent des espèces présentes et de la situation de l'entrée de la cavité par rapport à l'accessibilité humaines, responsable des perturbations les plus importantes.

C'est donc au cas par cas, mais il peut s'agir d'une mise en défens selon un périmètre de protection bien défini, une fermeture d'entrée par une grille, la mise en place d'un Arrêté Préfectorale de Protection de Biotope...

Le Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)

Code Natura 2000 : 1303

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés



Description de l'espèce

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens.

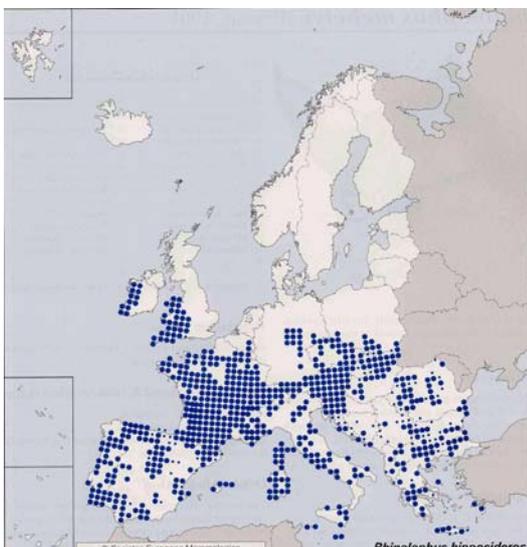
Tête & corps : 3,7-4,5 (4,7) cm ; Avant-bras : (3,4) 3,7-4,25 cm ; Envergure : 19,2-25,4 cm ; Poids : (4) 5,6-9 (10) g.

Appendice nasal caractéristique en fer-à-cheval; appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur beaucoup plus long et pointu de profil; lancette triangulaire.

Au repos et en hibernation, le Petit rhinolophe se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ».

Pelage souple, lâche, face dorsale gris-brun sans teinte roussâtre (gris foncée chez les jeunes), face ventrale gris à gris-blanc. Patagium et oreilles gris-brun clair (cas d'albinisme total ou partiel).

Répartition en France et en Europe



Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, de l'ouest de l'Irlande et du sud de la Pologne à la Crète au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Biologie et Ecologie

Activité :

Il hiberne de septembre-octobre à fin avril, isolé ou en groupe lâche suspendu au plafond ou le long de la paroi. Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Autour d'un gîte de mise bas, l'activité reste importante toute la nuit et les femelles retournent au moins 2 à 3 fois au gîte pendant la nuit pour nourrir les jeunes lors de la période de lactation. Pour se déplacer, l'espèce évite généralement les espaces ouverts en évoluant le long des murs, chemins, lisières boisées, ripisylves, haies et autres alignements d'arbres. Au crépuscule, ces corridors boisés sont utilisés pour rejoindre les terrains de chasse qui se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte. Le vol de chasse se situe principalement dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées, mais l'espèce exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme.

Caractères écologiques :

Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche. La vigne avec des friches semblent également convenir. La présence de milieux humides (rivières, étangs) est une constante du milieu préférentiel. L'espèce est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, mais des individus changent parfois de gîte d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) souvent souterraines, aux caractéristiques bien définies : obscurité totale, température comprise entre 4°C et 16°C, degré d'hygrométrie généralement élevé, tranquillité absolue.

Les gîtes de mise bas du Petit Rhinolophe sont principalement les cavités naturelles ou les mines, les combles et les caves de bâtiment (fermes, églises). Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires.

Régime alimentaire

Insectivore, le régime alimentaire du Petit Rhinolophe varie en fonction des saisons.

Dans les différentes régions d'étude, les Diptères, Lépidoptères, Névroptères et Trichoptères, associées aux milieux aquatiques ou boisés humides, apparaissent comme les ordres principalement consommés. L'espèce se nourrit également des taxons suivants : Hyménoptères, Araignées, Coléoptères, Psocoptères, Homoptères et Hétéroptères.

Le Petit Rhinolophe consomme donc principalement Diptères et Trichoptères en début et fin de saison et diversifie son régime en été avec l'abondance des Lépidoptères, Coléoptères, Névroptères et Aranéidés.

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est probablement atteinte à un an.

Accouplement : de l'automne au printemps.

Les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées à d'autres espèces de Chauves-souris sans toutefois se mélanger. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à un seul jeune. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines.

Longévité : 21 ans ; âge moyen : 3-4 ans.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hivernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit Rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Île-de-France avec de très petites populations (de 1 à 30). La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Languedoc-Roussillon, en Corse, en Aquitaine, en Poitou-Charentes et en Midi-Pyrénées (les 2 dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

En Aquitaine, l'espèce reste bien répartie dans 3 des 5 départements (24, 33 et 64) avec une estimation à plusieurs milliers d'individus.

Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

En hiver, le Petit Rhinolophe fréquente les cavités souterraines artificielles, les grottes naturelles et très certainement les caves des châteaux. La multitude de cavités naturelles (pour les gîtes d'hiver) et de vieilles bâtisses et de châteaux (pour les gîtes estivaux) offre des conditions favorables à la présence de cette espèce. En revanche, la qualité des territoires de chasse limite, probablement, la taille et la répartition des effectifs (plaine de la Dordogne occupée par des cultures intensives, les coteaux et plateaux majoritairement boisés). Le Petit Rhinolophe fréquentera préférentiellement les zones de prairies, les pelouses sèches, les lisières, les haies.

Cette espèce a été contactée lors de prospections hivernales de terrain en 2005. Quelques individus ont pu être contactés dans des cavités naturelles et artificielles. Des colonies de parturition sont à rechercher dans les combles des bâtiments anciens (églises, château, chai...) dans et à proximité du site natura 2000.

Menaces

La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les Petits Rhinolophes, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs, ...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce. Le dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.

La modification du paysage par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylve et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse. L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes.

Mesures de gestion conservatoire

- Le maintien des populations de Petit Rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.
- Les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition, accueillant des populations significatives, doivent être protégés par voie réglementaire voire physique (grille, enclos, ...). La pose de "chiroptières" dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. Les abords des gîtes pourront être ombragés par des arbres et dépourvus d'éclairages, minimisant le risque de prédation par les rapaces et permettant un envol précoce, augmentant de 20 à 30 mn la durée de chasse, capitale lors de l'allaitement.
- Des actions de restauration du patrimoine bâti après maîtrise foncière doivent être entreprises pour préserver les sites de mise bas.
- Au niveau des terrains de chasse, on mettra en oeuvre dans un rayon de 2 à 3 km autour des colonies, par des conventions avec les exploitants agricoles, une gestion du paysage, favorable à l'espèce sur les bases suivantes :
 - maintien (ou création) des prairies pâturées et de fauche en évitant le retournement des prairies pour la culture du maïs et des céréales,
 - maintien ou développement d'une structure paysagère variée (haies, arbres isolés, ripisylve...),
 - limitation d'utilisation des pesticides notamment en agriculture. En effet, ces substances ont un effet négatif sur l'entomofaune et donc sur les proies du Petit Rhinolophe comme les Tipulidés et les Lépidoptères,
 - maintien des ripisylves, des boisements de feuillus.

Le Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1304

Statut et Protection

- Directive Habitats : Annexe II et IV
- Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

- Classe : Mammifères

- Ordre : Chiroptères



Photo : Y. BERNARD

Description de l'espèce

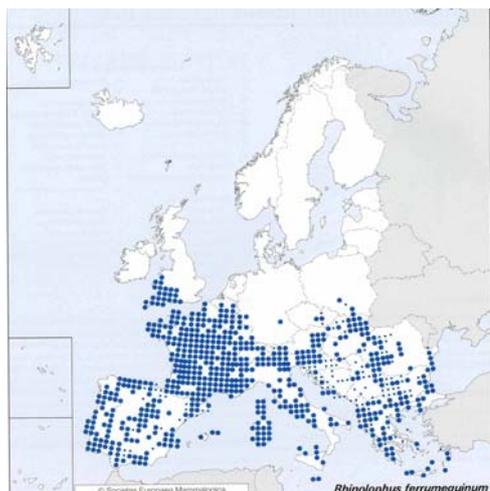
Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. Tête & corps : (5) 5,7-7,1 cm ; Avant-bras : (5) 5,4-6,1 cm ; Envergure : 35-40 cm ; Poids : 17-34 g.

Appendice nasal en fer-à-cheval caractéristique, appendice supérieur de la selle court et arrondi, appendice inférieur pointu, lancette triangulaire.

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe est suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes. Il a alors un aspect caractéristique de cocon.

Pelage souple et lâche, face dorsale gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux, face ventrale blanchâtre. Patagium et oreilles gris-brun clair.

Répartition en France et en Europe



Espèce présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Égée.

Biologie et Ecologie

Activité :

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire (déplacement maximum connu : 180 km).

Généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2-4 km, rarement 10 km) en suivant préférentiellement des linéaires paysagers comme des corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières, etc. Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis la chasse à l'affût devient plus fréquente en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie.

Régime alimentaire :

Le régime alimentaire varie en fonction des saisons et des pays (aucune étude menée en France). Les femelles et les jeunes ont des régimes alimentaires différents.

Les proies consommées sont de taille moyenne à grande (1,5 cm),

Selon la région, les Lépidoptères représentent 30 à 45% (volume relatif), les Coléoptères 25 à 40%, les Hyménoptères (Ichneumonidés) 5 à 20%, les Diptères (Tipulidés et Muscoïdés) 10 à 20%, les Trichoptères 5 à 10% du régime alimentaire.

Reproduction :

Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ou 3 ans ; celle des mâles à la fin de la 2e année.

Accouplement de l'automne au printemps.

Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millions d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés.

Longévité : 30 ans

Biologie et Ecologie (suite)

Caractères écologiques :

Le Grand Rhinolophe fréquente en moyenne les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude (voire 2 000 m), les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturés par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes, des friches. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Les gîtes d'hivernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hivernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Ile-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

En Aquitaine, l'espèce semble bien répartie sur l'ensemble de la région avec des populations importantes en Dordogne (plusieurs milliers d'individus).

Caractéristique de l'habitat d'espèce sur le site (Etat de conservation)

Le Grand Rhinolophe fréquente les cavités souterraines artificielles, les grottes naturelles et très certainement les caves des châteaux. La multitude de cavités naturelles (pour les gîtes d'hiver) et de vieilles bâtisses et de châteaux (pour les gîtes estivaux) offre des conditions favorables à la présence de cette espèce. En revanche, la qualité des territoires de chasse limite, probablement, la taille et la répartition des effectifs (plaine de la Dordogne occupée par des cultures intensives, les coteaux et plateaux majoritairement boisés). Le Grand Rhinolophe fréquentera préférentiellement les boisements alluviaux, les zones de prairies bocagères, les lisières et les haies.

Cette espèce a été contactée lors de prospections hivernales de terrain en 2005. Un seul individu a pu être contacté dans une cavité naturelle. Des colonies de parturition sont à rechercher dans les combles des bâtiments anciens (églises, château, chai...) dans et à proximité du site natura 2000.

Menaces

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages dûes au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retourneement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (*Melolontha* ...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies. Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Mesures de gestion conservatoire

- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres et de haies ;
- Maintenir des arbres à cavités, respecter le sous-étage et les arbustes de sous-bois et éviter l'abattage non sélectif des arbres ;
- Conserver des accès adaptés à la circulation des espèces de chiroptères, lors toute opération de mise en sécurité d'anciennes carrières souterraines ;
- Mettre en protection, réglementaire et physique, des gîtes importants de reproduction et d'hivernage ;
- Eviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Pour cela, favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques.

